



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 11 MAI, 1895.

#### AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la Gazette Officielle du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.  
1785

#### ERRATUM.

Page 941, *in re* Gauvreau *et al.* vs. Day, dans l'avant-dernière ligne de la première désignation de terrain, après les mots une maison, ajouter "magasin."  
1945

#### Nomination

##### DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 1er mai 1895.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du premier mai 1895, d'autoriser M. Roch Pamphile Vallée, magistrat de district pour le district de Saguenay, à administrer la justice dans le district de Saint-François, pour une période de un mois, à compter de la date du présent arrêté en conseil, vu la maladie de M. G. E. Rioux, magistrat de district pour le district de Saint-François.

LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

1881

### PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 11th MAY, 1895.

#### GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the Official Gazette of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.  
1786

#### ERRATUM.

Page 941, *in re* Gauvreau *et al.* vs. Day, last line but one of the 1st description of land, after the words a dwelling house, add "shop."  
1946

#### Appointment

##### PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 1st May, 1895.

His Honor the **TENANT GOVERNOR** has been pleased, by order in council dated the first of May, 1895, to authorize Mr. Roch Pamphile Vallée, district magistrate for the district of Saguenay, to administer justice in the district of Saint Francis, for a period of one month from the date of the present order in council, seeing the illness of Mr. G. E. Rioux, district magistrate for the district of Saint Francis.

LOUIS P. PELLETIER,  
Provincial secretary.

1882

## Proclamation

Canada, }  
Province de } J. A. CHAPLEAU.  
Québec. }  
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

▲ Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le ONZIEME jour du mois de MAI dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quinze, et à chacun de vous—SALUT :

## PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le ONZIEME jour du mois de MAI mil huit cent quatre-vingt-quinze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le VINGTIEME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présents Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

▲ Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SIXIEME jour de MAI dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,  
L. G. DESJARDINS,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec.

1787

## Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Viger.  
(3e rang.)

Lot 2, à Charlemagne Fournier.  
Lot 5, à Chs. Castonguay.  
½ N. E. du lot 6, à Jos. Nadeau.  
½ S. O. du lot 6, à Jos. Hébert.

## Proclamation

Canada, }  
Province of } J. A. CHAPLEAU.  
Quebec. }  
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the ELEVENTH day of the month of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety five, you and each of you—GREETING :

## PROCLAMATION.

**W**HEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the ELEVENTH day of the month of MAY, one thousand eight hundred and ninety-five, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear ;

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on THURSDAY, the TWENTIETH day of the month of JUNE next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTH day of MAY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-five, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By order,  
L. G. DESJARDINS,  
Clerk of the Crown in Chancery,  
Québec.

1788

## Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Viger.  
(3rd range.)

Lot 2, to Charlemagne Fournier.  
Lot 5, to Chs. Castonguay.  
N. E. ½ of lot 6, to Jos. Nadeau.  
S. W. ½ of lot 6, to Jos. Hébert.

*Canton Woodbridge.*

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot 14, du 4e rang, à Stanislas Pelletier.

*Canton Demers.*

(1er rang.)

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot 6 et le lot 7, à J.-Bte. Dumont.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot 6, à Pierre Chouinard.

Lot 8, à Frs. Castonguay.

E. E. TACHE,  
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 11 mai 1895. 1933

PROVINCE DE QUEBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

*Canton Aylmer.*

Lot 26, du 4e rang, à Jos. Bilodeau.

*Canton Coleraine.*

1er rang.

Lot 25, à Jos. Noël.

Lot 26, à Dav. Beaudoin.

*Canton Perce.*

Lot 12, du 2e rang, à Wm. Moir.

E. E. TACHE,  
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 4 mai 1895. 1853-2

No 679.95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Détacher de la municipalité de "Ditton," comté de Compton, les lots Nos 58, 59, 60, 61, 62 et 63, des rangs IV et V du canton de "Ditton," et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Notre-Dame-des-Bois, canton de Chesham, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1895.

BOUCHER DE LABRUERE,  
Surintendant.

Québec, 4 mai 1895. 1867-2

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun

*Township Woodbridge.*

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot 14, of 4th range, to Stanislas Pelletier.

*Township Demers.*

(1st range.)

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot 6 and lot 7, to J. Bte. Dumont.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot 6, to Pierre Chouinard.

Lot 8, to Frs. Castonguay.

E. E. TACHE,  
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,  
Quebec, 11th May, 1895. 1934

PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

*Township Aylmer.*

Lot 26, of 4th range, to Jos. Bilodeau.

*Township Coleraine.*

1st range.

Lot 25, to Jos. Noël.

Lot 26, to Dav. Beaudoin.

*Township Perce.*

Lot 12, of 2nd range, to Wm. Moir.

E. E. TACHE,  
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,  
Quebec, 4th May, 1895. 1854

No. 679.95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipality of "Ditton," county of Compton, lots Nos. 58, 59, 60, 61, 62 and 63, of ranges IV and V of the township Ditton, and annex them, for school purposes, to the municipality of Notre Dame des Bois, township of Chesham, in the same county.

This annexation to take effect only on the 1st of July next, 1895.

BOUCHER DE LABRUERE,  
Superintendent.

Quebec, 4th May, 1895. 1868

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION  
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to

amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

*Bills privées.*

Nu pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent n'espécia sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cin-

## LEGISLATIVE ASSEMBLY.

*Private Bills*

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing.

quante centins par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer. ”

“ Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

1403

L. G. DESJARDINS,  
Greffier de l'Assemblée Législative.

### Demande à la Législature

Avis public est par le présent donné que Louis George Lecomte, médecin et chirurgien, muni de son diplôme de l'école de médecine et chirurgie Victoria, à Montréal, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte lui permettant d'exercer la profession de médecin et chirurgien dans la province de Québec, aux fins de suppléer à la licence l'autorisant à pratiquer comme tel, le dit Louis George Lecomte ayant suivi ses cours réguliers sans avoir au préalable obtenu un brevet l'admettant à l'étude de la médecine.

Montréal, 2 mai 1895.

1899

The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses

All Bills authorizing the building of any railway, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

1404

L. G. DESJARDINS,  
Clerk of the Legislative Assembly.

### Application to the Legislature

Public notice is hereby given that Louis George Lecomte, physician and surgeon, holder of a diploma from the Victoria school of medicine and surgery, at Montreal, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain an act authorizing him to practice the profession of physician and surgeon in the province of Quebec, for the purpose of supplying the license allowing him to practice as such, the said Louis George Lecomte having followed the regular courses without having previously obtained a brevet admitting him to the study of medicine.

Montreal, 2nd May, 1895.

1900

## Avis Divers

*Cour Supérieure—District de Montréal.*  
Corinne Pharand dit Marcellin, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Arthur Marleau, épiciier, du même lieu,  
Demanderesse ;

vs.

Le dit Arthur Marleau, Défendeur.  
La demanderesse donne par les présentes avis qu'elle a, le premier jour de mai mil huit cent quatre-vingt-quinze, poursuivi en séparation de biens son époux le dit Arthur Marleau.

SAINT-PIERRE & PELISSIER,  
Avocats de la demanderesse.  
Montréal, 4 mai 1895. 1889

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1182.

Dame Emma Maisonneuve, des cité et district de Montréal, épouse de Stanislas Paquette, menuisier, du même lieu, a, ce jour institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

JODOIN & JODOIN,  
Avocats de la demanderesse.  
Montréal, 8 mai 1895. 1935

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1201.

Dame Eulalie Gauthier, de la paroisse de Saint-Bruno, district de Montréal, épouse de Louis Jodoin, hôtelier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

JODOIN & JODOIN,  
Avocats de la demanderesse.  
Montréal, 8 mai 1895. 1937

*Cour Supérieure—Rimouski.*  
No. 2166.

Dame Judith Ross, épouse de Léon Paquet, huissier et garde-forestier, de la paroisse de Saint-Pierre du Lac (Cedar Hall), a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son dit mari.

L. N. ASSELIN,  
Procureur de la demanderesse.  
Rimouski, 29 janvier 1895. 1949

## AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale des actionnaires de la compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord, aura lieu au bureau principal de la dite compagnie, No. 1608, rue Notre-Dame, en la cité de Montréal, en la province de Québec, le vingt-sept mai courant, à trois heures de l'après-midi, pour élire des directeurs et pour prendre en considération toutes autres matières se rapportant aux affaires de la dite compagnie.

O. M. AUGÉ,  
Président provisoire.  
Montréal, 8 mai 1895. 1959

## CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle de la compagnie du chemin de fer Québec Central, aura lieu à Londres, dans le bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, E. C., lundi le 10e jour de juin 1895, à midi, pour recevoir le rapport des directeurs et l'état des comptes jusqu'au 31 décembre 1894, et pour l'élection des directeurs.

Les livres de transfert seront fermés depuis lundi, le 3e jour de juin jusqu'à lundi, le 10e jour de juin, ces deux jours inclusivement.

Les porteurs de débetures désirant assister ou

## Miscellaneous Notices

*Superior Court—District of Montreal.*  
Corinne Pharand dit Marcellin, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Arthur Marleau, grocer, of the same place,  
Plaintiff ;

vs.

The said Arthur Marleau, Defendant.  
The plaintiff hereby gives notice that, on the first of May instant (1895), she has taken an action for separation as to property against her husband the said defendant.

SAINT-PIERRE & PELISSIER,  
Attorneys for plaintiff.  
Montreal, 4th May, 1895. 1890

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1182.

Dame Emma Maisonneuve, of the city and district of Montreal, wife of Stanislas Paquette, of the same place, joiner, has, this day instituted an action for separation as to property against her said husband.

JODOIN & JODOIN,  
Attorneys for plaintiff.  
Montreal, 8th May, 1895. 1936

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1201.

Dame Eulalie Gauthier, of the parish of Saint Bruno, district of Montreal, wife of Louis Jodoin, of the same place, hotelkeeper, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

JODOIN & JODOIN,  
Attorneys for plaintiff.  
Montreal, 8th May, 1895. 1938

*Superior Court—Rimouski.*  
No. 2166.

Dame Judith Ross, wife of Léon Paquet, bailiff and forest-ranger, of the parish of Saint Pierre du Lac (Cedar Hall), has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband,

L. N. ASSELIN,  
Attorney for plaintiff.  
Rimouski, 29th January, 1895. 1950

## NOTICE.

Notice is hereby given that a general meeting of the shareholders of the Châteauguay and Northern Railway Company, will be held at the head office of the company, No. 1608, Notre Dame street, in the city of Montreal, province of Quebec, on the twenty-seventh day of May instant, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the purpose of electing directors and for the transaction of such other business as may be brought before the meeting.

O. M. AUGÉ,  
Provisional president.  
Montreal, 8th May, 1895. 1960

## QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that the annual general meeting of the Quebec Central Railway Company, will be held in London, at the office of the company, 5, Great Winchester street, London, E. C., on Monday, 10th June, 1895, at 12 o'clock noon, to receive the report of the directors and statement of accounts to the 31st December, 1894, and to elect directors.

The transfer books will be closed from Monday, 3rd June, to Monday, 10th June, both days inclusive.

Income bondholders desirous of attending or

voter à l'assemblée devront déposer leurs bons au bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, trois jours au moins avant l'assemblée.

Par ordre,  
EDWARD DENT, Président.  
T. LINDLEY, Secrétaire.

No. 5, rue Great Winchester.  
Londres, E. C., 4 mai 1895. 1779-2

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Cydonie Lefebvre, de la paroisse de Saint-Constant, district de Montréal, épouse commune en biens de Julien Mailloux, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Julien Mailloux, Défendeur.  
La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le défendeur.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,  
Avocats de la demanderesse.  
Montréal, 19 avril 1895. 1771-2

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }  
No. 60.

Dame Rebecca Carp, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Albert J. Freedman, du même lieu, commerçant, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Albert J. Freedman, des cité et district de Montréal, commerçant, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée contre le défendeur dans cette cause.

RYAN & JACOBS,  
Procureurs de la demanderesse.  
Montréal, 19 avril 1895. 1845-2

Province de Québec, }  
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour de Circuit.*  
No. 450.

Avis est par les présentes donné que, Dame Marie Roireau dit Laliberté, de la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, district de Saint-Hyacinthe, épouse de François *alias* Frank Morel, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

LUSSIER & GENDRON,  
Avocats de la demanderesse.  
Saint-Hyacinthe, 27 avril 1895. 1873-2

#### AVIS

Est par le présent donné, que la société en commandite qui a existé entre les soussignés, à Grand Pabos, comté de Gaspé, sous les nom et raison de "Hamon Bros & Co.", a été dissoute de consentement mutuel, et toutes réclamations devront être filées et toutes dettes payées entre les mains de Charles G. LeBas, à Percé.

PHILIP HAMON,  
JOSEPH HAMON,  
CHS. G. LEBAS.  
Percé, 25 février 1895. 1877-2

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 2430.

Avis est par le présent donné que Dame Catherine Brennan, de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, dans le district de Montréal, épouse de Alphonse Vallée, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

P. B. LAVIOLETTE,  
Avocat de la demanderesse.  
Montréal, 24 avril 1895. 1719-3

voting at the meeting must deposit their bonds at the office of the company, 5, Great Winchester street, London, three days at least before the meeting.

By order,  
EDWARD DENT, President.  
T. LINDLEY, Secretary.

5, Great Winchester street.  
London, E. C., 4th May, 1895. 1780

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Cydonie Lefebvre, of the parish of Saint Constant, district of Montreal, wife *commune en biens* of Julien Mailloux, trader, of the same place, duly authorized *à ester en justice*. Plaintiff ;

vs.

The said Julien Mailloux, Défendant.  
An action in separation as to property has been instituted, this day, against the defendant.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,  
Attorneys of the plaintiff.  
Montreal, 19th April, 1895. 1772

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }  
No. 60.

Dame Rebecca Carp, of the city and district of Montreal, wife *commune en biens* of Albert J. Freedman, of the same place, trader, and duly authorized *à ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

Albert J. Freedman, of the city and district of Montreal, trader, Défendant.  
An action of separation as to property has been instituted against the defendant in this cause.

RYAN & JACOBS,  
Attorneys for plaintiff.  
Montreal, 19th April, 1895. 1846

Province of Quebec, }  
District of Saint Hyacinthe. } *Circuit Court.*  
No. 450.

Notice is hereby given that, Dame Mary Roireau dit Laliberté, of the said parish of Saint-Théodore d'Acton, district of Saint-Hyacinthe, wife of François *alias* Frank Morel, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

LUSSIER & GENDRON,  
Attorneys for plaintiff.  
Sainte Hyacinthe, 27th April, 1895. 1874

#### NOTICE

Is hereby given that the limited partnership which has existed between the undersigned, at Grand Pabos, county of Gaspé, under the firm name of "Hamon Bros & Co.", has been dissolved by mutual consent, and all claims will have to be filed and all debts paid into the hands of Charles G. LeBas, at Percé.

PHILIP HAMON,  
JOSEPH HAMON,  
CHS. G. LEBAS.  
Percé, 25th February, 1895. 1878

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 2430.

Notice is hereby given that Dame Catherine Brennan, of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the district of Montreal, wife of Alphonse Vallée, of the same place, farmer, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

P. B. LAVIOLETTE,  
Attorney for plaintiff.  
Montreal, 24th April, 1895. 1720

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 No. 2488.

Dame Angéline Beauchamp, des cité et district de Montréal, épouse de Louis Achille *alias* Atché Lavallée, entrepreneur, du même lieu, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son dit mari.

BERARD & BRODEUR,  
 Avocats de la demanderesse.

Montréal, 23 avril 1895. 1693-3

Province de Québec, }  
 District de Québec. }

Avis est donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, constituant en corporation sous le nom de "The Quebec Coal Company," les requérants ci-après nommés et ceux qui pourront faire partie de la dite compagnie, pour faire le commerce de charbon de toute sorte, brique, ciment, plâtre, goudron, tuyaux en grès et autres marchandises de ce genre.

Le bureau principal d'affaires de la compagnie sera à Québec, le capital sera de douze mille piastres, divisé en cent vingt actions de cent piastres chacune.

Les requérants sont Wilbrod Jalbert, mécanicien, Oliver Kennedy, mécanicien, tous deux de Québec, John R. Webb, de la cité de Montréal, marchand, George Jalbert, de Québec, mécanicien, William Byrnes, de Québec, arrimeur, et William Kelly, de Québec, ingénieur, tous sujets britanniques, qui seront les premiers directeurs de la compagnie.

J. G. COUTURE,  
 Notaire,

Procureur des requérants.

Québec, 15 avril 1895. 1581-4

Province de Québec, }  
 District de Montréal. }

Avis est donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social.

2° Le nom de la compagnie sera "La Société Nationale de Sculpture."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de fonder et établir une école de sculpture, vendre et distribuer des objets de cet art, et, en général, encourager et développer le goût de la sculpture, de la littérature et de l'architecture.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la compagnie sera de cinquante mille piastres (\$50,000.00).

5° Le nombre d'actions sera de cinq cents (500) et le montant de chaque action sera de cent piastres (\$100.00).

6° Les requérants sont : Henri Lemire, notaire ; Arthur Fiset, notaire ; Pierre Catelli, manufacturier ; Edouard Pambrun, gentilhomme, et Charles Auguste Rocher, avocat, tous de la cité de Montréal, et sujets de Sa Majesté.

7° Les premiers directeurs seront Henri Lemire, Arthur Fiset et Charles Auguste Rocher.

A. ROCHER,

Procureur des requérants.

Montréal, 23 mars 1895. 1285-4

Avis public est par le présent donné que J. M. Fortier, fabricant de cigares ; J. Edouard Majeau, ferblantier ; Mathias Roch, hôtelier ; Pierre A. Trotier, agent ; Jean Marie Rougoin, gentilhomme ; Médard Forest, négociant, et Edmond Prud'homme, marchand, tous de la paroisse de l'Épiphanie, s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur pour en obtenir des lettres patentes sous le

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 No. 2488.

Dame Angéline Beauchamp, of the city and district of Montreal, wife of Louis Achille *alias* Atché Lavallée, contractor, of the same place, has, this day, taken an action in separation from properties against her said husband.

BERARD & BRODEUR,  
 Attorneys for plaintiff.

Montreal, 23rd April, 1895. 1694

Province of Quebec, }  
 District of Quebec. }

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, for a charter of incorporation, under the provisions of the "Joint Stock Companies Incorporation Act," constituting the hereinafter named petitioners and such other persons who may become shareholders of the company, a body corporate and politic under the name of "The Quebec Coal Company," for the purpose of trading in all kinds of coals, bricks, cement, plaster, coal tar, clay pipes and other goods and wares of that kind.

The chief place of business of the company will be in the city of Quebec, and its capital will be twelve thousand dollars divided into one hundred and twenty shares of one hundred dollars each.

The petitioners are Wilbrod Jalbert, machinist, Oliver Kennedy, shipsmith, both of the city of Quebec, John R. Webb, of the city of Montreal, merchant, George Jalbert, of Quebec, machinist, William Byrnes, of Quebec, stevedore, and William Kelly, of Quebec, engineer, all british subjects, who shall be the first directors of the company.

J. G. COUTURE,  
 Notary public,

Attorney for petitioners.

Quebec, 15th April, 1895. 1582

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. }

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, for a charter of incorporation under the provisions of the Joint Stock Companies' Incorporation Act.

1° The name of the company will be "The National Sculpture Society."

2° The purpose for which its incorporation is sought is to found and establish a school of sculpture, to sell and distribute objects of this art and generally to encourage and develop a taste for sculpture, literature and architecture.

3° The chief place of business of the company is to be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° The amount of the capital stock of the company is to be fifty thousand dollars (\$50,000.00).

5° The number of shares is to be five hundred (500), and the amount of each share is to be one hundred dollars (\$100).

6° The petitioners are Henri Lemire, notary ; Arthur Fiset, notary ; Pierre Catelli, manufacturer ; Edouard Pambrun, gentleman, and Charles Auguste Rocher, advocate, all of the city of Montreal, and subjects of Her Majesty.

7° The first directors will be Henri Lemire, Arthur Fiset and Charles Auguste Rocher.

A. ROCHER,

Attorney for petitioners.

Montreal, 23rd March, 1895. 1286

Notice is hereby given that, J. M. Fortier, cigar manufacturer ; J. Edouard Majeau, tinsmith ; Mathias Roch, hotelkeeper ; Pierre A. Trotier, agent ; Jean Marie Bourgoïn, gentleman ; Médard Forest, trader, and Edmond Prud'homme, merchant, all of the parish of L'Épiphanie, will apply to His Honor the lieutenant governor to obtain letters patent under the great Seal of the province

grand Sceau de la province de Québec, les constituant en corporation en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social.

1° Le nom de la compagnie projetée est "La Compagnie de Cigares de l'Épiphanie."

2° L'objet pour lequel la constitution en corporation de la dite compagnie est demandée, est la fabrication de cigares.

3° Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera en la paroisse de L'Épiphanie.

4° Le capital action de la dite compagnie sera de dix mille piastres.

5° Le dit capital sera divisé en deux cents actions de cinquante piastres chacune.

6° Les noms, prénoms et adresses des personnes qui demanderont les dites lettres patentes, sont les dits J. M. Fortier, fabricant de cigares; J. Edouard Majeau, ferblantier; Mathias Roch, hôtelier; Pierre A. Trotier, agent; Jean Marie Bourgoïn, gentilhomme; Médard Forest, négociant; Edmond Prud'homme, marchand, tous de la paroisse de L'Épiphanie, sauf J. M. Fortier, de Montréal.

7° Les dits J. M. Fortier, J. E. Majeau, M. Roch, P. A. Trotier, J. M. Bourgoïn, M. Forest et E. Prud'homme, seront les premiers directeurs de la dite compagnie et ils sont tous sujets britanniques.

J. B. TREFFLE RICHARD,

Procureur des requérants.

L'Épiphanie, 24 avril 1895.

1739-3

#### VENTE PAR ENCAN DE BAGAGE ET EFFETS NON-RECLAMES.

Pour le compte de la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc du Canada.

Les soussignés ont reçu instruction de M. Jos. Broughton, agent de fret réclaté, de vendre dans leurs salles, 241 et 243, rue Saint-Jacques, jeudi matin, 30 mai, tout bagage et effets non-réclamés, consistant en boîtes de chaussures, marchandises sèches, meubles, verreries, quincailleries et divers effets, aussi coffres et valises etc., etc.

Vente à 10 heures.

RAE & DONNELLY,

Commissaires priseurs.

1503-5

#### Avis de Faillites

Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de François Lambert, Failli.

Avis est par le présent donné que par jugement de l'honorable juge J. B. Bourgeois, en date du 24 avril dernier, j'ai été nommé curateur à la dite faillite.

Les créanciers du dit insolvable sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans un délai de trente jours, à compter de la date présente.

H. R. DUFRESNE,

Curateur.

Nicolet, 2 mai 1895.

1895

Province de Québec, }  
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

*In re* Joseph Lalonde, Valleyfield, Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 28 mai 1895.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci haut mentionnée.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,

97, rue Saint-Jacques.

Montréal, 11 mai 1895.

1885

of Quebec, constituting them a corporation, pursuant to the Joint Stock Companies Act.

1° The name of the company will be "La Compagnie de Cigares de l'Épiphanie."

2° The purpose for which the incorporation of the said company is sought is the fabrication of cigars.

3° The principal place of business of the said company will be in the parish of L'Épiphanie.

4° The capital stock of the said company will be ten thousand dollars.

5° The said capital will be divided into two hundred shares of fifty dollars each.

6° The names, surnames and addresses of the parties who will apply for the said letters patent are the said J. M. Fortier, cigar manufacturer; J. Edouard Majeau, tinsmith; Mathias Roch, hotel-keeper; Pierre A. Trotier, agent; Jean Marie Bourgoïn, gentleman; Médard Forest, trader; Edmond Prud'homme, merchant, all of the parish of L'Épiphanie, except J. M. Fortier, of Montreal.

7° The said J. M. Fortier, J. E. Majeau, M. Roch, P. A. Trotier, J. M. Bourgoïn, M. Forest and E. Prud'homme will be the first directors of the said company, and they are all british subjects.

J. B. TREFFLE RICHARD,

Attorney for petitioners.

L'Épiphanie, 24th April, 1895.

1740

#### AUCTION SALE OF UNCLAIMED FREIGHT AND BAGGAGE.

For account of the Grand Trunk Railway Company of Canada.

The subscribers have received instruction from Mr. Jos. Broughton, freight claim agent, to sell at their rooms, 241 and 243, Saint James street, on Thursday morning, 30th May, all unclaimed freight and baggage, consisting of cases of boots and shoes, dry goods, furniture, glass, hardware and sundries, also trunk and valises, &c., &c.

Sale at 10 o'clock.

RAE & DONNELLY,

Auctioneers.

1504

#### Bankrupt Notices

Province of Quebec, }  
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of François Lambert, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of a judgment of the honorable judge J. B. Bourgeois, dated the 24th April last, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

The creditors of the said insolvent are notified to file their claims at my office, within a delay of thirty days, from the present date.

H. R. DUFRESNE,

Curator.

Nicolet, 2nd May, 1895.

1896

Province of Quebec, }  
District of Beauharnois. } *Superior Court.*

*In re* Joseph Lalonde, Valleyfield, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 28th May, 1895.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,

97, Saint James street.

Montreal, 11th May, 1895.

1886

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Dans l'affaire de Desormier Frères, Joliette, P. Q.,  
Faillis.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 27e jour de mai 1895, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement.

JOHN McD. HAINS,  
Curateur.  
1891

Montréal, 7 mai 1895.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*  
In re Jas. A. McHardy, de Windsor-Mills, Qué.,  
Failli.

Un premier et dernier dividende a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'au 28e jour de mai courant (1895), après laquelle date les dividendes seront payables à notre bureau.

J. P. ROYER,  
R. R. BURRAGE,  
Curateurs conjoint.

Bureau de Royer & Burrage,  
87, rue Wellington,  
Sherbrooke, Qué. 1775

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
In re C. S. Thomas, Demandeur ;

vs.

Jos. Dupont, épicier, de la cité de Montréal,  
Défendeur.

Avis est par les présentes donné que le dit défendeur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

OUMET, EMARD & MAUREAULT,  
Avocats du demandeur.  
Montréal, 29 avril 1895. 1911

*Cour Supérieure—Montmagny.*  
No. 72.

In re Flavien Boucher, de l'Islet,  
Failli et absent.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge H. C. Pelletier, en date du trois mai courant, j'ai été nommé curateur aux biens du failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, aux Trois-Saumons, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

GERMAIN CARON,  
Marchand.  
Trois-Saumons, 4 mai 1895. 1931

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
In re J. R. Labelle & Cie, Saint-Henri,  
Insolvables.

Avis vous est donné que le 8e jour de mai 1895, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des susnommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers. Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,  
A. TURCOTTE,  
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,  
97, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 11 mai 1895. 1901

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
In the matter of Desormier Frères, Joliette, P. Q.,  
Insolvents.

Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in this matter open to objection until Monday, 27th day of May, 1895, after which date dividends will be payable at my office, Fraser building, 43, Saint Sacrament street.

JOHN McD. HAINS,  
Curator.  
1892

Montreal, 7th May, 1895.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Saint Francis. } *Superior Court.*  
In re Jas. A. McHardy, of Windsor Mills, Que.,  
Insolvent.

A first and final dividend has been prepared in this matter, open to objection until the 28th day of May instant (1895), after which date dividends will be payable at our office.

J. P. ROYER,  
R. R. BURRAGE,  
Joint curators.

Office of Royer & Burrage,  
87, Wellington street,  
Sherbrooke, Que. 1776

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
In re C. S. Thomas, Plaintiff ;

vs.

Jos. Dupont, grocer, of the city of Montreal,  
Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

OUMET, EMARD & MAUREAULT,  
Attorneys for plaintiff.  
Montreal, 29th April, 1895. 1912

*Superior Court—Montmagny.*  
No. 72.

In re Flavien Boucher, of L'Islet,  
Insolvent and absentee.

Notice is hereby that in virtue of a judgment of the Honorable judge H. C. Pelletier, dated the third of May instant, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

Creditors of the said insolvent are required to file their claims at my office, at Trois Saumons, within a delay of thirty days from the present notice.

GERMAIN CARON,  
Merchant.  
Trois Saumons, 4th May, 1895. 1932

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
In re J. R. Labelle & Co., Saint Henri,  
Insolvents.

Notice is hereby given that on the 8th day of May, 1895, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,  
A. TURCOTTE,  
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,  
97, Saint James street.  
Montreal, 11th May, 1895. 1902

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de S. H. Martel, absent, Failli.  
 Un premier et dernier bordereau de dividendes  
 a été préparé et sera sujet à objection au bureau du  
 soussigné, jusqu'à mardi, le 28e jour de mai 1895,  
 après laquelle date les dividendes seront payés.  
 A. W. STEVENSON,  
 Curateur.

Bank of Toronto Chambers,  
 rue Saint-Jacques.  
 Montréal, 8 mai 1895. 1947

Province de Québec, }  
 District de Montréal. }  
*In re* Cadieux & Cie, marchands de nouveautés, de  
 Montréal, Faillis ;  
 et

Chs Desmarteau, Curateur.  
 Un premier et dernier bordereau de dividende a  
 été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection  
 jusqu'au 27e jour de mai 1895, après laquelle date  
 les dividendes seront payables à mon bureau, No.  
 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curateur.  
 Montréal, 8 mai 1895. 1907

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re* J. Lecompte & Fils, plombiers, de Montréal,  
 Faillis ;

Chs. Desmarteau, Curateur.  
 Un premier et dernier bordereau de dividende a  
 été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection  
 jusqu'au 28e jour de mai 1895, après laquelle date  
 les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curateur  
 No. 1598, rue Notre-Dame.  
 Montréal, 8 mai 1895. 1909

Province de Québec, }  
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*  
 L. A. Delormes, Demandeur ;

vs.  
 L. W. J. Paiement, marchand, de Grande Frièrère,  
 Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par  
 ordre de la cour, le 30e jour d'avril 1895, j'ai  
 été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a  
 fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses  
 créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon  
 bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curateur.  
 Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.  
 Montréal, 4 mai 1895. 1903

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 C. S. Thomas, Demandeur ;

vs.  
 Jos. Dupont, épiciier, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre  
 de la cour, le 8e jour de mai 1895, j'ai été nom-  
 mé curateur aux biens du dit failli qui en a fait  
 un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créan-  
 ciers.

Les réclamations doivent être produites à mon  
 bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curateur.  
 Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.  
 Montréal, 8 mai 1895. 1905

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In the matter of* S. H. Martel, absentee, Insolvent.  
 A first and final dividend sheet has been prepared  
 open to objection at the office of the undersigned,  
 until Tuesday, the 28th day of May, 1895, after  
 which dividend will be paid.  
 A. W. STEVENSON,  
 Curator.

Bank of Toronto Chambers,  
 Saint James street.  
 Montreal, 8th May, 1895. 1948

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. }  
*In re* Cadieux & Co., dry goods merchants, of Mon-  
 treal, Insolvents ;  
 and

Chs Desmarteau, Curator.  
 A first and final dividend sheet has been pre-  
 pared in this matter, and will be open to objection  
 until the 27th day of May, 1895, after which date  
 dividend will be payable at my office, No. 1598,  
 Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curator.  
 Montreal, 8th May, 1895. 1908

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In re* J. Lecompte & Fils, plumbers, of Montreal,  
 Insolvents ;

Chs. Desmarteau, Curator.  
 A first and final dividend sheet has been prepared  
 in this matter, and will be open to objection until  
 the 28th day of May, 1895, after which date dividend  
 will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curator.  
 No. 1598, Notre Dame street.  
 Montreal, 8th May, 1895. 1910

Province of Quebec, }  
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*  
 L. A. Delormes, Plaintiff ;

vs.  
 L. W. J. Paiement, merchant, of Grande Frièrère,  
 Defendant.

Notice is hereby given that, on the 30th day of  
 April, 1895, by order of the court, I was  
 appointed curator to the estate of the said defen-  
 dant, who has made a judicial abandonment of all  
 his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curator.  
 Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.  
 Montreal, 4th May, 1895. 1904

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 C. S. Thomas, Plaintiff ;

vs.  
 Jos. Dupont, grocer, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that on the 8th day  
 of May, 1895, by order of the court, I was  
 appointed curator to the estate of the said defendant  
 who has made a judicial abandonment of all his  
 assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curator.  
 Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.  
 Montreal, 8th May, 1895. 1906

## Règles de Cour

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Québec. }  
No. 794.

Le troisième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Présent :—L'honorable juge F. W. ANDREWS.  
George Madden et James Ellis, tous deux de Québec, marchands, et y faisant affaires en société sous la raison sociale de "Madden & Ellis",  
Demandeurs ;

vs.

Alphonse Couet et Anselme Lagacé, tous deux de Saint-Joseph de Lévis, propriétaires du vapeur "Rhoda",  
Défendeurs ;

et

La cité de Québec *et al.*, Opposants.

La cour, vu l'allégation d'insolvabilité des défendeurs et le produit de la vente de leurs biens mobiliers ;

Ordonne aux créanciers de produire en cette cause leurs réclamations sous quinze jours de la première insertion du présent ordre, suivant la loi, avec dépens tel que demandé.

Vraie copie,

1883 FISET, BURROUGHS & CAMPBELL, P. C. S.

Province de Québec, } *Cour de Circuit, dans et*  
District de Terrebonne. } *pour le comté de Terrebonne.*  
No. 996.

Saint-Jérôme, le trentième jour de mars, mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Louis Beaulieu, Demandeur ;

vs.

Raoul Ogier d'Ivry, de Sainte-Agathe,  
Défendeur ;

et

Edmond Grignon et divers, Opposants.

Sur ordre de l'honorable juge Taschereau, en date du vingt-six janvier dernier, que la balance des effets saisis en cette cause soient vendus pour le produit d'iceux être partagé au marc la livre, les créanciers du dit Raoul Ogier d'Ivry, défendeur en icelle, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire au bureau du greffier de cette cour dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la *Gazette Officielle*, accompagné d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

1893 LOUIS LABELLE,  
Greffier de la dite cour.

Province de Québec, } *Cour de Circuit pour le*  
District de Montréal. } *district de Montréal.*  
No. 13701.

Le troisième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Présent :—L'honorable M. le juge CHAMPAGNE.  
Francis B. Godin, Demandeur ;

vs.

William Flood, Défendeur ;

et

James A. Harte, Opposant.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit William Flood, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du greffier de cette cour, à Montréal, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées

## Rules of Court

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Quebec. }  
No. 794.

The third day of May, one thousand eight hundred and ninety-five.

Présent : The honorable judge F. W. ANDREWS.  
George Madden and James Ellis, both of Quebec, merchants and partners, and carrying on business there in partnership, under the style and firm of "Madden & Ellis",  
Plaintiffs ;

vs.

Alphonse Couet and Anselme Lagacé, both of Saint Joseph de Lévis, proprietors of the steamer "Rhoda",  
Defendants ;

and

The city of Quebec *et al.*, Opposants.

The court, seeing the allegation of the insolvency of the defendants and the proceeds of the sale of their effects ;

Orders the creditors to file their claims in this cause within fifteen days from the first insertion of the present notice, according to law, with costs as prayed for.

True copy,

1884 FISET, BURROUGHS & CAMPBELL, P. S. C.

Province of Quebec, } *Circuit Court in and for*  
District of Terrebonne. } *the county of Terrebonne.*  
No. 996.

Saint Jérôme, the thirtieth day of March, one thousand eight hundred and ninety-five.

Louis Beaulieu, Plaintiff ;

vs.

Raoul Ogier d'Ivry, of Sainte Agathe,  
Defendant ;

and

Edmond Grignon and divers others, Opposants.

On the order of the Honorable Judge Taschereau, dated the twenty-sixth of January last, that the balance of the effects seized in this cause be sold that the proceeds thereof may be divided *au marc la livre*, the creditors of the said Raoul Ogier d'Ivry, defendant herein, who have not already filed their claims, are now called upon to file them in this cause, in the office of the prothonotary of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by sworn statement or account in accordance with articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

1894 LOUIS LABELLE,  
Clerk of the said court.

Province of Quebec, } *Circuit Court for the dis-*  
District of Montreal. } *trict of Montreal.*  
No. 13701.

The third day of May, one thousand eight hundred and ninety-five.

Present :—The Honorable Mr. justice CHAMPAGNE.  
Francis B. Godin, Plaintiff ;

vs.

William Flood, Defendant ;

and

James A. Harte, Opposant.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said William Flood, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office of the clerk of this court, at Montreal, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with

d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Par ordre.)

J. CARTIER,  
Député G. C. C.

A. R. JOHNSON,  
Avocat du demandeur.

1967

### Ventes par le Sherif—Arthabaska

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—Comté de Mégantic.*

Arthabaska, à savoir : J. JOSEPH ALFRED SA-  
No. 5907. VOIE, Demandeur ;  
contre DAME CELINA POISSON, veuve de feu  
Elie Lachance, Défenderesse.

La partie nord-est du lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-sept (No. 297), du cadastre officiel du canton de Somerset-Sud, contenant deux arpents et un quart de front sur la profondeur du lot, et la moitié sud du lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit (No. 298), du cadastre officiel du dit canton de Somerset-Sud—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Calixte de Somerset, le VINGT-CIN-QUIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapprochable le premier jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Sherif, Député Sherif.  
Arthabaskaville, 22 mars 1895. 1207-2  
[Première publication, 23 mars 1895.]

### Ventes par le Sherif—Beauce

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### ALIAS FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Québec.*

Beauce, à savoir : J. JEAN BAPTISTE CADRIN,  
No. 1213. de la paroisse de Sainte-  
Marguerite, dans le comté de Dorchester, marchand,

proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the code of civil procedure.

(By order.)

J. CARTIER,  
Deputy C. C. C.

A. R. JOHNSON,  
Attorney for plaintiff.

1968

### Sheriff's Sales—Arthabaska

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—County of Mégantic.*

Arthabaska, to wit : J. JOSEPH ALFRED SA-  
No. 5907. VOIE, Plaintiff; against  
DAME CELINA POISSON, widow of the late  
Elie Lachance, Defendant.

The north east part of the lot number two hundred and ninety-seven (No. 297), of the official cadastre of the township of South Somerset, containing two arpents and a quarter in front by the depth of the lot, and the south half of the lot number two hundred and ninety-eight (No. 298), of the official cadastre for the said township of South Somerset—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Calixte of Somerset, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the first day of June next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 22nd March, 1895. 1208  
[First published, 23rd March, 1895.]

### Sheriff's Sales—Beauce

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### ALIAS FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Québec.*

Beauce, to wit : J. JEAN BAPTISTE CADRIN,  
No. 1213. of the parish of Saints Mar-  
guerite, in the county of Dorchester, merchant,

Demandeur : contre GEORGE REMILLARD, de la paroisse de Sainte-Marguerite, dans le comté de Dorchester, Défendeur, savoir :

Le lot numéro onze (11), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marguerite, dans le comté de Dorchester, étant une terre située en la dite paroisse, concession Saint-Thomas—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Le lot numéro deux cent quatre-vingt-huit (288), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, dans le comté de Dorchester, étant une terre située en la dite paroisse, dans le troisième rang du canton de Frampton—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, savoir : la terre en premier lieu désignée, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite, le DOUZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et la terre en second lieu désignée, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

G. O. TASCHEREAU, Shérif.  
Bureau du Shérif, Saint-Joseph, Beauce, 8 mai 1895. 1917  
[Première publication, 11 mai 1895.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } JEAN VALLEE, de la No. 2325. } paroisse de Sainte-Marie, district de Beauce, rentier, Demandeur ; contre AUGUSTIN ST-HILAIRE, fils de Félix, ci-devant de la paroisse des Saints-Anges, dans le district de Beauce, cultivateur, résidant actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse des Saints-Anges de la Beauce, en les concessions Saint-Thomas et Saint-Adolphe, de six arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins—circonstances et dépendances, connue et désignée aux plan et livre officiels de renvoi du cadastre pour Saint-Joseph de Beauce, ce jour Saints-Anges de Beauce, sous les numéros douze cent quarante-sept, douze cent quarante-huit et douze cent quarante-neuf (1247, 1248 et 1249).

2° Une autre terre située au même lieu, en la concession Sainte-Rachel, de forme irrégulière, et formant environ douze arpents en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances, connue et désignée aux plan et livre officiels de renvoi du cadastre pour Saint-Joseph de la Beauce, ce jour Saints-Anges de Beauce, sous le numéro mille quatre-vingt-sept (1087).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse des Saints-Anges de Beauce, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU, Shérif.  
Bureau du Shérif, Village de Saint-Joseph, Beauce, 9 avril 1895. 1527-2  
[Première publication, 13 avril 1895.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } R. A. TANCREDE FOR- No. 2344. } M. TIER, médecin, et I. T. ANTOINE C. TASCHEREAU, avocat, tous deux de la paroisse de Sainte-Marie, ès qualité, Demandeurs ; contre LEONIDAS LALIBERTÉ, notaire, et uxior, de Saint-Alphonse de Thetford, district d'Arthabaska, Défendeurs, savoir :

Un terrain et emplacement situé en le village de Sainte-Marie de la Beauce, côté nord-est de la rivière Chaudière, et côté nord-est du chemin royal du premier rang, de soixante pieds de front sur cent pieds de profondeur, plus ou moins—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de Sainte-Marie de la Beauce, sous le

Plaintiff ; against GEORGE REMILLARD, of the parish of Sainte Marguerite, in the county of Dorchester, Defendant, to wit :

1° Lot number eleven (11), of the official cadastre for the parish of Sainte Marguerite, in the county of Dorchester, being a land situate in the said parish, Saint Thomas concession—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot number two hundred and eighty-eight (288), of the official cadastre of the said parish of Saint Edouard de Frampton, in the county of Dorchester, being a lot situate in the said parish, in the third range of the township of Frampton—with buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

To be sold to wit : the lot firstly described, at the church door of the parish of Sainte Marguerite, on the TWELFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lot secondly described, at the church door of the parish of Saint Edouard de Frampton, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of July next.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.  
Sheriff's Office, Saint Joseph, Beauce, 8th May, 1895. 1918  
[First published, 11th May, 1895.]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } JEAN VALLEE, of the parish No. 2325. } of Sainte Marie, district of Beauce, rentier, Plaintiff ; against AUGUSTIN ST-HILAIRE, son of Felix, heretofore of the parish of Les Saints Anges, in the district of Beauce, farmer, residing actually in the United States of America, Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Les Saints Anges de la Beauce, in the Saint Thomas and Saint Adolphe concessions, of six arpents in front by twenty arpents in depth, more or less—circumstances and dependencies, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for Saint Joseph de la Beauce, now Saints Anges de Beauce, as numbers twelve hundred and forty-seven, twelve hundred and forty-eight and twelve hundred and forty-nine (1247, 1248 and 1249).

2° Another land situate at the same place, in the Sainte Rachel concession, of irregular outline, and forming about twelve arpents in area, more or less—circumstances and dependencies, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for Saint Joseph de la Beauce, now Saints Anges de Beauce, as number one thousand and eighty-seven (1087).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saints Anges de Beauce, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of June next.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.  
Sheriff's Office, Village of Saint Joseph, Beauce, 9th April, 1895. 1528  
[First published, 13th April, 1895.]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } R. A. TANCREDE FOR- No. 2344. } M. TIER, physician, and I. T. ANTOINE C. TASCHEREAU, advocate, both of the parish of Sainte Marie, ès-qualité, Plaintiffs ; against LEONIDAS LALIBERTÉ, notary, et uxior, of Saint Alphonse de Thetford, district of Arthabaska, Defendants, to wit :

A lot of land situate in the village of Sainte Marie de la Beauce, north east side of the river Chaudière, and north east side of the Queen's road of the first range, of sixty feet in front by one hundred feet in depth, more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of Sainte Marie de la

numéro quatre cent quatre-vingt-dix (490). Lequel emplacement à être vendu sujet à une rente foncière en faveur de Cyrille Grégoire, de Sainte-Marie de la Beauce, de la somme annuelle de dix piastres, payable chaque année au premier mai, et à commencer le premier mai 1896, en vertu d'un bail fait par feu Dame Adélaïde Denaud, mère du dit Cyrille Grégoire, à feu François Bilodeau, devant M<sup>re</sup> J. B. Bonneville, notaire, le 19 d'embre 1867, et enregistré.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU, Shérif.  
Bureau du Shérif, Saint-Joseph, Beauce, 9 avril 1895. 1529-2  
[Première publication, 13 avril 1895.]

Beauce, as number four hundred and ninety (490). Which lot is to be sold subject to a ground rent in favor of Cyrille Grégoire, of Sainte Marie de la Beauce, of the yearly sum of ten dollars, payable every year on the first of May, commencing on the first of May, 1896, in virtue of a lease made by the late Dame Adélaïde Denaud, mother of the said Cyrille Grégoire, to the late François Bilodeau, before M<sup>re</sup> J. B. Bonneville, notary, on the 19th of December, 1867, and registered.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marie de la Beauce, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of June next.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.  
Sheriff's Office, Saint Joseph, Beauce, 9th April, 1895. 1530  
[First published, 13th April, 1895.]

### Ventes par le Shérif—Beauharnois

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

#### ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } ALEXANDER Mc-  
District de Beauharnois. } INTOSH, Deman-  
No. 1152. } deur; contre JAMES  
FUREY ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à John McHugh, l'un des défendeurs :

La moitié indivise d'un emplacement situé au village de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent quarante et un (1) (141-1) du village de Huntingdon—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, LUNDI, le TROISIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour de juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE, Shérif.  
Bureau du Shérif, Beauharnois, 7 mai 1895. 1887  
[Première publication, 11 mai 1895.]

#### WARRANT DE CURATEUR.

*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } CHARLES DESMAR-  
District de Montréal. } TEAU, curateur; vs.  
No. 362. } PIERRE JOS. BEDARD  
ET JOSEPH VINCENT.

Comme appartenant à feu Joseph Vincent, l'un des faillis :

Un emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-Urbain Ier, dans le comté de Châteauguay, faisant partie du lot numéro cent cinquante-trois (153), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, mesurant deux perches et demie de largeur et cinq perches de profondeur—avec une maison et une écurie dessus construites.

A la charge par l'acquéreur de fournir à L. A.

### Sheriff's Sales—Beauharnois

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

#### ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

*Superior Court.*

Province of Quebec, } ALEXANDER McIN-  
District of Beauharnois, } TOSH, Plaintiff;  
No. 1152. } against JAMES FUREY,  
ET AL., Defendants.

As belonging to John McHugh, one of the defendants :

The undivided half of a lot of land situate in the village of Huntingdon, known and designated on the official plan and in the book of reference for the village of Huntingdon, under number one hundred and forty-one (1) (141-1)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Huntingdon, on MONDAY, the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twentieth day of June also next.

PHILEMON LABERGE, Sheriff.  
Sheriff's Office, Beauharnois, 7th May, 1895. 1888  
[First published, 11th May, 1895.]

#### CURATOR'S WARRANT.

*Superior Court.*

Province of Quebec, } CHARLES DESMAR-  
District of Montreal. } TEAU, cutator; vs.  
No. 362. } PIERRE JOS. BEDARD  
AND JOSEPH VINCENT.

As belonging to the late Joseph Vincent, one of the insolvents :

A lot situate in the village of the parish of Saint Urbain Premier, in the county of Châteauguay, forming part of lot number one hundred and fifty-three (153), of the official plan and book of reference of the said parish, measuring two perches and a half in width and five perches in depth—with a house and stable thereon erected.

To the charge upon the purchaser of furnishing

Vincent et son épouse un logement convenable et confortable à leur choix à l'endroit et aux lieux qu'ils jugeront à propos de choisir selon leur condition, leur manière ordinaire de vivre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Urbain 1er, VERDREDI, le QUATORZIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauharnois, 5 avril 1895. 1495-2  
[Première publication, 13 avril 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } THE TRUST AND LOAN  
District de Montréal. } COMPANY OF CA-  
No. 1127. } NADA, Demanderesse; vs. JAMES MOORE ET AL, Défendeurs.

Comme appartenant à James Moore, l'un des défendeurs :

Un certain lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Clothilde, dans le comté de Châteauguay, connu et désigné comme numéro seize (16), dans la concession sud-est du Beach-Ridge; cinq arpents de largeur par vingt arpents de longueur, plus ou moins, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, sous le numéro cent quarante (140)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clothilde, VENDREDI, le QUATORZIEME jour du mois de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le cinquième jour de juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauharnois 9 avril 1895. 1493-2  
[Première publication, 13 avril 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } LE CREDIT FON-  
District de Beauharnois. } CIER FRANCO-  
No. 8. } CANADIEN, Deman-  
deur; contre JOSEPH PINSONNAULT, Défendeur, et Isaïe I. Crevier, curateur au délaissement.

Un terre située dans la quatrième concession d'Ormstown, connue et désignée sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, par les lots numéros cent dix-neuf et cent vingt (Nos. 119 et 120), de la contenance en superficie de cent cinquante-deux arpents—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, LUNDI, le VINGTIEME jour de MAI prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauharnois, 12 mars 1895. 1117-3  
[Première publication, 16 mars 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } LE CREDIT FON-  
District de Beauharnois. } CIER FRANCO-  
No. 7. } CANADIEN, Deman-  
deur; contre EUSEBE PINSONNEAULT, Défendeur, et Isaï I. Crevier, curateur au délaissement.

Une terre située dans la première concession de Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, connue et désignée sur le plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe, sous le numéro trente-six A (No. 36 A), de la contenance en superficie de deux cent trente-trois arpents—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, LUNDI, le VINGTIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de

L. A. Vincent and his wife with a suitable and comfortable dwelling in the place and where they may see fit to choose, according to their condition and their ordinary style of living.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Urbain Premier, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Beauharnois, 5th April, 1895. 1496  
[First published, 13th April, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court.*

Province of Quebec, } THE TRUST AND LOAN  
District of Montreal. } COMPANY OF CA-  
No. 1127. } NADA, Plaintiff; vs. JAMES MOORE ET AL, Defendants.

As belonging to James Moore, one of the defendants :

A certain piece of land situate in the parish of Sainte Clothilde, in the county of Châteauguay, known and designated as number sixteen (16), in the south east concession of Beach Ridge; five arpents in width by twenty arpents in length, more or less, now known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jean Chrysostôme, as number one hundred and forty (140)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Clothilde, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fifth day of July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Beauharnois, 9th April, 1895. 1494  
[First published, 13th April, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.*

Province of Quebec, } LE CREDIT FON-  
District of Beauharnois. } CIER FRANCO-  
No. 8. } CANADIEN, Plaintiff;  
against JOSEPH PINSONNAULT, Defendant, and Isaïe I. Crevier, curator to the surrender.

A land situate in the fourth concession of Ormstown, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Stanislas de Kostka, as numbers one hundred and nineteen and one hundred and twenty (Nos. 119 and 120), containing one hundred and fifty-two arpents in area—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Stanislas de Kostka, on MONDAY, the TWENTIETH day of MAY next, at THREE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Beauharnois, 12th March, 1895. 1118  
[First published, 16th March, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.*

Province of Quebec, } LE CREDIT FON-  
District of Beauharnois. } CIER FRANCO-CANA-  
No. 7. } DIEN, Plaintiff; vs. EUSEBE PINSONNEAULT, Defendant, and Isaï I. Crevier, curator to the surrender.

A land situate in the first concession of Sainte Barbe, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, as number thirty-six A (No. 36 A), containing in area two hundred and thirty-three arpents—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Barbe, on MONDAY, the TWENTIETH day of MAY next, at ONE o'clock in the

l'après-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauharnois, 12 mars 1895. 1119-3  
[1<sup>re</sup> publication, 16 mars 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } JOHN BLACKETT,  
District de Beauharnois. } Demandeur; contre  
No. 14. } ROBERT SADLER,  
Défendeur.

La partie sud-ouest du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du township de Godmanchester, comme lot numéro trente-quatre (No. 34), superficie cent acres, plus ou moins; borné comme suit: au sud par un chemin de front, au nord par les terres de la paroisse de Sainte-Barbe, à l'est par Robert Furey ou ses représentants, et à l'ouest par la veuve Denis Campbell — avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, LUNDI, le TROISIEME jour du mois de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le sixième jour de juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauharnois, 27 mars 1895. 1115-3  
[Première publication, 30 mars 1895.]

afternoon. Writ returnable on the twenty-eighth day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Beauharnois, 12th March, 1895. 1120  
[First published, 16th March, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.*

Province of Quebec, } JOHN BLACKETT,  
District of Beauharnois. } Plaintiff; against  
No. 14. } ROBERT SADLER,  
Defendant.

The south west part of the lot known and designated on the official plan and book of reference of the township of Godmanchester, as number thirty-four (No. 34), containing one hundred acres in area, more or less; bounded as follows: on the south by a front road, on the north by the lands of the parish of Sainte Barbe, on the east by Robert Furey or representatives, on the west by the widow Denis Campbell—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Huntingdon, on MONDAY, the THIRD day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the sixth day of June also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Beauharnois, 27th March, 1895. 1116  
[First published, 30th March, 1895.]

Ventes par le Shérif—Bedford

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—Comté de Brome.*

Province de Québec, } LES SYNDICS de la pa-  
District de Bedford. } roisse de Saint-François-  
No. 3819. } Xavier de Shefford (compre-  
nant toute la dite paroisse), dans le comté de Shefford et district de Bedford, corps politique et incorporé suivant la loi, et ayant leur principal bureau dans la dite paroisse, Demandeurs; contre les terres et tenements de THOMAS INGRAM ET AL., de lieux inconnus aux Etats-Unis d'Amérique, et JOSEPH BIENVENUE, du canton de Brome, ès qualité, Défendeurs.

1<sup>o</sup> Un morceau de terre formant partie du lot numéro vingt-quatre (24), dans le premier rang du canton de Brome, dans le district de Bedford, arpentage primitif, et maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Brome, sous le numéro quatre-vingt-huit (88)—avec les appartenances.

2<sup>o</sup> Un morceau de terre faisant partie du lot numéro vingt-trois (23), dans le premier rang de l'arpentage primitif du dit canton de Brome, dans le district de Bedford, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Brome, sous le numéro quatre-vingt-cinq (85)—avec toutes les appartenances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la

Sheriff's Sales—Bedford

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—County of Brome.*

Province of Quebec, } THE TRUSTEES of the  
District of Bedford. } parish of Saint François  
No. 3819. } Xavier de Shefford (com-  
prising the whole of said parish), in the county of Shefford and district of Bedford, a body politic and incorporated according to law and having its head office in said parish, Plaintiffs; against the lands and tenements of THOMAS INGRAM ET AL., in unknown parts of the United States of America, and JOSEPH BIENVENUE, of the township of Brome, ès qualité, Defendants.

1<sup>o</sup> A piece of land forming part of lot number twenty-four (24), in the first range of the township of Brome, in the district of Bedford, primitive survey, and now known and designated on the official plan and in the book of reference of the said township of Brome, as number eighty-eight (88)—with appurtenances thereto belonging.

2<sup>o</sup> A certain piece of land forming part of lot number twenty-three (23), in the first range of the primitive survey of said township of Brome, in the district of Bedford, and now known on the official plan and in the book of reference of the said township of Brome, by the number eighty-five (85)—with all appurtenances thereto belong ing.

To be sold at the parish church door of Saint

paroisse de Saint-François-Xavier de Shefford, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le TREIZIEME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburg, 4 mai 1895. 1897  
[Première publication, 11 mai 1895.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit, comté de Shefford.*

Province de Québec, } FREDIC LEDOUX, des  
District de Bedford. } cité et district de Mont-  
No. 1535. } réal; Demandeur; et  
CHARLES RIENDEAU, du village de Roxton Falls, dans le comté de Shefford, dans le district de Bedford, Défendeur, et Ferdinand Amirault et Joseph Vincelette, du canton de Roxton, dans le dit district, tiers-saisi.

Un morceau de terre étant partie du lot numéro vingt-huit, dans le dixième rang des lots de l'arpentage primitif du canton de Roxton, et maintenant connu comme les quatre acres ouest de largeur sur la profondeur du lot numéro six cent vingt et un (621), des plan et livre de renvoi officiels du canton de Roxton, district de Bedford. La dite terre est bornée comme suit: en front au nord par le chemin entre les dixième et onzième rangs du dit canton de Roxton, et à l'ouest par le lot numéro six cent dix-huit (618), à l'est par la terre de Simon Larocque, au sud par le lot numéro six cent dix-neuf—avec les améliorations faites.

Pour être vendu (comme appartenant à Ferdinand Amirault, un des dits tiers-saisi), à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton, à Roxton Falls, dans le comté de Shefford, et district de Bedford, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à QUATRE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juin prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburg, 8 avril 1895. 1533-2  
[Première publication, 13 avril 1895.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—Comté de Shefford.*

Province de Québec, } OTIS W. HILLS, de la  
District de Bedford. } ville de Waterloo, dans  
No. 2501. } le comté de Shefford et district  
de Bedford, agent d'assurance. Demandeur; contre les terres et tenements d'AUGUSTIN SURPRENANT, du canton d'Ely, dans le comté de Shefford, cultivateur, Défendeur.

Ce lot de terre étant partie du lot numéro cinq (5), dans le onzième rang des lots du canton d'Ely, dans le district de Bedford (arpentage primitif), maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton d'Ely, comme lot numéro huit cent quatre-vingt-dix-neuf (899), contenant cinquante-trois acres de terre en superficie, plus ou moins—avec une maison sus-érigée et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph d'Ely, (à Valcourt ainsi appelé), dans le district de Bedford, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juin prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburg, 8 avril 1895. 1531-2  
[Première publication, 13 avril 1895.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—Comté de Shefford.*

Province de Québec, } ARTHUR K. NUT-  
District de Bedford. } TING, du village de  
No. 1014. } Waterloo, dans le comté  
de Shefford, et district de Bedford, Demandeur; contre les terres et tenements de GILBERT

François Xavier de Shefford, in the county of Shefford and district of Bedford, on the THIRTEENTH day of JULY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twentieth day of July next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sweetsburg, 4th May, 1895. 1898  
[First published, 11th May, 1895.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court, county of Shefford.*

Province of Quebec, } FREDIC LEDOUX, of the  
District of Bedford. } city and district of Mon-  
No. 1535. } treal, Plaintiff; and CHAR-  
LES RIENDEAU, of the village of Roxton Falls, in the county of Shefford, in the district of Bedford, Defendant, and Ferdinand Amirault and Joseph Vincelette, of the township of Roxton, in said district, garnishees.

A piece of land being part of lot number twenty-eight, in the tenth range of lots of the primitive survey of the township of Roxton, and now known as the west four acres in width by the length of lot number six hundred and twenty-one (621), of the official plan and book of reference of the township of Roxton, district of Bedford. The said land is bounded as follows: in front to the north by the road between the tenth and eleventh ranges of said township of Roxton, and west by lot number six hundred and eighteen (618), east by the land of Simon Larocque, to the south by lot number six hundred and nineteen—with improvements thereon.

To be sold (as belonging to Ferdinand Amirault, one of said garnishees), at the parish church door of Saint Jean Baptiste de Roxton, at Roxton Falls, in the county of Shefford, and district of Bedford, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at the hour of FOUR of the clock in the afternoon. The said writ is returnable on the twenty-ninth day of June next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sweetsburg, 8th April, 1895. 1534  
[First published, 13th April, 1895.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—County of Shefford.*

Province of Quebec, } OTIS W. HILLS, of the  
District of Bedford. } town of Waterloo, in  
No. 2501. } the county of Shefford and  
district of Bedford, insurance agent, Plaintiff; against the lands and tenements of AUGUSTIN SURPRENANT, of the township of Ely, in the county of Shefford, farmer, Defendant.

That certain lot of land being part of lot number five (5), in the eleventh range of lots of the township of Ely, in the district of Bedford, (primitive survey), now known on the official plan and in the book of reference of the said township of Ely, as lot number eight hundred and ninety-nine (899), containing fifty-three acres of land in superficies, more or less—with a house and other improvements thereon erected and made.

To be sold at the parish church door of Saint Joseph d'Ely (at Valcourt so called), in the district of Bedford, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-ninth day of June next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sweetsburg, 8th April, 1895. 1532  
[First published, 13th April, 1895.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—County of Shefford.*

Province of Quebec, } ARTHUR K. NUTTING,  
District of Bedford. } of the village of Water-  
No. 1014. } loo, in the county of Shefford,  
and district of Bedford, Plaintiff; against the lands and tenements of GILBERT ROGERS, of the

ROGERS, du canton de Bolton, dans le dit district, cultivateur, *et al.*, Défendeurs.

Ce morceau de terre étant la partie est du lot numéro dix, dans le douzième rang du canton de Bolton, dans le comté de Brome, dans le district de Bedford (arpentage primitif), et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, sous les numéros quatorze cent quatre-vingt-quatre (1484) et quatorze cent quatre-vingt-cinq (1485), du dit canton de Bolton—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Bolton, (à Grass Pond ainsi appelé) dans le canton de Bolton, et district de Bedford, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,  
Sweetsburg, 27 mars 1895.

Shérif.  
1445-2

[Première publication, 6 avril 1895.]

### Ventes par le Shérif—Chicoutimi

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Court de Circuit du comté du Lac-Saint-Jean.*

Chicoutimi, à savoir : } **A.** ELIE GAGNE, marchand, de la paroisse de Saint-Joseph-d'Alma, Demandeur; contre **AUGUSTE JOVIN**, mécanicien, de la paroisse de Notre-Dame-d'Hébertville, Défendeur.

Un terrain formant partie du lot numéro dix, du deuxième rang du canton Labarre, étant de forme triangulaire et contenant la superficie qu'il peut y avoir dans les bornes suivantes : à l'est par le lot neuf, du dit deuxième rang ouest de Labarre sur la profondeur qu'il y a entre la rivière Bedard en courant vers le nord sur une distance de trois cent trente-trois pieds, au nord par une ligne partant du dit lot numéro neuf au bout de la profondeur susdite, courant à l'ouest perpendiculairement à la ligne entre les lots neuf et dix jusqu'à la dite rivière et passant à environ trente pieds au sud du moulin, de l'étendue qui reste depuis et à l'ouest du dit moulin jusqu'au pied de la côte qui s'y trouve, étant, la dite côte, à environ trois perches à l'ouest du dit moulin, la borne ouest étant le pied de la dite côte—avec moulin à scies et autres bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame-d'Hébertville, le QUINZIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif,  
Chicoutimi, 6 mai 1895.

Shérif.  
1919

[Première publication, 11 mai 1895.]

township of Bolton, in said district, farmer, *et al.*, Defendants.

That certain piece of land being the east part of lot number ten, in the twelfth range of the township of Bolton, in the county of Brome, in the district of Bedford (primitive survey), and now known on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, as numbers fourteen hundred and eighty-four (1484) and fourteen hundred and eighty-five (1485), of the said township of Bolton—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the parish church door of Saint Etienne de Bolton (at Grass Pond so called), in the township of Bolton, and district of Bedford, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the second day of July next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,  
Sweetsburg, 27th March, 1895.

Sheriff.  
1446

[First published, 6th April, 1895.]

### Sheriff's Sales—Chicoutimi

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court of the county of Lake Saint John.*

Chicoutimi, to wit : } **A.** ELIE GAGNE, merchant, of the parish of Saint Joseph d'Alma, Plaintiff; against **AUGUSTE JOVIN**, machinist, of the parish of Notre Dame d'Hébertville, Defendant.

A land forming part of lot number ten, of the second range of the township Labarre, being of triangular shape and containing whatever area may be found within the following limits : on the east by lot nine, of the said second range west of Labarre, by the depth there may be between the river Bedard going towards the north for a distance of three hundred and thirty-three feet, on the north by a line starting from said lot number nine at the end of the said depth, running towards the west perpendicularly to the line between lots nine and ten to the said river and passing at about thirty feet south of the mill, of the extent which remains from and to the west of the said mill to the foot of the hill which is found there, said hill being about three perches west of the said mill, the west boundary being the foot of the said hill—with the saw mill and other buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Notre Dame d'Hébertville, on the FIFTEENTH day of the month of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of July next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,  
Chicoutimi, 6th May, 1895.

Sheriff.  
1920

[First published, 11th May, 1895.]

## Ventes par le Shérif—Iberville

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.***Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir: } **JOSEPH TOUPIN**, Ecr,  
No. 150. } médecin, de la paroisse de  
Saint-Michel-Archange, dans le district d'Iberville,  
Demandeur; contre les terres et tenements de  
**ELIE HAMELIN**, ci-devant de la dite paroisse de  
Saint-Michel-Archange, et maintenant de la cité et  
du district de Montréal, Défendeur.

Un terrain situé au côté est du chemin du Petit Rang Sud, en la paroisse de Saint-Michel-Archange, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel-Archange, sous le numéro deux cent cinquante-huit (No. 258), de la contenance d'un arpent de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel-Archange susdite, le **VINGTIEME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

**CHAS ARPIN,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, P. Q., 8 mars 1895. 1111-3  
[Première publication, 16 mars 1895.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.***Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir: } **LA SOCIÉTÉ PERMA-**  
No. 145. } **NENTE DE CON-**  
**STRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE**, corps  
politique et incorporé, ayant son principal bureau  
d'affaires en la ville de Saint-Jean, dans le district  
d'Iberville, Demanderesse; contre les terres et  
tenements de **ISRAEL CIRCE**, cultivateur, de la  
paroisse de Saint-Edouard, dans le dit district  
d'Iberville, Défendeur.

1° Une terre située au côté ouest de la rivière La Tortue, en la paroisse de Saint-Edouard, dans le district d'Iberville, connue et désignée sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Edouard, sous les numéros trois cent vingt et un, trois cent vingt-deux, trois cent vingt-trois, trois cent vingt-quatre, trois cent vingt-cinq et trois cent vingt-six (Nos. 321, 322, 323, 324, 325 et 326), contenant en superficie cent quarante-trois arpents et trente-six perches, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

2° Une terre située en la dite paroisse de Saint-Edouard, au même lieu, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Edouard, sous le numéro trois cent dix-neuf (No. 319), de la contenance de soixante arpents environ en superficie—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites.

3° Une terre située au même lieu, de la contenance de quarante arpents en superficie, connue et désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels de

## Sheriff's Sales—Iberville

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.***Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit: } **JOSEPH TOUPIN**, Esq.,  
No. 150. } physician, of the parish  
of Saint Michel Archange, in the district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of  
**ELIE HAMELIN**, heretofore of the said parish of  
Saint Michel Archange, and now of the city and  
district of Montreal, Defendant.

A piece of ground situated on the east side of the road of the Petit Rang Sud, in the parish of Saint Michel Archange, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel Archange, under the number two hundred and fifty-eight (No. 258), containing one arpent in width by twenty-eight arpents in depth, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel Archange aforesaid, on the **TWENTIETH** day of **MAY** next, at **ELEVENTH** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of May next.

**CHAS ARPIN,**

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, P. Q., 8th March, 1895. 1112  
[First published, 16th March, 1895.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.***Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit: } **LA SOCIÉTÉ PERMA-**  
No. 145. } **NENTE DE CON-**  
**STRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE**, a  
body politic and corporated having its principal  
place of business in the town of Saint Johns, in the  
district of Iberville, Plaintiff; against the lands  
and tenements of **ISRAEL CIRCE**, farmer, of the  
parish of Saint Edouard, in the said district of  
Iberville, Defendant.

1° A farm situated on the west side of the river La Tortue, in the parish of Saint Edouard, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Edouard, under the numbers three hundred and twenty-one, three hundred and twenty-two, three hundred and twenty-three, three hundred and twenty-four, three hundred and twenty-five and three hundred and twenty-six (Nos. 321, 322, 323, 324, 325 and 326), containing one hundred and forty-three arpents and thirty-six perches in superficies, more or less—with the buildings thereon erected.

2° A farm situated in the said parish of Saint Edouard, at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Edouard, under the number three hundred and nineteen (No. 319), containing about sixty arpents in superficies—with a house, barn, and other buildings thereon erected.

3° A farm situated at the same place, containing forty arpents in superficies, known and designated on the said official plan and book of

la dite paroisse de Saint-Edouard, sous le numéro trois cent vingt (Nos. 320) — avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Edouard susdite, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juin prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 10 avril 1895. 1545-2  
[Première publication, 13 avril 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } LA SOCIETE PERMA-  
No. 160. } NENTE DE CON-  
STRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, corps politique et incorporé ayant son bureau d'affaires en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse; contre les terres et tenements de HENRI GILBERT THIBODEAU, cultivateur et commerçant, de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, Défendeur.

1° Une terre située dans la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, dans la deuxième concession sud, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Valentin, sous le numéro trois cent soixante et quatre (No. 364) — avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

2° Une terre située dans la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, dans la deuxième concession sud, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Valentin, sous le numéro trois cent soixante et cinq (No. 365) — avec maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valentin susdite, le VINGT-QUATRIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de juin prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 10 avril 1895. 1543-2  
[Première publication, 13 avril 1895.]

Ventes par le Shérif—Joliette

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit pour le comté de Montcalm.*

Joliette, à savoir : } DALILA NADEAU ET AL.,  
No. 297. } Demandeurs; vs. ILDAIGE,  
GRENIER, de la ville et du district de Joliette, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Liguori, dans le comté de Montcalm, portant le numéro cent cinquante-six (156), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Liguori susdite, dans le dit comté de Montcalm — avec maison, granges et autres dépendances.

reference of the said parish of Saint Edouard, under the number three hundred and twenty (No. 320) — with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Edouard aforesaid, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-ninth day of June next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 10th April, 1895. 1546  
[First published, 13th April, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } LA SOCIETE PERMA-  
No. 160. } NENTE DE CON-  
STRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, body politic and corporated, having its place of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of HENRI GILBERT THIBODEAU, farmer and trader, of the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, Defendant.

1° A farm situated in the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, in the second south concession, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Valentin, under the number three hundred and sixty-four (No. 364) — with a house, barn and other buildings thereon erected.

2° A farm situated in the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, in the second south concession, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Valentin, under the number three hundred and sixty-five (No. 365) — with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Valentin aforesaid, on the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fourth day of June next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 10th April, 1895. 1544  
[First published, 13th April, 1895.]

Sheriff's Sales—Joliette

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court for the county of Montcalm.*

Joliette, to wit : } DALILA NADEAU ET AL.,  
No. 297. } Plaintiffs; vs. ILDAIGE  
GRENIER, of the town and district of Joliette, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Liguori, in the county of Montcalm, being number one hundred and fifty-six (156), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Liguori, in the said county of Montcalm — with house, barns and other dependencies.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Liguori, le CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juillet prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, 2 mai 1895. 1879  
[Première publication, 11 mai 1895.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District de Joliette.*

Joliette, à savoir : } DAME SOPHIE DUQUETTE, No 1558. } DTE, de la paroisse de Sainte-Julienne, Demanderesse; vs. JOSEPH LAMARCHE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Lin, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Lin, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Lin, comté de l'Assomption, sous le numéro dix-neuf cent vingt-un (1921)—bâtie d'une maison en pierre, grange et autres dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le DIX-HUITIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, 12 mars 1895. 1139-3  
[Première publication, 16 mars 1885.]

**Ventes par le Shérif—Kamouraska**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

Kamouraska, à savoir : } JOSEPH PELLETIER, No. 1915. } fils d'Eleuthère, de la paroisse de Saint-Roch des Aulnets, dans le district de Montmagny, Demandeur; contre JOSEPH SIROIS, de la paroisse de Sainte-Anne de La Pocatière, Défendeur, c'est à savoir :

1° Une terre située en le premier rang de la paroisse de Sainte-Anne de La Pocatière, de deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres du deuxième rang, au sud-ouest à Jean Bte Ouellet et autres, et au nord-est à François Caron—avec bâtisses sus-construites, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Sainte-Anne de La Pocatière, sous le numéro trois cent soixante (No. 360).

2° Deux perches de terre en grève situées sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent; bornant au nord à basse marée, au sud à Augustin Anctil, au nord-est à Johny Ouellet, et au sud-ouest à Elizée Lisotte, et située en la dite paroisse de Sainte-Anne de La Pocatière (non cadastrées).

Pour être vendus, les dits deux lots, en un seul lot,

To be sold at the church door of the parish of Saint Liguori, on the FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of July next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.  
Joliette, 2nd May, 1895. 1880  
[First published, 11th May, 1895.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Joliette.*

Joliette, to wit : } DAME SOPHIE DUQUETTE, No. 1558. } D of the parish of Sainte-Julienne, Plaintiff; vs. JOSEPH LAMARCHE, farmer, of the parish of Saint Lin, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Lin, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Lin, county of L'Assomption, as number nineteen hundred and twenty-one (1921)—with a stone house, barn, and other dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.  
Joliette, 12th March, 1895. 1140  
[First published, 9th March, 1895.]

**Sheriff's Sales—Kamouraska**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Superior Court.*

Kamouraska, to wit : } JOSEPH PELLETIER, No. 1915. } son of Eleuthère, of the parish of Saint Roch des Aulnets, in the district of Montmagny, Plaintiff; against JOSEPH SIROIS, of the parish of Sainte Anne de La Pocatière, Defendant, to wit :

1° A land situate on the first range of the parish of Sainte Anne de La Pocatière, of two arpents in front by forty-two arpents in depth; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the lands of the second range, on the south west by Jean Bte. Ouellet and others, and on the north east by François Caron—with buildings thereon erected; known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Sainte Anne de La Pocatière, as number three hundred and sixty (360).

2° Two perches of beach lot situate on the south shore of the river Saint Lawrence; bounded on the north by the low water mark, on the south by Augustin Anctil, on the north east by Johny Ouellet, and on the south west by Elizée Lisotte, and situate in the said parish of Sainte Anne de La Pocatière (not cadastrated).

To be sold, said two lots, together as one lot, at the

à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de La Pocatière, S A M E D I, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour du même mois.

F. A. SIROIS,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Fraserville, 20 mars 1895. 1267-3  
[Première publication, 23 mars 1895.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

Kamouraska, à savoir : } CHARLES SAMUEL  
No. 1935. } RIOU, avocat, de la  
ville de Fraserville, Demandeur ; contre TIBERIUS  
ANCTIL, de la paroisse de Sainte-Anne de La Poca-  
tière, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre située dans le second rang de Sainte-Anne de La Pocatière, de trois arpents, plus ou moins, de front depuis la rivière Saint-Jean en montant vers le sud-est jusqu'au premier rocher qui s'y rencontre, et de là, deux arpents et quatre perches de front jusqu'au chemin du troisième rang, la dite terre ayant quarante-deux arpents de profondeur—avec bâtisses sus-construites, connue et désignée au plan et au livre de renvoi officiel du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de Sainte-Anne, sous les numéros cinq cent soixante et seize, cinq cent soixante et dix-sept et cinq cent soixante et dix-huit (576, 577 et 578), et faisant partie et est la partie nord est du numéro cinq cent soixante et quinze (575) ; la dite terre tenant vers le nord-ouest à dite rivière Saint-Jean, sud-est partie à l'autre partie du dit numéro cinq cent soixante et quinze à Olivier Boucher, et partie au chemin du troisième rang, nord-est partie au numéro cinq cent soixante et dix-neuf, Nazaire Sirois, et partie au numéro cinq cent quatre-vingts, Jean-Baptiste L'étoile dit L'Italien, et au sud-ouest à l'autre partie du dit numéro cinq cent soixante et quinze, et partie à Evariste Bois, et partie à Olivier Boucher. Avec réserve en faveur de Joseph Hudon, père, cultivateur, de la dite paroisse Sainte-Anne, pour lui, ses hoirs et ayants cause de la grande sucrerie qui se trouve sur le haut de la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne La Pocatière, VENDREDI, le VINGT-HUITIÈME jour de JUIN prochain (1895), à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour de juillet aussi prochain, en vertu de l'ordonnance de l'honorable juge E. Cimon, en date du vingt-trois avril courant.

F. A. SIROIS,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Fraserville, 23 avril 1895. 1751  
[Première publication, 27 avril 1895.]

**Ventes par le Shérif—Montréal**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

church door of the parish of Sainte Anne de La Pocatière, on SATURDAY, the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of the same month.

F. A. SIROIS,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Fraserville, 20th March, 1895. 1268  
[First published, 23rd March, 1895.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court.*

Kamouraska, to wit : } CHARLES SAMUEL  
No. 1935. } RIOU, advocate, of the  
town of Fraserville, Plaintiff ; against TIBERIUS  
ANCTIL, of the parish of Sainte Anne de La Poca-  
tière, Defendant, to wit :

A land situate in the second range of Sainte Anne La Pocatière, of three arpents, more or less, in front from the river Saint Jean going towards the south east as far as the first rock to be met, thence two arpents and four perches in front as far as the road of the third range, said land being forty-two arpents in depth—with buildings thereon erected, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the county of Kamouraska, for the parish of Sainte Anne, under numbers five hundred and seventy-six, five hundred and seventy-seven, five hundred and seventy-eight (576, 577 and 578), and forming part and being the north east part of the number five hundred and seventy-five (575) ; said land being bounded towards the north west to the said river Saint Jean, south east partly to the other part of the said number five hundred and seventy-five to Olivier Boucher, and partly to the road of the third range, to the north east partly to the number five hundred and seventy-nine, to Nazaire Sirois, and partly to the number five hundred and eighty, Jean Baptiste L'Etoile dit l'Italien, and to the south west to the other part of the said number five hundred and seventy-five, and partly to Evariste Bois and partly to Olivier Boucher. Reserving in favor of Joseph Hudon, senior, farmer, of the said parish of Sainte Anne, for himself and his successors, the large sugar bush situated on the upper part of the said land.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de La Pocatière, FRIDAY, the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next (1895), at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of July also next, in virtue of the order of the Honorable Judge E. Cimon, dated twenty-third day of April instant.

F. A. SIROIS,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Fraserville, 23rd April, 1895. 1752  
[First published, 27th April, 1895.]

**Sheriff's Sales—Montreal**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

## FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : { DAVID TUFF, bourgeois, No. 425. } et JANE THOMPSON, épouse commune en biens du dit David Tuff, autrefois de la cité de Montréal, maintenant de Saint-Lambert, dans le district de Montréal ; Jane Tuff, veuve de Lockart Cameron, autrefois demeurant à Washington, et maintenant du dit lieu de Saint-Lambert, dans le district de Montréal, et Alfred Doudiet, bourgeois, et Mathilda Tuff, épouse commune en biens du dit Alfred Doudiet, des cité et district de Montréal, les dits David Tuff et Alfred Doudiet, comparaisant aussi aux présentes aux fins d'autoriser leur épouse respective à ester en justice, Demandeurs ; contre ADOLPHE FICHAUD, EDMOND PERRON et EMELIE VIAU, fille majeure et usant de ses droits, tous de la cité de Saint-Henri, dans le district de Montréal, Défendeurs ; et Toussaint Poirier, écuyer, avocat, de la cité et du district de Montréal, dûment nommé curateur au délaissement fait par la dite Delle Emélie Viau, Curateur, et Wilfred Mercier, écuyer, avocat, du même lieu, avocat distrayant.

1° Saisi comme appartenant au défendeur Adolphe Fichaud :

Un emplacement situé en la cité de Saint-Henri, connu et désigné sous le numéro mil cinq cent soixante-quatorze (No. 1574), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comté d'Hochelaga, de forme irrégulière ; borné en front par la rue Saint-Jacques (ancien Upper Lachine Road) et contenant en superficie 5464 pieds—ensemble les maisons et autres constructions élevées sur le dit emplacement ; à distraire cependant la partie du dit emplacement vendue à Edmond Perron par acte de vente en date du quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-treize (1893), devant M<sup>re</sup> Apollinaire Archangeault, N. P., de la dite cité de Saint-Henri, et les bâtisses dessus érigées, et désignée au dit acte de vente comme suit, savoir : “ Un terrain de forme irrégulière situé dans la dite cité de Saint-Henri, et étant la partie nord-ouest du lot connu et désigné sous le numéro mil cinq cent soixante-quatorze (No. 1574), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant, le dit terrain, 34 pieds anglais dans la ligne nord-est, 44 pieds anglais dans la ligne sud-ouest, et borné vers le nord-est par le dit Edmond Perron, vers le sud-ouest par Ferdinand Fichaud, vers le nord-ouest par Emélie Viau, vers le sud-est par Adolphe Fichaud—y compris les bâtisses érigées sur le dit terrain.

2° Saisi comme appartenant au défendeur Edmond Perron :

Un emplacement situé en la cité de Saint-Henri, et désigné comme suit, savoir : Un terrain de forme irrégulière situé dans la dite cité de Saint-Henri, et étant la partie nord-ouest du lot connu et désigné sous le numéro mille cinq cent soixante-quatorze (1574), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant, le dit terrain, 34 pieds anglais dans la ligne nord-est, 44 pieds anglais dans la ligne sud-ouest, et borné vers le nord-est par le dit Edmond Perron, vers le sud-ouest par Ferdinand Fichaud, vers le nord-ouest par Emélie Viau, vers le sud-est par Adolphe Fichaud—y compris les bâtisses érigées sur le dit terrain ; à distraire cependant une partie du dit emplacement vendue à Emélie Viau, en vertu d'un acte de vente fait et passé le vingt et un mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze (1894), devant M<sup>re</sup> Apollinaire Archangeault, N. P., ci-dessus mentionné, que la dite Emélie Viau aurait délaissée et désigné comme suit, savoir : Un morceau de terre faisant partie d'un immeuble connu et désigné sous le numéro mille cinq cent soixante-quatorze (No. 1574), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comté d'Hochelaga, et étant d'une longueur de dix-sept pieds dans la ligne sud-ouest, plus ou moins, borné

## FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : { DAVID TUFF, gentleman, No. 425. } and JANE THOMPSON, wife common as to property of the said David Tuff, formerly of the city of Montreal, now of Saint Lambert, in the district of Montreal ; Jane Tuff, widow of Lockart Cameron, formerly residing at Washington, and now at Saint Lambert aforesaid, in the district of Montreal, and Alfred Doudiet, gentleman, and Mathilda Tuff, wife common as property of the said Alfred Doudiet, of the said city and district of Montreal, the said David Tuff and Alfred Doudiet, appearing herein also for the purpose of authorizing their respective wives to sue, Plaintiffs ; against ADOLPHE FICHAUD, EDMOND PERRON and EMELIE VIAU, spinster, *usant de ses droits*, all of the city of Saint Henri, in the district of Montreal, Defendants ; and Toussaint Poirier, esquire, advocate, of the city and district of Montreal, duly named curator to the surrender made by the said Demoiselle Emélie Viau, curator, and Wilfred Mercier, esquire, advocate, of the same place, attorney distracting.

1° Seized as belonging to the defendant Adolphe Fichaud :

A lot situate in the city of Saint Henri, known and designated as number one thousand five hundred and seventy-four (No. 1574), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, county of Hochelaga, of irregular outline ; bounded in front by Saint James street (old “ Upper Lachine road ”), and containing in area 5464 feet—with the houses and other buildings erected on the said lot ; reserving however the portion of the said lot sold to Edmond Perron, by deed of sale dated the fourteenth of December, one thousand eight hundred and ninety-three (1893), before M<sup>re</sup> Apollinaire Archangeault, N. P., of the said city of Saint Henri, and the buildings thereon erected, and described in the said deed of sale as follows, to wit : A lot of land of irregular outline situate in the said city of Saint Henri, and being the north west part of the lot known and designated as number one thousand five hundred and seventy-four (No. 1574), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, said lot measuring 34 feet, english measure, on the north east alignment, 44 feet english measure on the south west alignment, and bounded on the north east by the said Edmond Perron, on the south west by Ferdinand Fichaud, on the north west by Emélie Viau, on the south east by Adolphe Fichaud—including therein the buildings erected on the said lot.

2° Seized as belonging to the defendant Edmond Perron :

A lot situate in the city of Saint Henri, and described as follows, to wit : a lot of land of irregular outline situate in the said city of Saint Henri, and being the north west part of the lot known and designated as number one thousand five hundred and seventy-four (No. 1574), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, said lot measuring 34 feet, english measure, on the north east alignment, 44 feet, english measure, on the south west alignment, and bounded on the north east by the said Edmond Perron, on the south west by Ferdinand Fichaud, on the north west by Emélie Viau, on the south east by Adolphe Fichaud—including therein the buildings erected on the said lot ; reserving, however, a part of the said lot sold to the said Emélie Viau, in virtue of a deed of sale made and passed on the twenty-first of May, one thousand eight hundred and ninety-four (1894), before M<sup>re</sup> Apollinaire Archangeault, N. P., herein above named, which the said Emélie Viau has surrendered, and which is described as follows, to wit : A piece of land forming part of a lot known and designated as number one thousand five hundred and seventy-four (No. 1574), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, county of Hochelaga, and mea-

dans la dite ligne sud-ouest par Ferdinand Fichaud ; d'une longueur de trente-trois pieds, plus ou moins, dans la ligne sud-est, borné dans la dite ligne sud-est par Adolphe Fichaud ; d'une longueur de trente-cinq pieds, plus ou moins, dans la ligne nord-ouest, borné dans la dite ligne nord-ouest par la dite Delle Emélie Viau ; et enfin dans la ligne nord-est, d'une longueur de sept pieds environ, borné dans la dite ligne nord-est par la dite Delle Viau.

3° Saisi sur Toussaint Poirier, écuyer, avocat, curateur au délaissement :

Un lopin de terre ou morceau de terrain faisant partie d'un immeuble connu et désigné sous le numéro mille cinq cent soixante et quatorze (No. 1574), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comté d'Hochelaga, et étant d'une longueur de dix-sept pieds dans la ligne sud-ouest, plus ou moins ; borné dans la dite ligne sud-ouest par Ferdinand Fichaud, d'une longueur de trente-trois pieds, plus ou moins, dans la ligne sud-est, borné dans la dite ligne sud-est par Adolphe Fichaud ; d'une longueur de trente-cinq pieds, plus ou moins, dans la ligne nord-ouest, borné dans la dite ligne nord-ouest par la dite Delle Emélie Viau ; et enfin dans la ligne nord-est, d'une longueur de sept pieds environ, borné dans la dite ligne nord-est par la dite Delle Viau.

4° Saisi également comme appartenant au défendeur Edmond Perron, l'immeuble suivant, savoir : La partie nord-ouest de lots connus et désignés sous le numéro trois (3), de la subdivision officielle du lot numéro quinze cent soixante-neuf (1569), sous le numéro trois (3) de la subdivision officielle du lot numéro quinze cent soixante-treize (1573), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant, sans garantie de mesure précise quant aux deux côtés, en front, vingt-cinq pieds, en arrière, trente et un pieds, d'un côté, vers le nord-ouest, vingt-trois pieds, de l'autre côté, vingt-sept pieds, le tout mesure anglaise ; bornée en front par la rue Saint-Philippe, en arrière par Adolphe Fichaud, d'un côté par Emélie Viau, de l'autre côté par Joseph Lemoine—avec bâties dessus érigées ; a distraire, cependant, la partie du dit terrain présentement saisi, vendue à Delle Emélie Viau, par acte fait et passé devant Maître Apollinaire Archambeault, le 21e jour de mai 1894, et enregistré le 22 mai 1894, sous le numéro 51,794.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 8 mai 1895. 1929  
[Première publication, 11 mai 1895.]

#### FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district d'Iberville.

Montréal, a savoir : } LA BANQUE DU PEU-  
No. 3732. } PLE, corps politique et  
incorporé par acte du Parlement, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, et ayant aussi un bureau d'affaires au village de Saint-Rémi, district d'Iberville, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JULIEN MAILLOUX, cultivateur, de la paroisse de Saint-Constant, district de Montréal, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, coupée par le chemin public, et contenant en superficie cent sept arpents, plus ou moins, et bornée d'un côté, au nord-est, partie par Chrysostôme Ste-Marie et partie par Antoine Fortier et Barthélémy Lefort, d'autre côté au sud-ouest par Eusèbe Monchamp, devant par la rivière Saint-Pierre, et derrière par les terres de la Petite Côte—avec une maison et autres bâties dessus construites, connue et désignée aux plan et

surving a length of seventeen feet on the south west alignment, more or less, bounded on the said south west alignment by Ferdinand Fichaud ; of a length of thirty-three feet, more or less, on the south east alignment, bounded on the said south east alignment by Adolphe Fichaud ; of a length of thirty-five feet, more or less, in the north west alignment, bounded on the said north west alignment by the said Miss Emélie Viau ; and lastly, on the north east alignment, of a length of about seven feet, bounded on the said north east alignment by the said Miss Viau.

3° Seized on Toussaint Poirier, esquire, advocate, curator to the surrender :

A lot or piece of land forming part of a lot known and designated as number one thousand five hundred and seventy-four (No. 1574), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, county of Hochelaga, and measuring a length of seventeen feet on the south west alignment, more or less ; bounded on the said south west alignment by Ferdinand Fichaud, of a length of thirty-three feet, more or less, on the south east alignment, bounded on the said south east alignment by Adolphe Fichaud ; of a length of thirty-five feet, more or less, in the north west alignment, bounded on the said north west alignment by the said Miss Emélie Viau ; and lastly, on the north east alignment, of a length of about seven feet, bounded on the said north east alignment by the said Miss Viau.

4° Seized as belonging to the defendant Edmond Perron, the following property, to wit :

The north west part of the lots known and designated as number three (3), of the official subdivision of lot number fifteen hundred and sixty-nine (1569), as number three (3), of the official subdivision of lot number one thousand five hundred and seventy-three (1573), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing, without warranty as to precise measurement on both sides, in front twenty-five feet, in rear thirty-one feet, on one side to the north west twenty-three feet, on the other side twenty-seven feet, the whole english measure ; bounded in front by Saint Philip street, in rear by Adolphe Fichaud, on one side by Emélie Viau, on the other side by Joseph Lemoine—with buildings thereon erected ; reserving however the part of the said lot now seized, sold to Miss Emélie Viau by deed made and passed before Mre Apollinaire Archambeault, on the 21st of May, 1894, and registered on the 22nd of May, 1894, under number 51,794.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 8th May, 1895. 1930  
[First published, 11th May, 1895.]

#### FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Iberville.

Montreal, to wit : } LA BANQUE DU PEUPLE,  
No. 3732. } a body politic and corporate  
by act of Parliament having its principal office and place of business in the city and district of Montreal, and having also a business office in the village of Saint Remi, district of Iberville, Plaintiff ; against the lands and tenements of JULIEN MAILLOUX, farmer, of the parish of Saint Constant, district of Montreal, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Constant, in the district of Montreal, cut by the public road, and containing in area one hundred and seven arpents, more or less, and bounded on one side to the north east partly by Chrysostôme Ste-Marie and partly by Antoine Fortier and Barthélémy Lefort, on the other side to the south west by Eusèbe Monchamp, in front by the river Saint Peter, and in rear by the lands of La Petite Côte—with a house and out-buildings thereon erected, known and designated

livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Constant, sous le numéro trois cent trente (330).

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 mai 1895. Shérif, 1841  
[Première publication, 11 mai 1895.]

La première publication du 4 mai est nulle.

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: ) SÉRAPHIS G. WALDRON, No. 1618. ) des cité et district de Montréal, et DAME NINA MAUD WATSON, épouse séparée de biens de John MacLean, tous de la dite cité de Montréal, les deux premiers faisant affaires comme marchands, dans la dite cité de Montréal, sous le nom de MacLean, Waldron & Co., Demandeurs; contre les terres et tenements de CAMILLE PREVOST, de la cité de Montréal, Défendeur.

La partie nord-est de ces lots de terre situés dans le ci-devant village incorporé (maintenant le quartier) de Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, connu et désigné sur le plan de subdivision du lot primitif numéro quinze, au plan et au livre de renvoi officiels du dit village, comme étant les subdivisions numéros douze cent vingt-quatre, douze cent vingt-cinq, douze cent vingt-six, douze cent vingt-sept et douze cent vingt-huit (1224, 1225, 1226, 1227 et 1228)—avec les bâtisses dessus construites, mesurant dix-sept pieds et trois pouces de front sur la rue Rachel, seize pieds et quatre pouces de largeur en arrière sur une profondeur totale de quatre-vingt-dix-huit pieds et six pouces, le tout plus ou moins; bornée, la dite partie, devant par la rue Rachel, en arrière par la subdivision officielle numéro douze cent vingt-trois du dit lot primitif numéro quinze, d'un côté, au nord-ouest par une ruelle, et de l'autre côté, au sud-ouest, par la partie centre des dites subdivisions numéros douze cent vingt-quatre et suivants jusqu'à douze cent vingt-huit, inclusivement, l'angle sud-est de la dite propriété présentement saisie sur la dite rue Rachel étant distant de quarante-sept pieds et trois pouces du coin des dites rues Rachel et Pantaléon. Sujet à un droit de passage en faveur du propriétaire de la dite partie centre des dites subdivisions dans une ruelle de onze pieds et six pouces de largeur à sa sortie et de neuf pieds et quatre pouces aussi de largeur à son entrée, sur seize pieds et quatre pouces de profondeur, laquelle ruelle est située et doit se prendre sur l'arrière ou le bout nord-ouest de la propriété présentement saisie.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'août 1895.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 mai 1895. Shérif, 1927  
[Première publication, 11 mai 1895.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: ) LA CITE DE MONTREAL, No. 1434. ) L'ÉTALE, corps politique et dument incorporé, ayant sa place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME MARIE LOUISE CREVIER, de la cité de Montréal, district de Montréal, épouse séparée de biens de Nestor Henri Thibault, du même lieu, y faisant affaires seul sous les nom et raison de N. H. Thibault & Cie, et le dit Nestor Henri Thibault afin d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Défenderesse.

on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Constant, as number three hundred and thirty (330).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the FIFTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 8th May, 1895. Sheriff, 1842  
[First published, 11th May, 1895.]

The first publication of 4th May is null.

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit: ) SÉRAPHIS G. WALDRON, No. 1618. ) of the city and district of Montreal, and DAME NINA MAUD WATSON, wife separate as to property of John MacLean, all of the said city of Montreal, the two former carrying on business as merchants in the said city of Montreal, under the firm name of MacLean Waldron & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of CAMILLE PREVOST, of the city of Montreal, Defendant.

The north east part of those lots of land situate in the heretofore incorporated village (now ward) of Saint Jean Baptiste, district of Montreal, known and designated on the subdivision plan of the original lot number fifteen, on the official plan and book of reference of the said village, as being subdivision numbers twelve hundred and twenty-four, twelve hundred and twenty-five, twelve hundred and twenty-six, twelve hundred and twenty-seven and twelve hundred and twenty-eight (1224, 1225, 1226, 1227 and 1228)—with the buildings thereon erected, measuring seventeen feet and three inches in front on Rachel street, sixteen feet four inches in width in rear by a total depth of ninety-eight feet six inches, the whole more or less; said part being bounded in front by Rachel street, in rear by official subdivision number twelve hundred and twenty-three of said original lot number fifteen, on one side to the north west by a lane, and on the other side to the south west by the centre part of the said subdivision numbers twelve hundred and twenty-four and following to twelve hundred and twenty-eight inclusively, the south east angle of the said property now seized on Rachel street aforesaid being distant forty-seven feet three inches from the corner of said Rachel and Pantaléon streets. Subject to a right of passage in favor of the proprietor of the said centre part of the said subdivisions in a lane eleven feet six inches in width at its outlet and of nine feet four inches also in width at its entrance, by sixteen feet four inches in depth, which lane is situate and must be taken off the rear and north west end of the property now seized.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of August, 1895.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 8th May, 1895. Sheriff, 1928  
[First published, 11th May, 1895.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit: ) THE CITY OF MONTREAL, No. 1434. ) a body politic and corporate duly incorporated, having its place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARIE LOUISE CREVIER, of the city of Montreal, district of Montreal, wife separated as to property of Nestor Henri Thibault, of the same place, doing business there alone under the name and style of N. H. Thibault & Co., and the said Nestor Henri Thibault for the purpose of authorizing his said wife in these presents, Defendant.

Un emplacement sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier d'Hochelaga ; borné en front par la rue Dezery, composé des lots numéros cent sept et cent huit, de la subdivision officielle du lot numéro cinquante-deux, des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal—avec une maison en bois lambrissée en brique et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 mai 1895. Shérif. 1925  
[Première publication, 11 mai 1895.]

ALIAS FIERI FACIA .

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL LOAN No. 2699. } AND MORTGAGE COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de HUGH GALLAGHER, des cité et district de Montréal, agent d'immeubles, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu FRANCOIS LOHMAN, en son vivant des cité et district de Montréal, commerçant, Défendeur.

Saisi comme appartenant au dit défendeur es qualité :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, composé des lots de subdivision cent six à cent dix du lot neuf cent trois (903-106 à 903-110), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, le dit lot en entier contenant environ cent deux pieds de front sur soixante et quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise ; borné en front par la rue Drolet, en arrière par une ruelle, d'un côté par le lot officiel numéro 903-105 et de l'autre côté par le lot numéro 903-111, du dit quartier—avec les bâtisses sus-érigées, pour être vendu en un seul lot.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Montréal, 13 mars 1895. Député Shérif. 601-3  
[Première publication, 16 mars 1895.]

FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } JOSEPH W. SMITH ET No. 2561. } JOHN SMITH, tous deux manufacturiers de briques, des cité et district de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société comme tels, sous les nom et raison sociale de "J. & J. Smith," Demandeurs ; contre les terres et tenements de THOMAS BEAN et THOMAS COUSINS BEAN, tous deux entrepreneurs, des cité et district de Montréal, et y faisant affaires comme tels sous les nom et raison sociale de "T. & T. C. Bean," et Zéphirin Prud'homme, père, et Zéphirin Prud'homme, fils, tous deux plâtriers, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, faisant ci-devant affaires ensemble en société en la cité de Montréal, et district de Montréal, comme plâtriers briquetiers, sous les nom et raison sociale de Zéphirin Prud'homme et Fils *alias* "Z. Prud'homme & Son" *alias* Z. Prud'homme & Fils, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Zéphirin Prud'homme, fils, l'un des dits défendeurs, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la cité de Saint-Henri, connu et désigné sous le numéro neuf cent vingt-huit (928), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal (Village Delisle) ; borné en front par la

A lot and land situate and being in the city of Montreal, in Hochelaga ward ; bounded in front by Dezery street, made up of lots numbers one hundred and seven and one hundred and eight, of the official subdivision of lot number fifty-two, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal—with a wooden house cased with brick and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 8th May, 1895. Sheriff. 1926  
[First published, 11th May, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } THE MONTREAL LOAN No. 2699. } AND MORTGAGE COMPANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of HUGH GALLAGHER, of the city and district of Montreal, real estate agent, in his capacity of curator to the vacant estate and succession of the late FRANCOIS LOHMAN, in his lifetime of the city and district of Montreal, trader, Defendant.

Seized as belonging to the said defendant es-qualité :

A lot of land or emplacement situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, composed of lots subdivision one hundred and six to one hundred and ten of lot nine hundred and three (903-106 to 903-110), on the official plan and book of reference of said Saint Louis ward, containing the said entire lot about one hundred and two feet in front by seventy-five feet deep, the whole more or less, and english measure ; bounded in front by Drolet street, in rear by a lane, on one side by lot official number 903-105, and on the other side by lot official No. 903-111, of said ward—with the buildings thereon erected, to be sold in bloc as one lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Montréal, 13th March, 1895. Deputy Sheriff. 602  
[First published, 16th March, 1895.]

FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } JOSEPH W. SMITH AND No. 2561. } JOHN SMITH, both brick manufacturiers, of the city and district of Montreal, and doing business there together in partnership as such under the style and firm of "J. & J. Smith," Plaintiffs ; against the lands and tenements of THOMAS BEAN and THOMAS COUSINS BEAN, both contractors, of the city and district of Montreal, and doing business there together as such under the style and firm of "T. & T. C. Bean," and Zéphirin Prud'homme, senior, and Zéphirin Prud'homme, junior, both plasterers, of the town of Saint-Henri, in the district of Montreal, formerly doing business there together as such in the city of Montreal and district of Montreal, as plasterers and bricklayers, under the style and firm of Zéphirin Prud'homme et Fils *alias* "Z. Prud'homme & Son" *alias* Z. Prud'homme et Fils, Defendants.

Seized as belonging to the said Zéphirin Prud'homme, junior, one of the said defendants, the following immovable property, to wit :

A lot of land or emplacement situate in the city of Saint-Henri, known and designated as number nine hundred and twenty-eight (928), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal (Village Delisle) ; bounded in

rue Richelieu, ci-devant rue Workman—avec une maison en bois lambrissée en briques à deux étages sus-érigée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montreal, 13 mars 1895. 1127-3  
[Première publication, 16 mars 1895.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER**  
No. 1858. } **FRANCO-CANADIEN,**  
corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH LEFEBVRE, cultivateur, de la paroisse de Laprairie, district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre située du côté sud-ouest de la côte "Ange-Gardien," dans la paroisse de Laprairie, district de Montréal, mesurant d'abord trois arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir du chemin de la Pinière au chemin de l'Ange-Gardien, se continuant ensuite sur une largeur de cinq arpents jusqu'à la ligne à Jorian, faisant une superficie de cent quatre-vingts arpents ; tenant à un bout au chemin de la Pinière, à l'autre bout à la ligne à Jorian, d'un côté à Pierre Brosseau ou représentants, et d'autre côté partie à Hubert Lefebvre et partie à Joseph David ou représentants, faisant partie du lot deux cent neuf (209), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Laprairie—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un autre morceau de terre situé du côté nord-est de la côte Ange-Gardien, dans la dite paroisse de Laprairie, dit district, connu et désigné sous le numéro cent soixante et quatre (164), aux plan et livre de renvoi officiels susdits, et borné en front par le chemin de la Pinière.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montreal, 13 mars 1895. 1129-3  
[Première publication, 16 mars 1895.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **DAME ANGELIQUE**  
No. 2226. } **LAPIERRE,** des cité et district de Montréal, veuve de feu l'honorable Charles Séraphin Rodier, en son vivant sénateur, du même lieu, la dite Dame Angélique Lapière, agissant en sa qualité d'exécutrice testamentaire du dit feu Charles Séraphin Rodier, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE GARAND, de la paroisse de Saint-Polycarpe, district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre située en la concession de Sainte-Catherine, dans la paroisse de Saint-Polycarpe, district de Montréal, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, sous le numéro cent deux—avec maisons et autres bâtisses dessus érigées.

2° Une autre terre située au même lieu, connue et désignée aux susdits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, sous les numéros cent quatre et cent cinq—avec une maison et deux granges et autres dépendances dessus érigées.

3° Un terrain situé en la paroisse de Saint-Télesphore, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Télesphore, sous le numéro cent seize—sans bâtisses. Le dit terrain se trouvant en arrière de la terre en deuxième lieu ci-dessus décrit ; et borné d'un côté au sud par un nommé Boileau, au sud-

front by Richelieu street, formerly Workman street --with a two story house cased with brick thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TWO of the clock in the afternoon. Said writ returnable the twentieth day of May next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 13th March, 1895. 1128  
[First published, 16th March, 1895.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **LE CREDIT FONCIER**  
No. 1858. } **FRANCO - CANADIEN,**  
a body politic and corporate, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH LEFEBVRE, farmer, of the parish of Laprairie, district of Montreal, Defendant.

1° A land situate on the south west side of the Côte Ange Gardien, in the parish of Laprairie, district of Montreal, measuring at first three arpents in front by the depth there may be between the La Pinière road to the Ange Gardien road ; thence continuing by a width of five arpents to the Jorian line, forming an area of one hundred and eighty arpents ; bounded at one end by the La Pinière road, at the other end by the Jorian road, on one side by Pierre Brosseau or representatives, and on the other side partly by Hubert Lefebvre and partly by Joseph David or representatives, forming part of lot number two hundred and nine (209), on the official plan and book of reference of the said parish of Laprairie—with the buildings thereon erected.

2° Another piece of land situate on the north east side of the Côte Ange Gardien, in the said parish of Laprairie, said district, known and designated as number one hundred and sixty-four (164), of the said official plan and book of reference, and bounded in front by the La Pinière road.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of May next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 13th March, 1895. 1130  
[First published, 16th March, 1895.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **DAME ANGELIQUE LA-**  
No. 2226. } **PIERRE,** of the city and district of Montreal, widow of the late Honourable Charles Séraphin Rodier, in his lifetime senator, of the same place, the said Dame Angélique Lapière, acting in his quality of testamentary executrix of the said late Charles Séraphin Rodier, Plaintiff ; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE GARAND, of the parish of Saint Polycarpe, district of Montreal, Defendant.

1° A land situate in the Sainte Catherine concession, in the parish of Saint Polycarpe, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Polycarpe, as number one hundred and two—with houses and outbuildings thereon erected.

2° Another land situate at the same place, known and designated on the said official plan and book of reference of the said parish of Saint Polycarpe, as numbers one hundred and four and one hundred and five—with a house and two barns and other dependencies thereon erected.

3° A land situate in the parish of Saint Télesphore, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Télesphore, as number one hundred and sixteen—without buildings. Said lot being in rear of the land secondly above described ; and bounded on one side to the south by one Boi-

ouest par la succession de Beaujeu, et au nord par un nommé François Miron.

Pour être vendus comme suit, savoir : paragraphes numéros un et deux, pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le DIX-SEPTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et le paragraphe numéro trois, pour être vendu le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Télesphore. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 13 mars 1895. 1135-3  
[Première publication, 16 mars 1895.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montréal.*

Montréal, à savoir : } LOUIS GEORGE AUGUS-  
No. 2457. } TE CRESSE ET JOSEPH  
ADELARD DESCARRIES, tous deux avocats, pratiquant ensemble comme avocats à Montréal, dans le district de Montréal, sous le nom de Cressé & Descarries, avocats, distrayants, dans une certaine cause où DAME FRANCÈSCA BRETON, de la cité de Montréal, veuve de feu William Quinn, Demanderesse ; et ROBERT J. WARREN, agent d'immeubles, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur dûment nommé à la personne et aux biens de Owen J. Devlin, notaire, du même lieu, interdit pour cause d'insanité, Défendeur.

Saisis contre le dit Robert J. Warren, ès qualité, les immeubles ci-dessous désignés, savoir :

1<sup>o</sup> Ce lot de terre ou emplacement sis et situé dans le village de Saint-Jean-Baptiste, maintenant appelé quartier Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Saint-Jean-Baptiste, comme subdivision numéro cent quatre-vingt-dix-neuf, du lot officiel numéro sept, contenant vingt-cinq pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Dufferin—avec le droit en commun avec les autres personnes y ayant droit, de se servir de la ruelle située en arrière du dit lot de subdivision, sujet cependant à la charge en commun avec chacune des autres personnes ayant droit dans la dite ruelle, de la tenir libre et sans aucune obstruction.

2<sup>o</sup> Ce lot de terre situé dans le quartier est de la cité de Montréal, formant la partie sud-ouest du lot numéro cinquante et un (pt. S. O. No 51), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier ; borné en front par la rue Saint-Paul, en arrière par le lot numéro cinquante-trois, du côté sud-ouest par le lot numéro cinquante-deux, appartenant à Tiffin Brothers ou représentants, et du côté nord-est par la partie nord-est du dit lot numéro cinquante et un, appartenant à Louis Rivet—avec une maison en pierre de taille à trois étages et autres bâtisses sus-érigées ; sujet à un droit de passage dans le passage de six pieds en commun entre cette propriété et celle du dit Louis Rivet, sur le côté nord-est de laquelle trois pieds sont à distraire de cette propriété laquelle contient cinquante-deux pieds de largeur sur la rue Saint-Paul, cinquante pieds six pouces en arrière sur cinquante-neuf pieds de profondeur, formant 3040 pieds en superficie.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX - HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 13 mars 1895. 1131-3  
[Première publication, 16 mars 1895.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montréal.*

Montréal, à savoir : } GEORGE FARRELL,  
No. 722. } dresséur de chevaux,  
de la ville de Lachine, district de Montréal, Deman-

leau, on the south west by the de Beaujeu estate, and on the north by one François Miron.

To be sold as follows, to wit : paragraphs numbers one and two, at the church door of the parish of Saint Polycarpe, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon ; and paragraph number three, on the SAME DAY, at THREE of the clock in the afternoon, at the church door of the parish of Saint Telesphore. Said writ returnable the twentieth day of May next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 13th March, 1895. 1136  
[First published, 16th March, 1895.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montréal.*

Montréal, to wit : } LOUIS GEORGE AU-  
No. 2457. } GUSTE CRESSE AND  
JOSEPH ADELARD DESCARRIES, both advocates, practising together as such at Montreal, in the district of Montreal, under the style and firm of Cressé & Descarries, attorneys distracting for costs in a suit wherein DAME FRANCÈSCA BRETON, of the city of Montreal, widow of the late William Quinn, was Plaintiff ; and ROBERT J. WARREN, real estate agent, of the city and district of Montreal, in his quality of curator duly appointed to the person and property of Owen J. Devlin, notary, of the same place, interdicted for insanity, was Defendant.

Seized upon the said Robert J. Warren, ès qualité, the following immoveable property hereinafter described, to wit :

1<sup>o</sup> That certain lot of ground or emplacement situate lying and being in the village of Saint Jean Baptiste, now called Saint Jean Baptiste ward, of the city of Montreal, known and designated upon the official plan and in the book of reference of the said village of Saint Jean Baptiste, as subdivision number one hundred and ninety-nine, of lot official number seven, containing twenty-five feet in front by eighty feet in depth, english measure, more or less ; bounded in front by Dufferin street, with the right in common with all others who have rights therein, to the use of the lane situate in rear of said subdivision lot, subject however to the charge in common with each others having acquired rights in said lane, of keeping the same clear and without obstruction whatsoever.

2<sup>o</sup> That lot of land situate in the east ward of the city of Montreal, forming the south west part of lot number fifty-one (S. W. pt. No. 51), on the official plan and in the book of reference of the said ward ; bounded in front by Saint Paul street, in rear by lot number fifty-three, on the south west side by lot number fifty-two, belonging to Tiffin Brothers or representatives, and on the north east side by the north east part of said lot number fifty-one, belonging to Louis Rivet—with a three story cut stone house and other buildings thereon erected ; subject to a right of passage in the passage of six feet common between this property and that of the said Louis Rivet, on the north east side of which three feet are to be taken from this property which contains fifty-two feet in width on Saint Paul street, fifty feet six inches in rear by fifty-nine feet in depth, forming 3040 feet in superficies.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 13th March, 1895. 1132  
[First published, 16th March, 1895.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montréal.*

Montreal, to wit : } GEORGE FARRELL, horse  
No. 722. } subbluer, of the town of  
Lachine, district of Montreal, Plaintiff ; against the

deur ; contre les terres et tènements de MAXIMILIEN PRUD'HOMME, de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, district de Montréal, Défendeur.

Un terrain situé dans la municipalité du village de Saint-Louis du Mile-End ; ayant front sur l'avenue du Park et formant partie du lot numéro douze (12), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, et plus particulièrement connu sur le plan de subdivision du dit lot numéro officiel numéro douze (12), comme les subdivisions numéros six, sept, huit et neuf, de la subdivision numéro neuf, du dit lot officiel (12-9-6, 12-9-7, 12-9-8, 12-9-9), et les subdivisions numéros trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, quarante-neuf, cinquante, cinquante-un et cinquante-deux, de la subdivision numéro dix, du dit lot officiel (12-10-33, 12-10-34, 12-10-35, 12-10-36, 12-10-49, 12-10-50, 12-10-51, 12-10-52), et aussi cette partie de la subdivision numéro trente-sept, de la dite subdivision numéro dix (12-10-37), qui est bornée comme suit : au sud-est par la subdivision numéro trente-six, de la dite subdivision numéro dix, du dit lot officiel (12-10-36), au sud ouest par les subdivisions quarante-neuf, cinquante, cinquante-un et cinquante-deux, de la dite subdivision numéro dix, du dit lot officiel (12-10-49, 12-10-50, 12-10-51 et 12-10-52), au nord est par les subdivisions numéros trente-trois, trente-quatre et trente-cinq, de la dite subdivision numéro dix, du dit lot officiel (12-10-33, 12-10-34, 12-10-35), au nord-ouest par le résidu du dit lot de subdivision numéro trente-sept, étant divisé du dit résidu par une ligne qui est le prolongement de la ligne nord-ouest de la subdivision numéro trente-trois, de la dite subdivision numéro dix, du dit lot officiel.

Le tout formant un bloc de terre borné en front par l'avenue du Park, en arrière par le chemin Admiral, d'un côté au sud-est par la subdivision numéro cinq, de la subdivision numéro neuf, du dit lot officiel (12-9-5), et par la subdivision numéro cinquante-trois, de la subdivision numéro dix, du dit lot officiel (12-10-53), et de l'autre côté au nord-ouest partie par la subdivision numéro dix, de la subdivision numéro neuf, du dit lot officiel (12-9-10), et par la subdivision numéro quarante-huit, de la dite subdivision numéro dix, du dit lot officiel (12-10-48), et par la subdivision numéro trente-deux, de la dite subdivision numéro dix, du dit lot (12-10-32), et par le résidu du lot numéro trente-sept, de la subdivision numéro dix (12-10-37) — avec une villa en brique et pierre et autres constructions sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif. Député Shérif.  
Montréal, 13 mars 1895. 1133-3  
[Première publication, 16 mars 1895.]

FIERI FACIAS.  
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE ARTHUR  
No. 1514. } L BOYER, bourgeois, de la  
cité et du district de Montréal, en sa qualité de tuteur  
dément élu en justice aux enfants mineurs issus du  
mariage de feu Jean Charles Adolphe Boyer, en son  
vivant bourgeois, du même lieu, et Dame Emma  
Lilab Guy, son épouse, aussi décédée, en son vivant  
du même lieu, et Dame Marie Louise Aurélie  
Boyer, de Paris, France, épouse contractuellement  
séparée de biens d'Edouard Colombier, bourgeois,  
aussi de Paris, France, et ce dernier en autant que  
besoin est pour autoriser son épouse aux présents.  
Demandeurs ; contre les terres et tènements de  
JOSEPH ONESIME LABRECQUE, marchand,  
JOSEPH C. ROBERT, manufacturier, JOSEPH  
MOISE DUFRESNE, marchand, en leur qualité  
d'exécuteurs testamentaires et administrateurs de la  
succession d'Augustin Robert, enson vivant bour-  
geois, Dame Marie Eudoxie Evelina Labelle, veuve  
du dit Augustin Robert, tant à son propre et privé

lands and tenements of MAXIMILIEN PRUD'HOMME, of the parish of Notre-Dame de Grâce, district of Montreal, Defendant.

A land situate in the municipality of the village of Saint Louis du Mile End, fronting on Park avenue, and forming part of lot number twelve (12), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, and more particularly known on the subdivision plan of said lot number twelve (12), as subdivisions numbers six, seven, eight and nine, of subdivision number nine of said official lot (12-9-6, 12-9-7, 12-9-8, 12-9-9,) and subdivisions numbers thirty-three, thirty-four, thirty-five, thirty-six, forty-nine, fifty, fifty-one and fifty-two, of the subdivision number ten, of the said official lot (12-10-33, 12-10-34, 12-10-35, 12-10-36, 12-10-49, 12-10-50, 12-10-51, 12-10-52), and also that part of the subdivision number thirty-seven, of the said subdivision number ten, (12-10-37), which is bounded as follows : on the south east by subdivision number thirty-six, of the said subdivision number ten, of the said official lot (12-10-36), on the south west by subdivisions forty-nine, fifty, fifty-one and fifty-two, of the said subdivision number ten, of the said official lot (12-10-49, 12-10-50, 12-10-51 and 12-10-52), on the north east by subdivisions numbers thirty-three, thirty-four and thirty-five, of the said subdivision number ten, of the said official lot (12-10-33, 12-10-34, 12-10-35), on the north west by the residue of said subdivision lot number thirty-seven, being divided from the said residue by a line which is the continuation of the north west line of the subdivision number thirty-three, of the said subdivision number ten of the said official lot.

The whole forming one block of land bounded in front by Park avenue, in rear by Admiral road, on one side to the south east by subdivision number five, of subdivision number nine, of the said official lot (12-9-5), and by subdivision number fifty-three of subdivision number ten, of said official lot (12-10-53), and on the other side to the north west partly by subdivision number ten, of subdivision number nine of the said official lot (12-9-10), and by subdivision number forty-eight, of the said subdivision number ten of the said official lot (12-10-48), and by the subdivision number thirty-two, of the said subdivision number ten of the said lot (12-10-32), and by the residue of lot number thirty-seven of subdivision number ten (12-10-37) — with a brick and stone villa and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of May next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 13th March, 1895. 1134  
[First published, 16th March, 1895.]

FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE HONORABLE AR-  
No. 1514. } THUR BOYER, gentle-  
man, of the city and district of Montreal, in his  
quality of tutor duly appointed by law to the minor  
children issue of the marriage of Jean Charles Adolphe  
Boyer, in his lifetime gentleman, of the same  
place, and of Dame Emma Lilab Guy, his wife, also  
deceased, in her lifetime of the same place, and Dame  
Marie Louise Aurélie Boyer, of Paris, France, wife  
separated as to property by marriage contract of  
Edouard Colombier, gentleman, also of Paris, France,  
and the latter in so far as may be needed to authorize  
his wife for the purposes hereof, Plaintiffs ; against  
the lands and tenements of JOSEPH ONESIME  
LABRECQUE, merchant, JOSEPH C. ROBERT,  
manufacturer, JOSEPH MOISE DUFRESNE, mer-  
chant, in their quality of testamentary executors and  
administrators of the estate of Augustin Robert, in  
his lifetime gentleman, Dame Marie Eudoxie Evelina  
Labelle, widow of the said Augustin Robert, as well

nom qu'en sa qualité de tutrice dûment élue en justice à Marie Jeanne Anita Adolphe Robert, enfant mineure issue de son mariage avec le dit feu Augustin Robert, Henri Augustin Robert, agent, Dame Augustine Robert, épouse contractuellement séparée de biens d'Arthur Béliveau, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser son épouse aux présentes, tous de la cité et du district de Montréal, Défendeurs.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, connu sous le numéro sept cent quarante-sept (747), sur le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre du dit quartier Saint-Jacques, contenant vingt-quatre pieds et huit pouces de front sur soixante et dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins et mesure anglaise; borné en front par la rue Wolfe, en arrière par le numéro sept cent trente-neuf (739), d'un côté par le numéro sept cent quarante-six (746), et de l'autre côté par le numéro sept cent quarante-huit (748), du cadastre du dit quartier—avec une maison en bois lambrissée en briques à deux étages, une autre maison au fond de la cour et hangar dessus construits.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 13 mars 1895. 1125-3  
[Première publication, 16 mars 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: { DAME ARTHEMISE  
No. 2363. } CHINIQUY, de la  
cité et du district de Montréal, épouse judiciai-  
rement séparée de biens de George W. Parent, et ce  
dernier partie aux présentes pour autoriser et assis-  
ter sa dite épouse, Demanderesse; contre les terres  
et tenements de GEORGE W. PARENT, agent  
d'immeubles, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Un terrain situé dans la cité de Montréal, quartier Hochelaga, district de Montréal, composé de six lots de terre connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal, sous les numéros douze A, treize, seize, dix-sept, vingt et vingt et un, de la subdivision du numéro vingt-trois (23-12 A, 23-13, 23-16, 23-17, 23-20 et 23-21), faisant front sur la rue Chambly.

2° Un terrain situé au même lieu, composé de deux lots de terre faisant front sur la rue Stadacona, connus et désignés sur les dits plan et livre de renvoi officiels sous les numéros quarante-cinq et quarante-six, de la subdivision du dit lot numéro vingt-trois (23-45 et 23-46).

3° Un terrain situé au même lieu, composé de trois lots de terre connus et désignés sur les dits plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros cinquante-sept, soixante et soixante-un, et faisant front sur la rue Stadacona, tous ces dits lots étant de la subdivision du dit lot numéro vingt-trois (23-57, 23-60 et 23-61).

4° Un terrain situé au même lieu, composé de cinq lots de terre connus et désignés sur les dits plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros soixante et trois, soixante et cinq, soixante et sept, soixante et neuf et soixante et onze, faisant front sur la rue Chambly, tous ces dits lots étant de la subdivision du dit lot numéro vingt-trois (23-63, 23-65, 23-67, 23-69 et 23-71).

5° Un terrain situé au même lieu, composé de cinq lots de terre connus et désignés sur les dits plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze et quatre-vingt-quinze, de la subdivision du dit lot numéro vingt-trois, (23-91, 23-92, 23-93, 23-94 et 23-95), tous faisant front sur la rue Duquette.

6° Un terrain situé au même lieu, composé de

in her own private name as in her quality of tutrix duly appointed by law to Marie Jeanne Anita Adolphe Robert, minor child issue of her marriage with the said late Augustin Robert, Henri Augustin Robert, agent, Dame Augustine Robert, wife separated as to property by marriage contract of Arthur Béliveau, and the latter in so far as need be to authorize his said wife hereunto, all of the city and district of Montreal, Defendants.

A lot of land situate in Saint James ward, in the city of Montreal, known as number seven hundred and forty-seven (747), of the official plan and book of reference of the cadastre of Saint James ward aforesaid; containing twenty-four feet eight inches in front by seventy feet in depth, the whole more or less and english measure; bounded in front by Wolfe street, in rear by number seven hundred and thirty-nine (739), on one side by number seven hundred and forty-six (746), and on the other side by number seven hundred and forty-eight (748), of the cadastre of the said ward—with a two story wooden house faced with brick, another house at the bottom of the yard and hangard thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of May next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 13th March, 1895. 1126  
[First published, 16th March, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: ) DAME ARTHEMISE CHI  
No. 2363. ) NIQUY, of the city and  
district of Montreal, wife judicially separated as to  
property of George W. Parent, and the latter a  
party hereunto to authorize and assist his said wife,  
Plaintiff; against the lands and tenements of  
GEORGE W. PARENT, real estate agent, of the  
city and district of Montreal, Defendant.

1° A block of land situate in the city of Montreal, Hochelaga ward, district of Montreal, made up of six lots of land known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal, as numbers twelve A, thirteen, sixteen, seventeen, twenty and twenty-one, of the subaivision of number twenty-three (23-12 A, 23-13, 23-16, 23-17, 23-20 and 23-21), fronting on Chambly street.

2° A block of land situate at the same place, made up of two lots of land fronting on Stadacona street, being known and designated on the said official plan and book of reference as numbers forty-five and forty-six, of the subdivision of said lot number twenty-three (23-45 and 23-46.)

3° A block of land situate at the same place, made up of three lots of land known and designated on the said official plan and book of reference, as numbers fifty-seven, sixty and sixty-one, and fronting on Stadacona street, all said lots of the subdivision of said lot number twenty-three (23-57, 23-60 and 23-61.)

4° A block of land situate at the same place, made up of five lots of land known and designated on the said official plan and book of reference, as numbers sixty-three, sixty-five, sixty-seven, sixty-nine and seventy-one, fronting on Chambly street, all said lots of the subdivision of said lot number twenty-three (23-63, 23-65, 23-67, 23-69 and 23-71.)

5° A block of land situate at the same place, made up of five lots of land known and designated on the said plan and book of reference, as numbers ninety-one, ninety-two, ninety-three, ninety-four and ninety-five, of the subdivision of said lot number twenty-three (23-91, 23-92, 23-93, 23-94 and 23-95), all fronting on Duquette street.

6° A block of land situate at the same place, made

cinq lots de terre connus et désignés sur les dits plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros cent neuf, cent dix, cent onze, cent douze et cent treize, de la subdivision du dit lot numéro vingt-trois (23-109, 23-110, 23-111, 23-112 et 23-113), les dits lots faisant front sur la rue Chambly.

7° Un terrain situé au même lieu, composé de cinq lots de terre faisant front sur la rue Ontario, connus et désignés sur les dits plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros cent trente-six, cent trente-sept, cent trente-huit, cent trente-neuf et cent quarante, de la subdivision du dit lot numéro vingt-trois (23-136, 23-137, 23-138, 23-139 et 23-140).

8° Un terrain situé au même lieu, composé de treize lots de terre connus et désignés sur les plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros cent cinquante-cinq, cent cinquante-six, cent cinquante-neuf, cent soixante, cent soixante et trois, cent soixante et quatre, cent soixante et sept, cent soixante et huit, cent soixante et onze, cent soixante et douze, cent soixante et treize, cent soixante et quatorze et cent soixante et quinze, tous étant lots de subdivision du dit lot numéro vingt-trois (23-155, 23-156, 23-159, 23-160, 23-163, 23-164, 23-167, 23-168, 23-171, 23-172, 23-173, 23-174 et 23-175), tous faisant front sur la rue Chambly.

9° Un terrain situé au même lieu, composé de six lots de terre faisant front sur la rue Forsyth, connus et désignés sur les dits plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros deux cent vingt-six, deux cent vingt-sept, deux cent vingt-huit, deux cent vingt-neuf, deux cent trente et deux cent trente et un, de la subdivision du dit lot numéro vingt-trois (23-226, 23-227, 23-228, 23-229, 23-230 et 23-231).

10° Un terrain situé au même lieu, composé de onze lots de terre faisant front sur la rue Chambly, connus et désignés sur les dits plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros deux cent trente-trois, deux cent trente-cinq, deux cent trente-sept, deux cent trente-huit, deux cent trente-neuf, deux cent quarante, deux cent quarante-cinq, deux cent quarante-six, deux cent quarante-sept, deux cent quarante-huit et deux cent quarante-neuf, de la subdivision du dit lot numéro vingt-trois (23-233, 23-235, 23-237, 23-238, 23-239, 23-240, 23-245, 23-246, 23-247, 23-248 et 23-249).

11° Un terrain situé au même lieu, composé de quatre lots de terre faisant front sur la rue Hochelaga, connus et désignés sur les dits plan et livre de renvoi officiels sous les numéros deux cent soixante et dix-neuf, deux cent quatre-vingts, deux cent quatre-vingt-un et deux cent quatre-vingt-deux, de la subdivision du dit lot numéro vingt-trois (23-279, 23-280, 23-281 et 23-282).

12° Un terrain situé au même lieu, composé de treize lots de terre faisant front sur la rue Chambly, connus et désignés sur les plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros trois cent trois, trois cent cinq, trois cent sept, trois cent huit, trois cent neuf, trois cent dix, trois cent quinze, trois cent seize, trois cent dix-sept, trois cent dix-huit, trois cent vingt-trois, trois cent vingt-quatre et trois cent vingt-cinq (23-303, 23-305, 23-307, 23-308, 23-309, 23-310, 23-315, 23-316, 23-317, 23-318, 23-323, 23-324 et 23-325).

13° Un terrain situé au même lieu, composé d'un lot de terre faisant front sur la rue Sherbrooke, connu et désigné sur les dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent soixante et trois,

up of five lots of land known and designated on the said official plan and book of reference as numbers one hundred and nine, one hundred and ten, one hundred and eleven, one hundred and twelve and one hundred and thirteen, of the subdivision of said lot number twenty-three (23-109, 23-110, 23-111, 23-112, and 23-113), said lots fronting on Chambly street.

7° A block of land situate at the same place, made up of five lots of lands fronting on Ontario street, known and designated on the said official plan and book of reference, as numbers one hundred and thirty-six, one hundred and thirty-seven, one hundred and thirty-eight, one hundred and thirty-nine and one hundred and forty, of the subdivision of said lot number twenty-three (23-136, 23-137, 23-138, 23-139 and 23-140).

8° A block of land situate at the same place, made up of thirteen lots of land known and designated on the said official plan of book of reference as numbers one hundred and fifty-five, one hundred and fifty-six, one hundred and fifty-nine, one hundred and sixty, one hundred and sixty-three, one hundred and sixty-four, one hundred and sixty-seven, one hundred and sixty-eight, one hundred and seventy-one, one hundred and seventy-two, one hundred and seventy-three, one hundred and seventy-four and one hundred and seventy-five, all being subdivision lots of said lot number twenty-three, (23-155, 23-156, 23-159, 23-160, 23-163, 23-164, 23-167, 23-168, 23-171, 23-172, 23-173, 23-174 and 23-175), all fronting on Chambly street.

9° A block of land situate at the same place, made up of six lots of land fronting on Forsyth street, known and designated on the said official plan and book of reference, as numbers two hundred and twenty-six, two hundred and twenty-seven, two hundred and twenty-eight, two hundred and twenty-nine, two hundred and thirty and two hundred and thirty-one, of the subdivision of said lot number twenty-three (23-226, 23-227, 23-228, 23-229, 23-230 and 23-231).

10° A block of land situate at the same place, made up of eleven lots of land fronting on Chambly street, known and designated on the said official plan and book of reference, as numbers two hundred and thirty-three, two hundred and thirty-five, two hundred and thirty-seven, two hundred and thirty-eight, two hundred and thirty-nine, two hundred and forty, two hundred and forty-five, two hundred and forty-six, two hundred and forty-seven, two hundred and forty-eight and two hundred and forty-nine, of the subdivision of the said lot number twenty-three (23-233, 23-235, 23-237, 23-238, 23-239, 23-240, 23-245, 23-246, 23-247, 23-248 and 23-249).

11° A block of land situate at the same place, made up of four lots of land fronting on Hochelaga street, known and designated on the said official plan and book of reference, as numbers two hundred and seventy-nine, two hundred and eighty, two hundred and eighty-one and two hundred and eighty-two, of the subdivision of said lot number twenty-three (23-279, 23-280, 23-281 and 23-282).

12° A block of land situate at the same place, made up of thirteen lots of land fronting on Chambly street, all known and designated on the official plan and book of reference, as numbers three hundred and three, three hundred and five, three hundred and seven, three hundred and eight, three and nine, three hundred and ten, three and fifteen, three hundred and sixteen, three hundred and seventeen, three hundred and eighteen, three hundred and twenty-three, three hundred and twenty-four and three hundred and twenty-five (23-303, 23-305, 23-307, 23-308, 23-309, 23-310, 23-315, 23-316, 23-317, 23-318, 23-323, 23-324 and 23-325).

13° A block of land situate at the same place, made up of one lot of land fronting on Sherbrooke street, known and designated on the said official plan and book of reference, as number three hun-

de la subdivision du dit lot numéro vingt-trois (23-363).

14° Un terrain situé au même lieu, composé de cinq lots de terre faisant front sur la rue Sherbrooke, connus et désignés sur les dits plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros trois cent soixante et onze, trois cent soixante et douze, trois cent soixante et treize, trois cent soixante et quatorze et trois cent soixante et quinze, de la subdivision du dit lot numéro vingt-trois (23-371, 23-372, 23-373, 23-374 et 23-375).

15° Un terrain situé au même lieu, composé de neuf lots de terre connus et désignés sur les dits plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros trois cent quatre-vingt-trois, trois cent quatre-vingt-huit, trois cent quatre-vingt-neuf, trois cent quatre-vingt-dix, trois cent quatre-vingt-onze, trois cent quatre-vingt-seize, trois cent quatre-vingt-dix-sept, trois cent quatre-vingt-dix-huit et trois cent quatre-vingt-dix-neuf, tous faisant front sur la rue Chambly, lesquels dits lots formant partie de la subdivision du dit lot numéro vingt-trois (23-383, 23-388, 23-389, 23-390, 23-391, 23-396, 23-397, 23-398 et 23-399).

16° Un terrain comprenant cinq lots situés dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, connus et désignés sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, comme subdivisions cent quatre-vingt-dix-huit, trois cent quinze, trois cent vingt-huit, trois cent trente-cinq et la moitié du lot trois cent trente-quatre, du lot officiel numéro cent cinquante-cinq (155-193, 155-315, 155-328, 155-335 et  $\frac{1}{2}$  155-334).

17° Un terrain comprenant dix lots situés dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, connus et désignés sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, comme subdivisions soixante et quinze, soixante et seize, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, cent seize, cent vingt-sept, cent vingt-huit, cent vingt-neuf, cent trente et cent trente et un, du lot officiel numéro cent cinquante-sept (157-75, 157-76, 157-89, 157-90, 157-116, 157-127, 157-128, 157-129, 157-130 et 157-131).

18° Un terrain comprenant sept lots situés dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, connus et désignés sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, comme subdivisions quatorze, cent quatre-vingt-un, cent quatre-vingt-deux, la moitié de cent quatre-vingt-quatre, cent quatre-vingt-neuf, cent quatre-vingt-onze et deux cent vingt et un, du lot officiel numéro cent cinquante-huit (158-14, 158-181, 158-182,  $\frac{1}{2}$  158-184, 158-189, 158-191 et 158-221).

19° Un terrain comprenant quatorze lots situés dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, connus et désignés sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, comme subdivisions cinq, sept, onze, treize, quatorze, soixante et treize, quatre-vingt-onze, cent soixante et dix-huit, cent quatre-vingt-quatre, cent quatre-vingt-cinq, cent quatre-vingt-six, deux cent onze, deux cent douze, quatre cent quatre-vingt-dix-huit, du lot officiel numéro cent cinquante-neuf (159-5, 159-7, 159-11, 159-13, 159-14, 159-73, 159-91, 159-178, 159-184, 159-185, 159-186, 159-211, 159-212, 159-498).

Pour être vendus comme suit, à savoir : paragraphes Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, dans mon bureau, dans la cité de Montréal ; et paragraphes 16, 17, 18 et 19, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI

dred and sixty-three, of the subdivision of said lot number twenty-three (23-363).

14° A block of land situate at the same place, made up of five lots of land fronting on Sherbrooke street, known and designated on the said official plan and book of reference, as numbers three hundred and seventy-one, three hundred and seventy-two, three hundred and seventy-three, three hundred and seventy-four and three hundred and seventy-five, of the subdivision of said lot number twenty-three (23-371, 23-372, 23-373, 23-374 and 23-375.)

15° A block of land situate at the same place, made up of nine lots of land known and designated on the said official plan and book of reference, as numbers three hundred and eighty-three, three hundred and eighty-eight, three hundred and eighty-nine, three hundred and ninety, three hundred and ninety-one, three hundred and ninety-six, three hundred and ninety-seven, three hundred and ninety-eight and three hundred and ninety-nine, all fronting on Chambly street, which said lots form part of the subdivision of said lot number twenty-three (23-383, 23-388, 23-389, 23-390, 23-391, 23-396, 23-397, 23-398 and 23-399).

16° A block of land comprising five lots situate in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, as subdivisions one hundred and ninety-eight, three hundred and fifteen, three hundred and twenty-eight, three hundred and thirty-five and one half of lot three hundred and thirty-four, of lot official number one hundred and fifty-five (155-198, 155-315, 155-328, 155-335 and  $\frac{1}{2}$  155-334).

17° A block of land comprising ten lots situate in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, as subdivisions seventy-five, seventy-six, eighty-nine, ninety, one hundred and sixteen, one hundred and twenty-seven, one hundred and twenty-eight, one hundred and twenty-nine, one hundred and thirty and one hundred and thirty-one, of lot official number one hundred and fifty-seven, (157-75, 157-76, 157-89, 157-90, 157-116, 157-127, 157-128, 157-129, 157-130 and 157-131).

18° A block of land comprising seven lots situate in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, as subdivisions fourteen, one hundred and eighty-one, one hundred and eighty-two, one-half of one hundred and eighty-four, one hundred and eighty-nine, one hundred and ninety-one and two hundred and twenty-one, of lot official number one hundred and fifty-eight (158-14, 158-181, 158-182,  $\frac{1}{2}$  158-184, 158-189, 158-191 and 158-221).

19° A block of land comprising fourteen lots situate in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, as subdivisions five, seven, eleven, thirteen, fourteen, seventy-three, ninety-one, one hundred and seventy-eight, one hundred and eighty-four, one hundred and eighty-five, one hundred and eighty-six, two hundred and eleven, two hundred and twelve, four hundred and ninety-eight, of lot official number one hundred and fifty-nine (159-5, 159-7, 159-11, 159-13, 159-14, 159-73, 159-91, 159-178, 159-184, 159-185, 159-186, 159-211, 159-212, 159-498.)

To be sold as follows, to wit : paragraphs Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon, at my office, in the city of Montreal ; and paragraphs 16, 17, 18 and 19, at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the TWENTY-SECOND day of

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,  
Bureau du Shérif. Député Shérif.  
Montréal, 13 mars 1895. 1123-3  
[Première publication, 16 mars 1895.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: ) **D**AME ESTHER BISAIL-  
No. 528. ) **L**ON, des cité et district  
de Montréal, épouse de Joseph Bélanger, commer-  
çant, ci-devant de la dite cité de Montréal, et main-  
tenant résidant en lieux inconnus, et M<sup>res</sup> Beïque,  
Lafontaine, Turgeon & Robertson, avocats, de Mont-  
réal, respectivement. Demanderesse, et avocats dist-  
rayants; contre les terres et tènements de **JOSEPH**  
**BÉLANGER**, commerçant, ci-devant des cité et  
district de Montréal, et maintenant résidant en  
lieux inconnus, Défendeur.

Un lot de terre situé en la cité de Montréal, quar-  
tier Saint-Denis, dans le district de Montréal, connu  
et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du  
village incorporé de la Côte Saint-Louis, paroisse de  
Montréal, district de Montréal, sous le numéro  
vingt-sept, de la subdivision du lot numéro cent  
soixante-sept (167-27) — avec une maison en bois  
sus-érigée faisant front sur la rue Drolet.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
Montréal, le QUATORZIEME jour de JUNI pro-  
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref  
rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.  
Bureau du Shérif, Montréal, 9 avril 1895. 1539-2  
[Première publication, 13 avril 1895.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: ) **L**'HONORABLE J. GAS-  
No. 2595. ) **P**ARD LAVIOLETTE,  
conseiller législatif, de la cité et du district de  
Montréal, Demandeur; contre les terres et tènements  
de **PHILIAS COMTE**, de la dite cité de  
Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre vacant situé dans le quartier  
Saint-Jean-Baptiste, dans la cité de Montréal, dit  
district; borné en front par la rue Seaton, connu et  
désigné aux plan et livre de renvoi officiels de vil-  
lage incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le  
numéro deux cent cinquante-six (256), de la subdivi-  
sion du lot officiel numéro un (1).

2° Un autre lot vacant et contigu situé au même  
lieu, et borné en front par la rue Seaton, connu et  
désigné aux plan et livre de renvoi officiels du vil-  
lage incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le  
numéro deux cent cinquante-sept (257), de la subdivi-  
sion du lot officiel numéro un (1).

3° Un autre lot vacant et contigu situé au même  
lieu, et borné en front par la rue Seaton, connu et  
désigné aux plan et livre de renvoi officiels du vil-  
lage incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le  
numéro deux cent cinquante-huit (258), de la subdivi-  
sion du lot officiel numéro un (1).

4° Un autre lot vacant et contigu situé au même  
lieu, et borné en front par la rue Seaton, connu et  
désigné aux plan et livre de renvoi officiels du vil-  
lage incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le  
numéro deux cent cinquante-neuf (259), de la subdivi-  
sion du lot officiel numéro un (1).

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de  
Montréal, le QUATORZIEME jour de JUNI pro-  
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref  
rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.  
Bureau du Shérif, Montréal, 9 avril 1895. 1537-2  
[Première publication, 13 avril 1895.]

MAY next, at TEN of the clock in the forenoon.  
The said writ returnable on the thirtieth day of  
May next.

J. ARTHUR FRANCHERE,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 13th March, 1895. 1124  
[First published, 16th March, 1895.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit: ) **D**AME ESTHER BISAIL-  
No. 528. ) **L**ON, of the city and  
district of Montreal, wife of Joseph Bélanger, trader,  
heretofore of the said city of Montreal, and now  
residing in parts unknown, and M<sup>res</sup>. Beïque,  
Lafontaine, Turgeon & Robertson, advocates, of  
Montreal, respectively. Plaintiff and attorneys dist-  
racting for costs; against the lands and tenements  
of **JOSEPH BELANGER**, trader, heretofore of the  
city and district of Montreal, and now residing in  
parts unknown, Defendant.

A lot of land situate in the city of Montreal, Saint  
Denis ward, in the district of Montreal, known and  
designated on the official plan and book of reference  
of the incorporated village of Côte Saint Louis,  
parish of Montreal, district of Montreal, as number  
twenty-seven, of the subdivision of lot number one  
hundred and sixty-seven (167-27) — with a wooden  
house thereon erected fronting on Drolet street.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
on the FOURTEENTH day of JUNE next, at  
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-  
able on the twenty-eighth day of June next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montreal, 9th April, 1895. 1540  
[First published, 13th April, 1895.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montréal, to wit: ) **T**HE HONORABLE J. GAS-  
No. 2595. ) **P**ARD LAVIOLETTE,  
legislative councillor, of the city and district of Mon-  
tréal, Plaintiff; against the lands and tenements of  
**PHILIAS COMTE**, of the said city of Montreal,  
Defendant.

1° A vacant lot of land situate in Saint Jean Bap-  
tiste ward, in the city of Montreal, said district;  
bounded in front by Seaton street, known and  
designated on the official plan and book of reference  
for the incorporated village of Saint Jean Baptiste,  
as number two hundred and fifty-six (256), of the  
subdivision of the official lot number one (1).

2° Another contiguous vacant lot situate at the  
same place; bounded in front by Seaton street, known  
and designated on the official plan and book of  
reference of the incorporated village of Saint Jean  
Baptiste, as number two hundred and fifty-seven  
(257), of the subdivision of official lot number  
one (1).

3° Another contiguous vacant lot situate at the  
same place, bounded in front by Seaton street, known  
and designated on the official plan and book of  
reference of the incorporated village of Saint Jean  
Baptiste, as number two hundred and fifty-eight  
(258), of the subdivision of the official lot number  
one (1).

4° Another contiguous vacant lot situate at the  
same place, bounded in front by Seaton street,  
known and designated on the official plan and book  
of reference of the incorporated village of Saint  
Jean Baptiste, as number two hundred and fifty-  
nine (259), of the subdivision of the official lot  
number one (1).

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
on the FOURTEENTH day of JUNE next, at  
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ  
returnable on the twenty-eighth day of June next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montreal, 9th April, 1895. 1538  
[First published, 13th April, 1895.]

## Ventes par le Shérif—Ottawa

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*De la Cour Supérieure—Hull.*

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 246. } **HENRY NEWELL BATE**, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, marchand, Demandeur; contre les biens meubles et immeubles de **MATHIAS ST-PIERRE**, du canton de Ripon, dans les comté et district d'Ottawa et province de Québec, commerçant, Défendeur, savoir :

Le lot 5 b, dans le sixième rang du canton de Ripon, d'après les plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Ripon.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Casimir de Ripon, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin 1895.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Hull, 8 avril 1895. [Première publication, 13 avril 1895.]

Shérif, 1535-2

## Sheriff's Sales—Ottawa

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.]

*From the Superior Court—Hull.*

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 246. } **HENRY NEWELL BATE**, of the city of Ottawa, in the county of Carleton, in the province of Ontario, merchant, Plaintiff; against the goods and chattels, lands and tenements of **MATHIAS ST-PIERRE**, of the township of Ripon, in the county and district of Ottawa and province of Québec, trader, Defendant, to wit :

The lot 5 b, in the sixth range of the township of Ripon, according to the official plan and book of reference of the said township of Ripon.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Casimir de Ripon, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June, 1895.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Hull, 8th April, 1895. [First published, 13th April, 1895.]

Sheriff, 1536

## Ventes par le Sherif—Québec

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir : } **LA COMMUNAUTE DES RELIGIEUSES DE L'HOPITAL-GENERAL DE QUEBEC**; contre ANTOINE DASSYLVA, de la cité de Québec, à savoir :

Le lot de terrain numéro onze cent quarante-neuf (1149), du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, contenant vingt et un pieds et quatre pouces de front sur la rue Charest sur soixante et deux pieds de profondeur.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de

## Sheriff's Sales—Quebec

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

## FIERI FACIAS.

*Quebec Circuit.*

Québec, to wit : } **LA COMMUNAUTE DES RELIGIEUSES DE L'HOPITAL GENERAL DE QUEBEC**; against ANTOINE DASSYLVA, of the city of Québec, to wit :

Lot number eleven hundred and forty-nine (1149), of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, containing twenty-one feet four inches in front on Charest street, by sixty-two feet in depth.

To be sold at my office, in the city of Québec, on

Québec, de DOUZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 9 mai 1895. 1939  
[Première publication, 11 mai 1895.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **L**A CITE DE QUEBEC ;  
No. 964. } contre LEON DECOURCY ;  
des cité et district de Québec, driver, à savoir :

1° Le lot de terrain étant la subdivision numéro cent quarante-trois (143), du lot numéro trois mille sept cent cinquante-cinq (3755), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, contenant quarante pieds de front sur la rue Latourelle, sur soixante pieds de profondeur—avec bâtisses ; sujet à une rente foncière de neuf piastres et soixante et quinze centins, payable à la communauté de l'Hôtel-Dieu de Québec, le premier mai, chaque année.

2° Le lot de terrain étant la subdivision numéro cent quarante-quatre (144), du lot numéro trois mille sept cent cinquante-cinq (3755), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, contenant quarante pieds de front sur la rue Latourelle, sur soixante pieds de profondeur ; sujet à une rente foncière de sept piastres et soixante centins, payable à la communauté de l'Hôtel-Dieu de Québec, le premier mai, chaque année. Les susdits deux lots pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 9 mai 1895. 1943  
[Première publication, 11 mai 1895.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **E**DOUARD TOUSIGNANT,  
No. 1918. } cultivateur, de Sainte-Philomène de Fortierville ; contre TELESOPHORE BADEAU, cultivateur, de Sainte-Philomène de Fortierville.

Les lots quarante-six et quarante-sept (46 et 47), du rang Saint-Antoine, et étant une subdivision du numéro sept cent vingt-trois (No. 723), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Philomène de Fortierville, comté de Lotbinière, étant une terre située dans le dit rang Saint-Antoine—avec bâtisses, circonstances et dépendances ; et bornée au nord au chemin royal du dit rang, au sud aux terres non concédées, au nord-est à Leude Badeau, et au sud-ouest à Zéphirin Beaudet.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Philomène de Fortierville, le DOUZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 9 mai 1895. 1941  
[Première publication, 11 mai 1895.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **D**EMOISELLE AMARILDA  
No. 1220. } LAURIN, fille majeure usant de ses droits, ci-devant de la Petite Rivière Saint-Charles, dans la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, et maintenant de la paroisse de Saint-Malo, dans le district de Québec, et érigée sous le nom de municipalité de Saint-Malo, par l'acte de cette province, cinquante-six Victoria, chapitre soixante-deux, sections un et suivantes ; contre PIERRE ROUSSEAU, FILS, ci-devant de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, cultivateur, et maintenant de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, à savoir :

the TWELFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.  
Québec, 9th May, 1895. 1940  
[First published, 11th May, 1895.]

**FIERI FACIAS**

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;  
No. 964. } against LEON DECOURCY,  
of the city and district of Québec, driver, to wit :

1 The lot of land being subdivision number one hundred and forty-three (143), of lot number three thousand seven hundred and fifty-five (3755), of the official cadastre of Saint John's ward of the city of Québec, containing forty feet in front on Latourelle street, by sixty feet in depth—with buildings ; subject to a ground rent of nine dollars and seventy-five cents payable to the community of the Hôtel Dieu of Québec, on the first of May of every year.

2 The lot of land being subdivision number one hundred and forty-four (144), of lot number three thousand seven hundred and fifty-five (3755), of the official cadastre of Saint John's ward of the city of Québec, containing forty feet in front on Latourelle street, by sixty feet in depth ; subject to a ground rent of seven dollars and sixty cents payable to the community of the Hôtel Dieu of Québec, on the first of May of every year. The said two lots to be sold as one and the same lot.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the TWELFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.  
Québec, 9th May, 1895. 1944  
[First published, 11th May, 1895.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } **E**DOUARD TOUSIGNANT,  
No. 1918. } farmer, of Sainte-Philomène de Fortierville ; against TELESOPHORE BADEAU, farmer, of Sainte-Philomène de Fortierville.

Lots forty-six and forty-seven (46 and 47), of the Saint Antoine range, and being a subdivision of number seven hundred and twenty-three (No. 723), of the official cadastre of the parish of Saint Philomène de Fortierville, county of Lotbinière, being a land situate in the said Saint Antoine range—with buildings, circumstances and dependencies ; and bounded on the north by the Queen's highway of the said range, on the south by unconceded lands, on the north east by Leude Badeau, and on the south west by Zéphirin Beaudet.

To be sold at the parochial church door of Sainte Philomène de Fortierville, on the TWELFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.  
Québec, 9th May, 1895. 1942  
[First published, 11th May, 1895.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } **M**ISS AMARILDA LAURIN,  
No. 1220. } spinster, *usant de ses droits*, formerly of the Little River Saint Charles, in the parish of Saint Sauveur de Québec, and now of the parish of Saint Malo, in the district of Québec, and erected under the name of municipality of Saint Malo, by the statute of this province, fifty-sixth Victoria, chapter sixty-two, sections first and following ; against PIERRE ROUSSEAU, JUNIOR, formerly of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, farmer, and now of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, to wit :

Le lot numéro deux cent vingt-huit (228), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située dans le quatrième rang de la dite paroisse—avec bâtieses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,  
Bureau du Shérif, Québec, 14 mars 1895. Shérif. 1145-3  
[Première publication, 23 mars 1895.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **PIERRE MATHIEU**,  
No. 1144. } ci-devant de Saint-Sauveur  
de Québec, maintenant de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, boucher ; contre **NAPOLEON PICHE** dit **DELISLE**, cultivateur et boucher, demeurant en la dite paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, à savoir :

1° La partie sud-ouest du lot numéro quarante-sept (No. 47), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, comté de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté nord du chemin du Calvaire à Saint-Augustin, premier rang, contenant deux arpents de front sur vingt-trois à vingt-six arpents de profondeur ; borné au sud partie par le chemin susdit, et partie par les lots Nos. 50, 51, 54 et 56, du dit cadastre, au nord par la ligne limitative entre la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge et celle de l'Ancienne Lorette, à l'ouest à Joseph Doré ou le No. 46, et à l'est à Pierre Mathieu ou au reste du dit lot No. 47—avec bâtieses.

2° Le lot numéro quarante-huit (No. 48), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, comté de Québec, étant un lot de terre situé au sud des emplacements qui sont sur le côté sud du chemin du Calvaire à Saint-Augustin, premier rang—avec bâtieses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Félix du Cap Rouge, le DIX-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,  
Bureau du Shérif, Québec, 4 avril 1895. Shérif. 1455-2  
[Première publication, 6 avril 1895.]

**Ventes par le Shérif—St-François**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

Cour Supérieure—District de Saint-François.  
Saint-François, à savoir : } **THOMAS POWERS**,  
No. 659. } du canton de Ship-  
ton, dans le district de Saint-François, cultivateur,

Lot number two hundred and twenty-eight (228), of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a lot of land situate in the fourth range of the said parish—with buildings thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Catherine, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,  
Sheriff's Office, Québec, 14th March, 1895. Sheriff. 1146  
[First published, 23rd March, 1895.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } **PIERRE MATHIEU**, hereto-  
No. 1144. } fore of Saint Sauveur de  
Québec, now of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, butcher ; against **NAPOLEON PICHE** dit **DELISLE**, farmer and butcher, residing in the said parish of Saint Félix du Cap Rouge, to wit :

1° The south west part of lot number forty-seven (No. 47), of the official cadastre of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, county of Quebec, being a lot of land situate on the north side of the road from Calvaire to Saint Augustin, first range, containing two arpents in front by twenty-three to twenty-six arpents in depth ; bounded on the south partly by the said road, and partly by lots Nos. 50, 51, 54 and 56, of the said cadastre, on the north by the boundary line between the parish of Saint Félix du Cap Rouge and that of Ancienne Lorette, on the west by Joseph Doré or No. 46, and on the east by Pierre Mathieu or the residue of said lot No. 47—with buildings.

2° Lot number forty-eight (48), of the official cadastre of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, county of Quebec, being a lot of land situate south of the lots which are on the south side of the road leading from Calvaire to Saint Augustin, first range—with buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,  
Sheriff's Office, Québec, 4th April, 1895. Sheriff. 1456  
[First published, 6th April, 1895.]

**Sheriff's Sales—St-François**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

Superior Court—District of Saint Francis.  
Saint Francis, to wit : } **THOMAS POWERS**, of  
No. 659. } the township of Ship-  
ton, in the district of Saint Francis, farmer, Plain

**Demandeur** : contre les terres et tenements de JOHN H. POWERS, de la cité de Winnipeg, dans la province de Manitoba, dans la Puissance du Canada, ingénieur de locomotive, et MICHAEL J. POWERS, du dit canton de Shipton, dans le dit district de Saint-François, cultivateur, Défendeurs, à savoir :

Ce morceau de terre situé dans la paroisse de Sainte-Anne de Danville, dans le canton de Shipton, dans le dit district, plus particulièrement connu et désigné comme cent vingt cinq acres en superficie et l'allocation pour chemins publics, côté nord-ouest du lot numéro deux, dans le septième rang de Shipton susdit, sauf et excepté les vingt-cinq acres et l'allocation pour chemins publics à distraire du bout nord-est joignant la ligne de concession entre les sixième et septième rangs. Le dit morceau de terre en premier lieu mentionné, moins cependant les vingt-cinq acres réservés ci-dessus mentionnés, est borné comme suit : au nord-est par partie du dit même lot, au sud-ouest par la ligne de concession, au sud-est par partie du lot appartenant à Freeman Laxon, et au nord-ouest partie par un chemin et partie par la ligne de côté nord-ouest du dit lot—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de Danville, dans le village de Danville, le DOUZIÈME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 9 mai 1895. 1961

[Première publication, 11 mai 1895.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Saint-François.*

Saint-François, à savoir : } THE COLEBROOK  
No. 684. } GUARANTY  
SAVINGS BANK, corps politique et dûment incorporé suivant les lois de l'État de New-Hampshire, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans le village de Colebrook, dans l'État de New-Hampshire, un des États-Unis d'Amérique, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAME EMMA J. WEEKS, de Canaan, dans l'État du Vermont, un des États-Unis d'Amérique, veuve de feu Daniel Heath, en son vivant de Canaan susdit, marchand de bois, décédé, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice dûment nommée à Ada Mabel Heath, Daniel Webster Heath et Frank Healy Heath, enfants mineurs issus du mariage du dit feu Daniel Heath et la dite Emma J. Weeks.

Saisi comme appartenant à la dite défenderesse, tant personnellement qu'en sa qualité susdite, les immeubles suivants, à savoir :

1° La moitié indivise du lot numéro vingt (No. 20), dans le troisième rang, sur le plan du cadastre et livre de renvoi pour le canton de Hereford, situé dans le dit canton de Hereford, dans la paroisse de Saint-Herménégilde, dans le district de Saint-François.

2° La moitié indivise du lot numéro quatre a (No. 4 a), dans le neuvième rang du dit canton de Hereford, tel qu'il apparaît sur le plan du cadastre et livre de renvoi pour le dit canton, situé dans la paroisse de Saint-Venant d'Hereford.

3° La moitié indivise du lot numéro cinq (No. 5), dans le neuvième rang, sur le plan du cadastre et livre de renvoi pour le dit canton de Hereford, situé dans la dite paroisse de Saint-Venant d'Hereford, dans le dit canton.

4° La moitié indivise du lot numéro douze (No. 12), dans le neuvième rang du canton de Hereford, tel qu'il apparaît sur le plan du cadastre et livre de renvoi pour le dit canton, situé dans la dite paroisse de Saint-Venant d'Hereford.

5° La moitié indivise du lot numéro six (No. 6), dans le onzième rang du dit canton de Hereford, tel qu'il apparaît sur le dit plan du cadastre et livre

tiff ; against the lands and tenements of JOHN H. POWERS, of the city of Winnipeg, in the province of Manitoba, in the Dominion of Canada, locomotive engineer, and MICHAEL J. POWERS, of the said township of Shipton, in said district of Saint Francis, farmer, Defendants, to wit :

That certain piece or parcel of land situate in the parish of Sainte Anne de Danville, in the township of Shipton, in the said district, more particularly known and distinguished as one hundred and twenty-five superficial acres and the allowance for highways lying upon the north west side of the lot number two, in the seventh range of Shipton aforesaid, save and except the twenty-five acres and the allowance for highways to be taken off the north eastwardly end adjoining the concession line between the sixth and seventh ranges. The said piece or parcel of land first mentioned, less however the above mentioned reserved twenty-five acres, is bounded as follows : on the north east by part of the same lot, on the south west by the concession line, on the south east by portion of said lot owned by Freeman Laxon, and on the north west partly by a road and partly by the north west side line of the said lot—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de Danville, in the village of Danville, on the TWELFTH day of JULY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the second day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sherbrooke, 9th May, 1895. 1962

[First published, 11th May, 1895.]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Saint Francis.*

Saint Francis, to wit : } THE COLEBROOK  
No. 684. } GUARANTY SAV-  
INGS BANK, a body corporate and politic duly incorporated under the laws of the State of New Hampshire, having its chief office and principal place of business at the village of Colebrook, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME EMMA J. WEEKS, of Canaan, in the State of Vermont, one of the United States of America, widow of the late Daniel Heath, in his lifetime of Canaan aforesaid, lumberman, deceased, as well personally as in her quality of tutrix in due form of law appointed to Ada Mabel Heath, Daniel Webster Heath and Frank Healy Heath, minor children issue of the marriage of the said late Daniel Heath and said Emma J. Weeks.

Seized as belonging to the said defendant, as well personally as in her quality aforesaid, the following immoveables, to wit :

1° One undivided half of the lot number twenty (No. 20), in the third range, on the cadastral plan and book of reference for the township of Hereford, situate in the said township of Hereford, in the parish of Saint Herménégilde, in the district of Saint Francis.

2° One undivided half of the lot number four a (No. 4a), in the ninth range of the said township of Hereford, as shown on the cadastral plan and book of reference for the said township, situate in the parish of Saint Venant d'Hereford.

3° One undivided half of lot number five (No. 5), in the ninth range, on the cadastral plan and book of reference for the said township of Hereford, situate in the said parish of Saint Venant d'Hereford, in the said township.

4° One undivided half of the lot number twelve (No 12), in the ninth range of the township of Hereford, as shown on the cadastral plan and book of reference for the said township, situate in the said parish of Saint Venant d'Hereford.

5° One undivided half of the lot number six (No. 6), in the eleventh range of the said township of Hereford, as shown on the said cadastral plan

de renvoi, situé dans la dite paroisse de Saint-Venant d'Hereford.

6° La moitié indivise du lot numéro quatorze *b* (No. 14*b*), dans le onzième rang, sur le dit plan du cadastre et livre de renvoi pour le dit canton de Hereford, situé dans la dite paroisse de Saint-Venant d'Hereford, dans le dit canton.

7° La moitié indivise des lots numéros un et deux (Nos. 1 et 2), dans le rang B, de l'extension du dit canton de Hereford, situés dans la dite paroisse de Saint-Venant d'Hereford.

8° La moitié indivise des lots numéros quatorze, quinze et seize (Nos. 14, 15 et 16), dans le rang A, sur le plan du cadastre et livre de renvoi pour le canton d'Auckland, situés dans la paroisse de Saint-Malo, dans le dit canton d'Auckland, dans le dit district.

9° La moitié indivise du lot numéro dix-sept *a* (No. 17*a*), dans le rang A, du dit canton d'Auckland, tel qu'il apparaît sur le plan du cadastre et livre de renvoi pour le dit canton d'Auckland, situé dans la dite paroisse de Saint-Malo.

10° La moitié indivise du droit de coupe de bois, à savoir : le droit de couper et enlever tout bois mou sur le lot numéro dix-sept *b* (No. 17*b*), dans le rang A, sur le plan du cadastre et livre de renvoi pour le dit canton d'Auckland, situé dans la dite paroisse de Saint-Malo, dans Auckland susdit, durant vingt ans à partir du 14 décembre 1881.

11° La moitié indivise du lot numéro quatre (No. 4), dans le rang B, sur le plan du cadastre et livre de renvoi pour le dit canton d'Auckland, situé dans la dite paroisse de Saint-Malo, dans Auckland susdit.

12° La moitié indivise des lots numéros un, deux, trois et quatre (Nos. 1, 2, 3 et 4), dans le rang C, sur le dit plan du cadastre et livre de renvoi pour le dit canton d'Auckland, situé dans la paroisse de Saint-Malo, dans le dit canton d'Auckland.

13° La moitié indivise du droit de coupe de bois, à savoir : le droit de couper et enlever tout arbre d'épinette, sapin et pin, sur le lot numéro neuf (No. 9), dans le rang C, sur le plan du cadastre et livre de renvoi pour le dit canton d'Auckland, dans la dite paroisse de Saint-Malo ; le dit droit expirant le 1er mai 1896.

14° La moitié indivise des lots numéros trois et quatre (Nos. 3 et 4), dans le rang A, sur le plan du cadastre et livre de renvoi pour le dit canton d'Auckland, situé dans la dite paroisse de Saint-Malo, dans le dit canton d'Auckland—avec toutes les améliorations et appartenances de chacune des dites étendues de terre.

Pour être vendus comme suit : La terre en premier lieu décrite, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Herménégilde, dans le canton de Barford. le SEIZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; les terres en 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e lieux ci-dessus décrites, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Venant d'Hereford, dans le dit canton d'Hereford, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi ; et les terres en 8e, 9e, 11e, 12e, 14e et le dit droit de coupe de bois sur les terres en 10e et 13e lieux décrites, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Malo, dans le canton d'Auckland, le dit QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 9 mai 1895. 1963  
[Première publication, 11 mai 1895.]

**FIERI FACIAS.**

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.  
Saint-François, } L'HONORABLE HENRY  
à savoir : No. 671. } L'AYLMER, de la ville de  
Richmond, dans le district de Saint-François, avocat,  
Demandeur ; contre les terres et tenements de  
JOSEPH LAHAY, du canton de Melbourne, dans  
le dit district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

and book of reference, situate in the said parish of Saint Venant d'Hereford.

6° One undivided half of lot number fourteen *b* (No. 14*b*), in the eleventh range, on the said cadastral plan and book of reference for the said township of Hereford, situate in the said parish of Saint Venant d'Hereford, in the township aforesaid.

7° One undivided half of the lots numbers one and two (Nos. 1 and 2), in the range B of the Gore of the said township of Hereford, situate in the said parish of Saint Venant d'Hereford.

8° One undivided half of the lots numbers fourteen, fifteen and sixteen (Nos. 14, 15 and 16), in the range A, on the cadastral plan and book of reference for the township of Auckland, situate in the parish of Saint Malo, in the said township of Auckland, in the said district.

9° One undivided half of the lot number seventeen *a* (No. 17*a*), in the range A, of the said township of Auckland, as shown on the cadastral plan and book of reference for the said township of Auckland, situate in the said parish of Saint Malo.

10° One undivided half of the right of stumpage, to wit : the right to cut and remove all soft wood on the lot number seventeen *b* (No. 17*b*), in the range A, on the cadastral plan and book of reference for the said township of Auckland, situate in the said parish of Saint Malo, in Auckland aforesaid, for twenty years from the 14th December, 1881.

11° One undivided half of the lot number four (No. 4), in the range B, on the cadastral plan and book of reference for the said township of Auckland, situate in the said parish of Saint Malo, in Auckland aforesaid.

12° One undivided half of the lots numbers one, two, three and four (Nos. 1, 2, 3 and 4), in the range C, on said cadastral plan and book of reference for the said township of Auckland, situate in the parish of Saint Malo, in the said township of Auckland.

13° One undivided half of the right of stumpage, to wit : the right to cut and remove all spruce, fir and pine lumber, on the lot number nine (No. 9), in the range C, on the cadastral plan and book of reference for the said township of Auckland, in the said parish of Saint Malo ; said right expiring 1st May, 1896.

14° One undivided half of the lots numbers three and four (Nos. 3 and 4), in the range A, on the cadastral plan and book of reference for the said township of Auckland, situate in the said parish of Saint Malo, in the said township of Auckland—with all the improvements and appurtenances to each of the said parcels of land belonging thereto.

To be sold as follows, to wit : the land 1° above described, at the church door of the parish of Saint Herménégilde, in the township of Barford, on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon ; the lands 2°, 3°, 4°, 5°, 6° and 7° above described, at the church door of the parish of Saint Venant d'Hereford, in the said township of Hereford, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TWO of the clock in the afternoon ; and the lands 8°, 9°, 11°, 12°, 14° and the said right of stumpage on the lands 10° and 13° above described, at the church door of the parish of Saint Malo, in the township of Auckland, on the said FIFTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 9th May, 1895. 1964  
[First published, 11th May, 1895.]

**FIERI FACIAS.**

In the Superior Court—District of Saint Francis.  
Saint Francis, } HONORABLE HENRY  
to wit : No. 671. } H'AYLMER, of the town  
of Richmond, in the district of Saint Francis, advocate,  
Plaintiff ; against the lands and tenements of  
JOSEPH LAHAY, of the township of Melbourne, in said district of Saint Francis, Defendant, to wit :

1° La moitié sud-ouest de la moitié nord-est du lot numéro treize, dans le deuxième rang des lots du dit canton de Melbourne, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; bornée vers l'est par John Dunbar, vers l'ouest par Wallis Simpson, vers le sud par Lyman Davis, et vers le nord par John Dunbar—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2° La moitié sud-ouest du lot numéro onze, dans le deuxième rang du dit canton de Melbourne, étant toute la largeur du lot et contenant cent acres de terre et l'allocation ordinaire pour chemins, et bornée comme suit: en front par D. A. Booth, en arrière par Richard Wholeyoke, au nord par D. A. Booth, et au sud par Matthew Flax—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de février prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 10 avril 1895. 1549-2  
[Première publication, 13 avril 1895.]

**FIERI FACIAS.**

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François. Saint-François, à savoir: } MARY JANE DUFFEE, de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, veuve de feu Benjamin C. Reynolds, en son vivant de Coaticook susdit, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOHN DUFFEE, du canton de Clifton, dans le dit district, Défendeur, à savoir:

1° Tout ce lot de terre avec les bâtisses sus-érigées, sis et situé dans la paroisse de Saint-Thomas de Compton, dans le canton de Compton, dans le district de Saint-François, connu comme un lot de village près du bureau de poste de Moes River, étant partie du lot numéro seize, dans le huitième rang du dit canton de Compton, borné comme suit, à savoir: à l'est par le chemin de la Reine conduisant de Moes River à Hyatt's Mill, au sud par une ligne entre la dite propriété et la propriété de Aaron Brown, jur., à huit perches ouest du chemin de la Reine, à l'ouest par une ligne entre la dite propriété et Aaron Brown, jur., huit perches et demie vers le nord jusqu'au poteau du coin; de là borné au nord par une ligne entre Aaron Brown, sr., et John Duffee, jusqu'au chemin de la Reine, la distance sur le chemin de la Reine étant le front du dit lot ou la borne est, de huit perches et demie.

2° Cette étendue ou morceau de terre sis et situé dans la dite paroisse, dans le dit canton de Compton, connu et désigné comme partie du lot numéro dix-sept, dans le huitième rang du dit canton de Compton, décrit comme suit: commençant au coin sud-ouest d'un morceau de terre vendu par Hazen Oscar Wilson à Mary J. Drake, le vingt-unième jour de février 1876, et s'étendant en arrière sur la ligne ouest d'icelui, deux chaînes et quatre chaînons jusqu'à un poteau, de là nord quatre-vingts degrés ouest une chaîne et vingt-cinq chaînons jusqu'à un poteau; de là sud un degré et quinze minutes est deux chaînes et quatre chaînons jusqu'à la ligne sud du lot de terre acquis par le dit Hazen Oscar Wilson de Joseph Lougee, le dit vingt-unième jour de février 1876, jusqu'à un poteau; de là le long de la dite ligne sud au sud quatre-vingts degrés est, une chaîne et vingt-cinq chaînons jusqu'au point de départ et contenant un quart d'acre de terre, mesure précise, telle que mentionnée et décrite sur le plan et au procès-verbal annexé à l'original de l'acte de vente à la dite Mary J. Drake—avec les améliorations faites et appartenances.

3° Partie du lot numéro vingt-trois (No. 23), dans le onzième (11) rang du canton de Clifton, dans le

1 The south west half of the north east half of the lot number thirteen, in the second range of lots in the said township of Melbourne, containing fifty acres of land in superficies, more or less; bounded towards the east by John Dunbar, towards the west by Wallis Simpson, towards the south by Lyman Davis, and towards the north by John Dunbar—with the buildings and improvements thereon erected and made.

2 The south west half of the lot number eleven, in the second range of the said township of Melbourne, being of the whole width of the lot and containing one hundred acres of land and the usual allowance for roads, and bounded as follows: in front by D. A. Booth, in rear by Richard Wholeyoke, on the north by D. A. Booth, and on the south by Matthew Flax—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of February next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sherbrooke, 10th April, 1895. 1550  
[First published, 13th April, 1895.]

**FIERI FACIAS.**

In the Superior Court—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit: } MARY JANE DUFFEE, of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, widow of the late Benjamin C. Reynolds, in his lifetime of Coaticook aforesaid, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN DUFFEE, of the township of Clifton, in said district, Defendant, to wit:

1 All that certain lot of land together with the buildings thereon, situated and being in the parish of Saint Thomas of Compton, in the township of Compton, in the district of Saint Francis, known as a village lot near Moes River post office, being part of the lot number sixteen, in the eighth range of the said township of Compton, bounded as follows, that is to say: easterly by the Queen's highway leading from Moes River to Hyatt's Mill, southerly by a line between said property and the property of Aaron Brown, jur., eight rods westerly from the Queen's highway, westerly by a line between said property and Aaron Brown, jur., eight and one half rods northerly to the corner post; thence bounded northerly by a line between Aaron Brown, sr., and John Duffee to the Queen's highway, the distance on the Queen's highway being the front of the said lot or easterly boundary, being eight and one half rods.

2 That certain tract or parcel of land situate and being in the said parish, in the said township of Compton, known and distinguished as part of the lot number seventeen, in the eighth range of the said township of Compton, described as follows: commencing at the south west corner of a parcel of land sold and conveyed by Hazen Oscar Wilson to Mary J. Drake, the twenty-first day of February, 1876, and following back on the westerly line thereof two chains and four links to a post; thence north eighty degrees west, one chain and twenty-five links to a post; thence south one degree and fifteen minutes east two chains and four links to the south line of the lot of land acquired by the said Hazen Oscar Wilson from Joseph Lougee, on the said twenty-first day of February, 1876, to a post; thence along the said south line south eighty degrees east, one chain and twenty-five links to the place of commencement, and containing one-fourth of an acre of land, exact measure, as shown and described in and by the plan and *procès-verbal* attached to the original of the deed of sale to the said Mary J. Drake—and with the improvements thereon and appurtenances thereof.

3 Part of the lot number twenty-three (No. 23), in the eleventh (11) range of the township of Clifton,

dit district, maintenant connu sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le dit canton de Clifton, comme lot numéro vingt-trois *q* (No. 23*q*), dans le dit onzième rang de Clifton.

Pour être vendus comme suit : les terres en premier et deuxième lieux décrites, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Thomas de Compton, dans le village de Compton, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et le morceau de terre en troisième lieu décrit, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, le VINGT HUITIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif. Shérif.  
Sherbrooke, 10 avril 1895. 1547-2  
[Première publication, 13 avril 1895.]

Les publications faites les 13 et 20 d'avril courant pour ce qui concerne la dite étendue de terre en troisième lieu ci-dessus décrite sont nulles.

### Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et pieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### MANDAT DU CURATEUR

Cour Supérieure, dans et pour le district d'Iberville.  
Canada,

Province de Québec, } I N RE GODFROY  
District de St-Hyacinthe. } MENARD, Insolvable ;  
et ARCADE DECELLES, Curateur ; et DAME MARGUERITE STRONG, Requérente, à savoir :

Une terre située dans la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot, dans le district de Saint-Hyacinthe, sur le rang sud-ouest de la branche est de la rivière Yamaska, contenant cinquante-trois arpents en superficie, et connue et désignée sous le numéro sept cent cinquante-six (No. 756), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Pie, dans le dit comté de Bagot ; et ce, à la charge par l'adjudicataire du bail consenti par le dit débiteur insolvable Godfroy Ménard, en faveur de Joseph Chicoine, et devant se terminer le premier octobre prochain (1895).

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Pie, à la charge du dit bail comme susdit, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Mandat rapportable sans délai.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif. Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 7 mai 1895. 1913  
[Première publication, 11 mai 1895.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } N A R C I S S E  
Province de Québec, } QUINTAL ET  
District de Saint-Hyacinthe. } JOSEPH EDMOND  
No. 274. } QUINTAL, tous deux  
commerçants, des cité et district de Montréal, où ils

in the said district, now known on the cadastral plan and book of reference for the said township of Clifton, as the lot number twenty-three *q* (No. 23*q*), in the said eleventh range of Clifton.

To be sold as follows : the lands firstly and secondly described, at the church door of the parish of Saint Thomas of Compton, in the village of Compton, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon ; and the parcel of land thirdly described, at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of August next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sherbrooke, 10th April, 1895. 1548  
[First published, 13th April, 1895.]

The publications made on the 13th and 20th of April instant in so far as concerns the said parcel of land thirdly above described are null.

### Sheriff's Sales—St. Hyacinth

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### CURATOR'S WARRANT.

Superior Court, in and for the district of Iberville.  
Canada,

Province of Québec, } I N RE GODFROY  
District of St Hyacinthe. } MENARD, Insol-  
vable ; and ARCADE DECELLES, Curator ; and DAME MARGUERITE STRONG, Petitioner, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Pie, in the county of Bagot, district of Saint Hyacinthe, on the south west range of the east branch of the Yamaska river, containing fifty-three arpents in superficies, known and designated under number seven hundred and fifty-six (No. 756), of the official plan and book of reference for said parish of Saint Pie, county of Bagot aforesaid ; sold subject and with the obligation by the purchaser to continue the lease made by said insolvent Godfroy Ménard in favor of Joseph Chicoine up to the first of October next (1895).

To be sold at the church door of said parish of Saint Pie, subject to said lease as aforesaid, the FIFTEENTH day of JULY next, at NINE o'clock in the forenoon. Warrant returnable without delay.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinthe, 7th May, 1895. 1914  
[First published, 11th May, 1895.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, } N A R C I S S E  
Province of Québec, } QUINTAL AND  
District of Saint Hyacinthe. } JOSEPH EDMOND  
No. 274. } QUINTAL, both  
traders, of the city and district of Montreal, where

font affaires comme tels en société sous le nom de N. Quintal & Fils, Demandeurs ; contre PAUL BEAUSOLEIL, AMEDEV BEAUSOLEIL, tous deux ci-devant du township d'Acton, et maintenant aux États-Unis d'Amérique, FRANCOIS *alias* FRANK MOREL et NARCISSE LALIBERTE, ces deux derniers de la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, district de Saint-Hyacinthe, Défendeurs, à savoir :

Saisis par le défendeur Narcisse Laliberté, les terrains situés en la dite paroisse de Saint-Théodore d'Acton, sur le septième rang, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Théodore d'Acton, sous les numéros cent quatre-vingt-deux et cent quatre-vingt-trois (182, 183), et la moitié ouest du numéro cent quatre-vingt-quatre ( $\frac{1}{2}$  ouest 184), mais ne formant qu'une seule exploitation.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Théodore d'Acton, le SEIZE JUILLET prochain, à UNE heure de l'après midi. Bref rapportable le premier août prochain.

V. B. SICOTTE,  
Bureau du Shérif, SLérit.  
Saint-Hyacinthe, 8 mai 1895. 1915  
[Première publication, 11 mai 1895.]

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure dans et pour le district de Montréal.  
Province de Québec, CHARLES GARTH  
District de St-Hyacinthe. } ET AL., Deman-  
No. 252. } deurs ; contre ISAAC

H. STEARNS ET AL., Défendeurs ; et L' "Iroquois House Hotel Co.," mise en cause, et George H. Kernick, curateur, savoir :

Cette propriété connue comme étant la "Iroquois House property," située dans la paroisse de Saint-Hilaire, dans le comté de Rouville, province de Québec, et plus particulièrement connue comme étant :

1° Un lot de terre formant partie du lot connu aux plans officiels et livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Hilaire, sous le numéro trois cent vingt-huit (328) ; cette dite partie étant bornée en front du côté sud par le reste du dit lot No. 328, en arrière au côté nord par le lot officiel numéro trois cent trente (330), du côté ouest par la clôture la séparant du chemin conduisant au lac, et de l'autre côté, du côté est, par le lot officiel numéro trois cent quarante et un (341), contenant tout le front du dit lot par une profondeur d'environ trois cents pieds.

2° Et le lot de terre connu aux dits plan et livre de renvoi sous le numéro trois cent vingt-neuf, contenant environ un arpent et douze perches et cent soixante et deux pieds en superficie.

3° Un autre lot de terre connu aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro trois cent trente, contenant environ cinq arpents en superficie.

4° Un autre lot de terre de forme irrégulière formant partie du lot connu aux dits plan et livre de renvoi sous le numéro trois cent deux, contenant environ huit arpents de longueur par environ quatre arpents et demi de largeur en front environ cinq arpents au milieu et quatre cent quatre-vingt-dix pieds de largeur à la profondeur ; laquelle partie est bornée en front par les dits lots trois cent vingt-neuf et trois cent trente sus-décrits, en arrière par la dam près du lac Hertel sur le dit numéro trois cent deux, d'un côté, du côté nord-ouest, par le chemin conduisant au dit lac, et de l'autre côté au sud est par une ligne droite tirée à environ cent cinquante pieds au sud-est du ruisseau qui coule du dit lac, observant néanmoins que vers le front de cette partie de terre, cette ligne dévie vers le sud-est en une courbe jusqu'à ce qu'elle rencontre un point d'où elle peut être prolongée en ligne avec la ligne sud-est du lot numéro trois cent trente, et ainsi

they do business in partnership, as such, under the name of "N. Quintal & Fils," Plaintiffs ; against PAUL BEAUSOLEIL, AMEDEV BEAUSOLEIL, both formerly of the township of Acton, and now residing in the United States of America, and FRANCOIS *alias* FRANK MOREL and NARCISSE LALIBERTE, the last two of the parish of Saint-Théodore of Acton, district of Saint-Hyacinthe, Defendants, to wit :

Seized on defendant Narcisse Laliberté, the lots of land situated in the said parish of Saint-Théodore of Acton, seventh range, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint-Théodore of Acton, under numbers one hundred and eighty-two and one hundred and eighty-three (182-183), and the west half of lot number one hundred and eighty-four ( $\frac{1}{2}$  west of 184), forming but one farm.

To be sold at the church door of said parish of Saint-Théodore of Acton, the SIXTEENTH (16) of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the first of October next.

V. B. SICOTTE,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint-Hyacinthe, 8th May, 1895. 1916  
[First published, 11th May, 1895.]

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court in and for the district of Montreal.  
Province of Quebec, CHARLES GARTH  
District of St. Hyacinthe. } ET AL., Plaintiffs :  
No. 252. } against ISAAC H.

STEARNS ET AL., Defendants ; and "The Iroquois House Hotel Co.," *mise en cause*, and George H. Kernick, curator, to wit :

That certain property known as the "Iroquois House property," situated in the parish of Saint-Hilaire, in the county of Rouville, in the province of Quebec, and more particularly known as :

1° A lot of land forming part of the lot known on the official plan and in the book of reference of said parish of Saint-Hilaire, by the number three hundred and twenty-eight ; said portion being bounded in front towards the south by the remainder of said lot number three hundred and twenty-eight, in rear, towards the north by official lot number three hundred and thirty, on one side towards the west by the line of the fence separating it from the road way leading to the lake, and on the other side towards the east by official lot number three hundred and forty-one, said portion containing total width of said lot by a depth of about three hundred feet.

2° And the lot of land known on said plan and book of reference by the number three hundred and twenty-nine, containing about one arpent twelve perches and one hundred and sixty-two feet in superficies.

3° Another lot of land known on said plan and book of reference, by the number three hundred and thirty, containing about five arpents in superficies.

4° Another lot of land of irregular figure, forming part of the lot known on said plan and book of reference by the number three hundred and two, containing about eight arpents in length by about four and a half arpents in width in front, about five arpents in width in the middle and four hundred and ninety feet in width at rear ; which portion is bounded in front by said lots three hundred and twenty-nine and three hundred and thirty above described, in rear by the dam near lake Hertel on said lot three hundred and two, on one side to the north west by the road leading to said lake, and on the other side on the south east by a straight line drawn at about one hundred and fifty feet to the south east of the stream which flows from said lake, observing however, that towards the front of said tract of land, this line deviates towards the south east in a curve until it reaches a point from whence it can be extended in line with the south east side

forme la borne nord-ouest du dit lot ci-après décrit immédiatement.

5° Un autre terrain composé d'une autre partie du lot numéro trois cent deux et la partie sud-est du lot numéro officiel trois cent quarante-six, aux dits plan et livre de renvoi. Ces dites deux parties des dits lots étant contiguës et contenant environ trois cents pieds de large dans la ligne sud-est, et environ quatre cents pieds du côté nord-ouest, sur environ huit arpents de profondeur; borné en front par les lots officiels numéros trois cent quarante et un, trois cent quarante-huit et trois cent quarante-neuf, en arrière par une autre partie des dits lots officiels numéros trois cent deux et trois cent quarante-six, d'un côté vers le sud-est par le lot officiel numéro trois cent quarante-sept, et de l'autre côté vers le nord-ouest par les lots officiels numéros trois cent quarante et trois cent deux, comme ci-dessus décrits.

6° Un lot de terre d'environ un arpent de largeur par un arpent de profondeur, situé au sommet de la montagne de Saint-Hilaire, et formant partie du lot connu aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent un.

Aussi avec le droit possédé par la compagnie de se servir du dit lac Hertel situé sur le numéro trois cent deux, aussi bien que du terrain environnant le dit lac à une distance de trois cent pieds au plus haut niveau de l'eau du dit lac à l'exclusion de toute autre personne, excepté aucun des membres de la famille Campbell, de Saint-Hilaire, ou tout autre personne autorisée par la dite famille, comme il existait en mil huit cent quatre-vingt-huit, dans le but de faire une place de récréation et d'amusement pour les propriétaires, pensionnaires et visiteurs au dit hôtel, et d'avoir le droit, à l'exclusion de toute autre personne de naviguer, se baigner et pêcher dans le dit lac avec les membres de la dite famille Campbell et les personnes autorisées par elle comme il est dit plus haut; et dans le but de pêcher et de permettre de pêcher dans le dit lac et d'y tenir des chaloupes, bacs, etc., et de construire sur les bords, des hangars pour les chaloupes, etc., aussi bien que des baignoires et autres bâtisses qui seront considérées nécessaires pour la jouissance des dits privilèges; et aussi le droit de faire un chemin autour du lac, n'excédant pas dix-huit pieds de largeur; aussi le droit de se servir et d'élargir à une largeur de dix-huit pieds les trois chemins qui existent déjà sur le dit lot numéro trois cent deux, et qui sont le chemin qui conduit au lac Hertel, et celui conduisant au sommet du mont Saint-Hilaire et celui conduisant à la carrière à chaux; et de collecter les péages sur ces dits chemins, desquels, après déduction des dépenses, la moitié sera retenue par les dits agents, lesquels péages seront divisés par la dite compagnie et pour les propriétaires de l'autre moitié, la famille Campbell, comme dit ci-dessus, le 1er octobre de chaque année. Aussi avec l'hôtel connu comme étant l'"Iroquois House", la maison de bain, les écuries, les dépendances, hangar à chaloupes et toutes autres constructions de n'importe quelles espèces et descriptions, soit temporaires, soit permanentes érigées sur la dite propriété.

Pour être vendue *en bloc* à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hilaire, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juillet prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif,  
Saint-Hyacinthe, 10 avril 1895.

Shérif,  
1567-2

[Première publication, 13 avril 1895.]

line of said lot three hundred and thirty, and thus forms the north western boundary of the lot next herein after described.

5° Another lot of land composed of another part of said lot number three hundred and two, and the south east portion of lot official number three hundred and forty-six, upon said plan and book of reference. The said two portions of said lots being contiguous and containing about three hundred feet in width in the south east side line, and about four hundred feet in the north west side line, by about eight arpents in depth; bounded in front by official lots numbers three hundred and forty-one, three hundred and forty-eight and three hundred and forty-nine, in rear by other portion of said official lots numbers three hundred and two and three hundred and forty-six, on one side to the south east by official lot number three hundred and forty-seven, and on the other side to the north west by official lots numbers three hundred and forty and three hundred and two, as above described.

6° A lot of land of about one arpent in width by one arpent in depth, situated on the summit of the mount Saint-Hilaire, and forming a portion of the lot known on the said plan and book of reference, by the number three hundred and one.

Together with the right held by said company to use the said lake Hertel, which is situated on said lot number three hundred and two, as well as the land surrounding said lake, to a distance of three hundred feet from high water in the said lake to the exclusion of all other persons excepting any member of the Campbell family, of Saint Hilaire, or any person authorized by said family, as it existed in eighteen hundred and eighty-eight, for the purpose of making a place of recreation and amusement for the proprietors, boarders and visitors of said hotel, and to have the sole right of boating, bathing and fishing in the said lake, together with members of said Campbell family and persons authorized by them as above; and for the purposes to fish and permit fishing therein, to keep boats and other vessels thereon; to build on the shore, houses for said boats and other vessels as well as bath houses and such other buildings as may be considered necessary for enjoyment of said privileges; also the right to make a road round said lake not exceeding fifteen feet in width; and also that right to make use of, improve and enlarge to a width of eighteen feet the three roads which now exist on said lot three hundred and two, and which are the road leading to the lake, the road leading to the summit of mount Saint Hilaire and the road which leads to the lime kilns (*carrières*); and to collect tolls thereon, of which after deduction of expenses shall be retained by said agents, and which tolls are divided by said company and the owner of the other half (the Campbell family as above) on the first of October in each year. Together with the hotel known as "Iroquois House," the bath house, stables, outbuildings, boat houses and all other building of every kind and description, whether of a temporary or a permanent character upon said property erected.

To be sold *en bloc* at the church door of the said parish of Saint Hilaire, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the ninth of July next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office,  
Saint Hyacinthe, 10th April, 1895.

Sheriff,  
1568

[First published, 13th April, 1895.]

## Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir: } UC DUCHARME,  
No. 565. } L Demandeur; contre  
JOSEPH BELAND, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, rang Saint-Louis, côté nord, portant le numéro cinq cent trente-deux (532), du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel—avec une maison et grange dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 8 mai 1895. 1921  
[Première publication, 11 mai 1895.]

## FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir: } EVARISTE LE-  
No. 590. } L COMTE, Deman-  
deur; contre FRANÇOIS LAMBERT, Défendeur.

1° Un lot de terre situé en la ville de Nicolet, sur la rue Plessis (autrefois rue Octave), de la contenance de quatre-vingts pieds de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné par devant par la dite rue Plessis, par derrière par une autre emplacement appartenant au dit défendeur saisi, d'un côté, au sud par les représentants de feu Hubert Beaudouin, et de l'autre côté au nord, par les représentants de feu Norbert Hyacinthe Bellerose, icelui formant partie du lot de terre numéro trois cent soixante et un (361), du cadastre officiel d'enregistrement du comté de Nicolet, pour les ville et paroisse de Nicolet; à la charge d'une rente foncière annuelle et perpétuelle de la somme de douze piastres, payable aux héritiers de feu François Hyacinthe Bellerose, le vingt-neuf septembre de chaque année—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

2° Un emplacement situé en la ville de Nicolet, sur la rue Saint-François, du côté nord d'icelle, contenant soixante et douze pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur; borné par devant par la dite rue, par derrière par les représentants de feu Norbert Hyacinthe Bellerose, joignant du côté sud-ouest à un autre emplacement appartenant au défendeur saisi, et du côté nord-est aux représentants de feu François Hyacinthe Bellerose—avec une manufacture et autres dépendances y érigées, icelui emplacement faisant partie du lot de terre numéro trois cent soixante et un (361), du cadastre officiel d'enregistrement pour les ville et paroisse de Nicolet; à la charge d'une rente foncière annuelle et perpétuelle de neuf piastres courant, payable aux héritiers ou représentants de feu François Hyacinthe Bellerose, le vingt-neuf septembre de chaque année.

## Sheriff's Sales—Three Rivers

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit: } UC DUCHARME,  
No. 565. } L Plaintiff; against  
JOSEPH BELAND, Defendant.

1° A land situate in the parish of Notre Dame du Mont Carmel, Saint Louis range, north side, being number five hundred and thirty-two (532), of the official registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Notre Dame du Mont Carmel—with a house and barn thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Mont Carmel, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 8th May, 1895. 1921  
[First published, 11th May, 1895.]

## FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit: } EVARISTE LECOMTE,  
No. 590. } L Plaintiff; against FRAN-  
ÇOIS LAMBERT, Defendant.

1° A lot of land situate in the town of Nicolet, in Plessis street (formerly Octave street), containing eighty feet in width by ninety feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Plessis street aforesaid, in rear by another lot belonging to the said defendant seized, on one side to the south by the representatives of the late Hubert Beaudouin, and on the other side to the north by the representatives of the late Norbert Hyacinthe Bellerose, forming part of lot of land number three hundred and sixty-one (361), of the official registry cadastre of the county of Nicolet, for the town and parish of Nicolet; subject to the charge of a yearly and perpetual ground rent of the sum of twelve dollars, payable to the heirs of the late François Hyacinthe Bellerose, on the twenty-ninth of September of every year—with a house and outbuildings thereon erected.

2° A lot situate in the town of Nicolet, on Saint Francis street, on the north side thereof, containing seventy-two feet in front by eighty feet in depth; bounded in front by the said street, in rear by the representatives of the late Norbert Hyacinthe Bellerose, on one side to the south west by another lot belonging to the defendant seized, and on the north east side by the representatives of the late François Hyacinthe Bellerose—together with a factory and other dependencies thereon erected, this lot being part of lot number three hundred and sixty-one (361), of the official cadastre for the said town and parish of Nicolet; subject to a yearly and perpetual ground rent of nine dollars currency, payable to the heirs or representatives of the late François Hyacinthe Bellerose, on the twenty-ninth of September of every year.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, en la ville de Nicolet, le HUITIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 3 avril 1895. 1443½-2  
[Première publication, 6 avril 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : J. L. ZEAR SIMON  
No. 674. J. AYOTTE, Deman-  
deur ; contre JOSEPH LACERTE, Défendeur.

1° Une terre située dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Narcisse, connue et désignée par le numéro trois cent quatre-vingt-huit (388), aux plan et livre de renvoi d'icelle paroisse—avec la maison et autres bâtisses dessus construites.

2° Une autre terre aussi située dans le deuxième rang de la paroisse de Saint Narcisse, connue et désignée par le numéro trois cent quatre-vingt-neuf (389), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse—sans bâtisse.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint Narcisse, le VINGT-SEPTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 1er mai 1895. 1829-2  
[Première publication, 4 mai 1895.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 1er mai 1895, de nommer l'honorable Gédéon Ouimet, membre du conseil législatif de la province de Québec, de la cité de Québec, membre du comité catholique du conseil de l'Instruction publique, en remplacement de Sir N. F. Belleau, décédé.

1981 LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 27e jour d'octobre 1894, de nommer George Kirk, de la cité de Londres, Angleterre, écuyer, solliciteur, commissaire pour recevoir des affidavits en Angleterre, devant servir dans les cours de records de la province de Québec, conformément à l'article 30 du code de procédure civile.

1983 LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 22 avril 1895, de nommer M. L. G. Desjardins, greffier de l'Assemblée Législative, de la cité de Québec, greffier de la Couronne en Chancellerie, en remplacement de M. Eugène Rouillard.

1977 LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Nicolet, in the town of Nicolet, on the EIGHTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 3rd April, 1895. 1444½  
[First published, 6th April, 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : J. L. ZEAR SIMON  
No. 674. J. AYOTTE, Plaintiff  
against JOSEPH LACERTE, Defendant.

1° A land situate and being in the second range of the parish of Saint Narcisse, known and designated as number three hundred and eighty-eight (388), on the plan and book of reference of said parish—with the house and outbuildings thereon erected.

2° Another land also situate in the second range of the parish of Saint Narcisse, known and designated as number three hundred and eighty-nine (389), of the official plan and book of reference of the said parish—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 1st May, 1895. 1830  
[First published, 4th May, 1895.]

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 1st of May, 1895, to appoint the honorable Gédéon Ouimet, a member of the Legislative Council of the province of Quebec, of the city of Quebec, a member of the roman catholic committee of the Council of Public Instruction, to replace Sir N. F. Belleau, deceased.

1982 LOUIS P. PELLETIER,  
Provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 27th of October, 1894, to appoint George Kirk, of the city of London, England, esquire, solicitor, commissioner to receive affidavits in England, to be used in the courts of record of the province of Quebec, under the authority and in virtue of article 30 of the code of civil procedure.

1984 LOUIS P. PELLETIER,  
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 22nd day of April, 1895, to appoint Mr. L. G. Desjardins, clerk of the Legislative Assembly, of the city of Quebec, clerk of the Crown in Chancery, to replace Mr. Eugène Rouillard.

1978 LOUIS P. PELLETIER,  
Provincial secretary.

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 19 avril 1895, de nommer Monsieur le docteur G. H. Manchester, de Montréal, assistant-surintendant médical du "Protestant Hospital for the Insane," à Verdun, en remplacement de Monsieur le docteur J. J. Ross, démissionnaire.

1879 LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 30 avril 1895, de nommer M. Odilon Papineau, commissaire d'écoles pour la municipalité "des Ecorés", comté de Laval, en remplacement de M. Albert Monette, absent.

1953

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 30 avril 1895, de nommer monsieur Walter Wilshire, syndic d'écoles pour la municipalité de Saint-Louis-de-Mile-End, comté d'Hochelega, en remplacement de W. T. Hopkins, écuyer, décédé.

1955

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 24 avril 1895, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix dans et pour les districts respectifs suivants, savoir :

District d'Iberville :—Docteur N. Avila Hébert, de Saint-Valentin, comté de Saint-Jean.

District de Beauce :—M. Thomas Turcot, cultivateur, de la paroisse des Saints-Anges.

District de Kamouraska :—M. P. E. Côté, de Saint-Pascal, comté de Kamouraska.

District de Québec :—MM. Honoré Langlois et Elzéar St-Germain, de Saint-Casimir, comté de Portneuf.

District de Joliette :—MM. Joseph Pelletier, gentilhomme, et J. Armand Lambert, marchand, de la ville des Laurentides, et James Loyd, fils, cultivateur, de Saint-Lin, comté de L'Assomption.

1985 LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

## Avis du Gouvernement

No 2449-94.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 1er mai courant (1895), d'ériger le canton Laure, dans le comté de Québec, en municipalité scolaire, pour les fins scolaires, sous le nom de "municipalité du canton Laure," pour prendre effet au premier juillet prochain.

1957

No 774-95.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité de l'Ancienne-Lorette, comté de Québec, le territoire suivant, savoir : borné à l'ouest par la ligne seigneuriale qui sépare les seigneuries Gaudarville et Saint-Gabriel ; au nord par les numéros du cadastre 277 et 265, de là allant au sud et se dirigeant vers l'est par le No 262 et la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, à l'est par le No 237, de là allant vers l'ouest par le No 235, de là allant encore vers l'ouest et borné par les Nos 103 et 98, de là se dirigeant vers le sud et aboutissant aux Nos 104, 107, 108 et 113, formant

## SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, by order in council dated the 19th of April, 1895, doctor G. H. Manchester, of Montreal, assistant medical superintendent of the Protestant Hospital for the Insane, at Verdun, to replace doctor J. J. Ross, resigned.

1980 LOUIS P. PELLETIER,  
Provincial secretary.

## DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 30th April, 1895, to appoint Mr. Odilon Papineau, school commissioner for the municipality of "des Ecorés," county of Laval, to replace Mr. Albert Monette, absent.

1954

## DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 30th of April, 1895, Mr. Walter Wilshire, school trustee for the municipality of Saint Louis de Mile End, county of Hochelega, to replace W. T. Hopkins, esquire, deceased.

1956

## SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 24th of April, 1895, to associate the persons hereinafter named to the commission of the peace for the following districts respectively, to wit :

District of Iberville :—Doctor N. Avila Hébert, of Saint Valentin, county of Saint Johns.

District of Beauce :—Mr. Thomas Turcot, farmer, of the parish of Saints Angés.

District of Kamouraska :—Mr. P. E. Côté, of Saint Pascal, county of Kamouraska.

District of Québec :—Messrs Honoré Langlois and Elzéar St-Germain, of Saint Casimir, county of Portneuf.

District of Joliette :—Messrs Joseph Pelletier, gentleman, and J. Armand Lambert, merchant, of the town of Laurentides, and James Loyd, jr, farmer, of Saint Lin, county of L'Assomption.

1986 LOUIS P. PELLETIER,  
Provincial secretary.

## Government Notices

No. 2449-94.

## DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council dated the 1st of May instant (1895), to erect the township Laure, in the county of Québec, into a school municipality, for school purposes, under the name of "municipality of the township of Laure," to take effect on the first of July next.

1958

No. 774-95.

## DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipality of Ancienne Lorette, county of Québec, the following territory, to wit : bounded on the west by seigniorial line which separates the seigniories Gaudarville and Saint Gabriel ; on the north by cadastral numbers 277 and 265, from thence going south and running towards the east by No. 262 and the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette ; towards the east by No. 237, from thence going towards the west by No. 235, from thence still towards the west and bounded by Nos. 103 and 98, from thence running

une équerre se dirigeant vers le sud et aboutissant aux Nos 114 et 115, de là se continuant vers le sud borné par les Nos 115 et 35, borné au sud par la paroisse de Sainte-Foye, dans le dit comté de Québec, et l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "village de l'Ancienne-Lorette."

Cette érection ne devant prendre effet que le premier juillet prochain (1895.)

BOUCHER DE LABRUÈRE,

Surintendant.

Québec, 11 mai 1895.

1951

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du premier jour de mai courant, incorporant Alfred N. Thompson, registrateur; Charles H. Kathan, commerçant; Sidney Stevens, banquier; Michael F. Hackett, avocat; Charles H. McClintock, gentilhomme; John L. House, gentilhomme; George H. House, pépiniériste; Charles H. Gordon, commerçant; Charles A. Jenkins, commerçant, tous du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François; George F. Terrill, du canton d'Ascot, dans le dit district, cultivateur; George H. Bradford, imprimeur; Samuel F. Morey, comptable de banque; Harriet D. Johnson, veuve; Richard Smith, machiniste, et James S. Mitchell, marchand, tous de la cité de Sherbrooke, dans le dit district, dans la province de Québec; et John M. Adams, éditeur, et George A. Hall, machiniste, tous deux de la cité de Portland, dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis d'Amérique, dans le but de manufacturer et vendre des machines pour faucher et autres instruments et machines agricoles sous le nom de "The Hall Mowing Machine Company of Canada", avec un fonds social de cent mille piastres (\$100,000), divisé en mille (1000) actions de cent piastres (\$100) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce sixième jour de mai 1895.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

1975

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du premier jour de mai courant, incorporant George Van Felson, Louis Bruneau, Arthur Picard, Bernard Leonard, Thos. Davidson, Walter J. Ray et David Watson, tous de la cité de Québec, marchands, dans le but de faire les affaires de manufacturiers et marchands d'objets de chasse et de pêche et de quincaillerie en général et autres affaires y ayant rapport, et aussi comme agents manufacturiers, sous le nom de "The V. & B. Sporting Goods Company," avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce sixième jour de mai 1895.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province

1973

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du deuxième jour de mai courant, incorporant Antoine Aimé Charlebois, gentilhomme, et Alphonse Charlebois, entrepreneur, tous deux de la cité de Québec; W. Duncan, de la cité de Trois-Rivières, mécanicien, dans la province de Québec; et Hector McRae, marchand, et George Duval, avocat, tous deux de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, dans le but de manufacturer et de vendre des articles de fer, d'acier, de cuivre et de tuyaux de gaz et d'aqueduc de toute sorte, de machines et instruments de fonderie, de construire, acquérir, utiliser, posséder, aliéner et vendre toute sorte de bâtisse, aqueduc ou

towards the south and ending at Nos. 104, 107, 108 and 113, forming a right angle running towards the south and ending at Nos. 114 and 115, from thence continuing towards the south, bounded by Nos. 115 and 35, bounded on the south by the parish of Saint Foye, in the said county of Quebec, and to erect it into a distinct school municipality, under the name of "village of Ancienne Lorette."

This erection to take effect only from the first of July next (1895).

BOUCHER DE LABRUÈRE,

Superintendent.

Quebec, 11th May, 1895.

1952

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the first day of May instant, incorporating Alfred N. Thompson, registrar; Charles H. Kathan, trader; Sidney Stevens, banker; Michael F. Hackett, advocate; Charles H. McClintock, gentleman; John L. House, gentleman; George H. House, nurseryman; Charles H. Gordon, trader; Charles A. Jenkins, trader, all of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis; George F. Terrill, of the township of Ascot, in said district, farmer; George H. Bradford, printer; Samuel F. Morey, bank accountant; Harriet D. Johnson, widow; Richard Smith, machinist, and James S. Mitchell, merchant, all of the city of Sherbrooke, in the said district, in the province of Quebec; and John M. Adams, publisher, and George A. Hall, machinist, both of the city of Portland, in the State of Maine, one of the United States of America, for the manufacture and sale of mowing machines and other agricultural implements and machinery, by the name of "The Hall Mowing Machine Company of Canada," with a total capital stock of one hundred thousand dollars (\$100,000), divided into one thousand (1000) shares of one hundred dollars (\$100) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this sixth day of May, 1895.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

1976

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the first day of May instant, incorporating George Van Felson, Louis Bruneau, Arthur Picard, Bernard Leonard, Thos. Davidson, Walter J. Ray and David Watson, all of the city of Quebec, merchants, for the purpose of carrying on the business of manufacturers and dealers in sporting goods and general hardware and other business pertaining thereto and also that of manufacturers agents, by the name of "The V. & B. Sporting Goods Company," with a total capital stock of twenty thousand dollars (\$20,000), divided into two hundred (200) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this sixth day of May, 1895.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

1974

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the second day of May instant, incorporating Antoine Aimé Charlebois, gentleman, and Alphonse Charlebois, contractor, both of the city of Quebec; W. Duncan, of the city of Three Rivers, mechanical engineer, in the province of Quebec; and Hector McRae, merchant, and George Duval, barrister, both of the city of Ottawa, in the province of Ontario, for the manufacturing and selling of iron, steel and brass wares, and gas and water pipes of every description, machinery and implements used in foundries, and to construct, acquire, utilise, hold, alienate, lease and convey all and every kind of

autre propriété immobilière requise pour faire les affaires de la dite compagnie, aussi de manufacturer et fournir la lumière électrique, chaleur et pouvoir moteur sous le nom de "The Three Rivers Iron Works Company", avec un fonds social de cent mille piastres (\$100,000), divisé en mille (1000) actions de cent piastres (\$100) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce sixième jour de mai 1895.

LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

1987

building, water works and other immoveable real estate requisite for the carrying on of the business of the company, including the manufacture and supply of electric light, heat and power by the name of "The Three Rivers Iron Works Company," with a total capital stock of one hundred thousand dollars (\$100,000), divided into one thousand (1000) shares of one hundred dollars (\$100) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this sixth day of May, 1895.

LOUIS P. PELLETIER,  
Provincial secretary

1988

### Avis de Faillites

Province de Québec, }  
District de Québec. } *Cour Supérieure.*  
Dans l'affaire de Gervais, Hudon & Cie., Québec,  
Insolvables.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 3 mai 1895, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de la produire devant moi dans les 30 jours de cette date.

V. E. PARADIS,  
Curateur.

Bureau de Pelletier, Paradis & Jobin,  
Bâtisse de la Cie Richelieu,  
44, rue Dalhousie.  
Québec, 9 mai 1895. 1971

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District des Trois-Rivières. }  
Dans l'affaire de Philorum Laberge, Yamachiche,  
Insolvable.

Avis est par le présent donné que le 8e jour de mai 1895, j'ai été nommé, par ordre de la cour, curateur aux biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées à mon bureau sous trente jours.

AMEDEE LAMARCHE,  
Curateur.

Bureau de Lamarche & Olivier,  
No. 1709, rue Notre-Dame,  
Bâtisse de l'assurance La Royale.  
Montréal, 9 mai 1895. 1965

### Bankrupt Notices

Province of Quebec, {  
District of Quebec. } *Superior Court.*  
In the matter of Gervais, Hudon & Cie., Quebec,  
Insolvents.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 3rd of May, 1895, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within 30 days of this date.

V. E. PARADIS,  
Curator.

Office of Pelletier, Paradis & Jobin,  
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,  
44, Dalhousie street.  
Quebec, 9th May, 1895. 1972

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Three Rivers. }  
In the matter of Philorum Laberge, Yamachiche,  
Insolvent.

Notice is hereby given that on the 8th day of May, 1895, I was, by order of the court, appointed curator to the estate of the said insolvent, who has made a judicial abandonment for the benefit of his creditors.

The creditors of the said insolvent are hereby notified to file their claims with me, within a delay of thirty days.

AMEDEE LAMARCHE,  
Curator.

Office of Lamarche & Olivier,  
No. 1709, Notre Dame street,  
Royal Insurance Buildings.  
Montreal, 9th May, 1895. 1966

**Index des avis paraissant une première fois  
dans la "Gazette Officielle".—No. 19**

	Pages
<b>CIE DE CHEMIN DE FER CHATEAUGUAY :</b>	
Assemblée des actionnaires.....	1123
<b>DEMANDE A LA LÉGISLATURE :</b>	
Permettre la pratique de la médecine à L. G. Lecomte.....	1122
<b>ERRATUM :</b>	
Gauvreau <i>et al</i> vs. Day.....	1117
<b>FAILLIS :</b>	
Boucher.....	1127
Cadioux & Cie.....	1128
Desormier Frères.....	1127
Dupont.....	1128
Dupont.....	1127
Gervais, Hudon & Cie.....	1165
Labelle & Cie.....	1127
Laberge.....	1165
Lalonde.....	1126
Lambert.....	1126
Lecompte & Fils.....	1128
Martel.....	1128
McHardy.....	1127
Païement.....	1128
<b>LETTRES PATENTES ÉMISES :</b>	
The Hall Mowing Machine Company of Canada.....	1164
The V. & B. Sporting Goods Co.....	1164
The Three Rivers Iron Works Co.....	1164
<b>MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :</b>	
Village de l'Ancienne Lorette.....	1163
Laure.....	1163
<b>NOMINATIONS :</b>	
<i>Assistant-surintendant médical :</i>	
G. H. Manchester.....	1163
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Des Ecors.....	1163
<i>Commissaire pour recevoir affidavits :</i>	
George Kirk.....	1162
<i>Conseil de l'instruction publique :</i>	
Gédéon Ouimet.....	1162
<i>Greffier de la Couronne :</i>	
L. G. Desjardins.....	1162
<i>Juges de paix :</i>	
Beauce.....	1163
Iberville.....	1163
Joliette.....	1163
Kamouraska.....	1163
Québec.....	1163
<i>Magistrat de District :</i>	
R. P. Vallée, <i>pro tempore</i> .....	1117

**Index of notices appearing for the first time  
in the "Official Gazette".—No. 19**

	Pages
<b>CHATEAUGUAY RAILWAY Co. :</b>	
Meeting of shareholders.....	1123
<b>APPLICATION TO THE LEGISLATURE :</b>	
To permit the practice of physician to L. G. Lecomte.....	1122
<b>ERRATUM :</b>	
Gauvreau <i>et al</i> vs. Day.....	1117
<b>INSOLVENTS :</b>	
Boucher.....	1127
Cadioux & Cie.....	1128
Desormier Frères.....	1127
Dupont.....	1128
Dupont.....	1127
Gervais, Hudon & Cie.....	1165
Labelle & Cie.....	1127
Laberge.....	1165
Lalonde.....	1126
Lambert.....	1126
Lecompte & Fils.....	1128
Martel.....	1128
McHardy.....	1127
Païement.....	1128
<b>LETTERS PATENT GRANTED :</b>	
The Hall Mowing Machine Company of Canada.....	1164
The V. & B. Sporting Goods Co.....	1164
The Three Rivers Iron Works Co.....	1164
<b>SCHOOL MUNICIPALITIES :</b>	
Ancienne Lorette village.....	1163
Laure.....	1163
<b>APPOINTMENTS :</b>	
<i>Assistant medical superintendent :</i>	
G. H. Manchester.....	1163
<i>School Commissioners :</i>	
Des Ecors.....	1163
<i>Commissioner to take affidavit :</i>	
George Kirk.....	1162
<i>Council of public instruction :</i>	
Gédéon Ouimet.....	1162
<i>Clerk of the Crown ;</i>	
L. G. Desjardins.....	1162
<i>Justices of the peace :</i>	
Beauce.....	1163
Iberville.....	1163
Joliette.....	1163
Kamouraska.....	1163
Quebec.....	1163
<i>District Magistrate :</i>	
R. P. Vallée, <i>pro tempore</i> .....	1117

<i>Syndics d'écoles :</i>		<i>School trustees :</i>	
Saint-Louis du Mile End.....	1163	Saint Louis du Mile End.....	1163
<b>RÈGLES DE COUR :</b>		<b>RULES OF COURT :</b>	
Beaulieu vs. d'Ivry.....	1129	Beaulieu vs. d'Ivry.....	1129
Godin vs. Flood.....	1129	Godin vs. Flood.....	1129
Madden <i>et al</i> vs. Couet <i>et al</i> .....	1129	Madden <i>et al</i> vs. Couet <i>et al</i> .....	1129
<b>SÉPARATION DE BIENS :</b>		<b>SEPARATION AS TO PROPERTY :</b>	
Dme Gauthier vs. Jodoin.....	1123	Dme Gauthier vs. Jodoin.....	1123
Dme Maisonneuve vs. Paquette.....	1123	Dme Maisonneuve vs. Paquette.....	1123
Dme Marcellin vs. Marleau.....	1123	Dme Marcellin vs. Marleau.....	1123
Dme Ross vs. Paquet.....	1123	Dme Ross vs. Paquet.....	1123
<b>TERRES DE LA COURONNE :</b>		<b>CROWN LANDS :</b>	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>		<i>Notice of cancellation, &amp;c. :</i>	
Canton Viger.....	1118	Township Viger.....	1118
Canton Woodbridge.....	1119	Township Woodbridge.....	1119
Canton Demers.....	1119	Township Demers.....	1119
<b>VENTES PAR LES SHERIFFS :</b>		<b>SHERIFFS' SALES :</b>	
<b>BEAUCÉ :</b>		<b>BEAUCÉ :</b>	
Cadrin vs. Rémillard.....	1130	Cadrin vs. Rémillard.....	1130
<b>BEAUHARNOIS :</b>		<b>BEAUHARNOIS :</b>	
McIntosh vs. Furey <i>et al</i> .....	1132	McIntosh vs. Furey <i>et al</i> .....	1132
<b>BEDFORD :</b>		<b>BEDFORD :</b>	
Syndics de Shefferd vs. Ingram <i>et al</i> .....	1134	Trustees of Shefferd vs. Ingram <i>et al</i> .....	1134
<b>CHICOUTIMI :</b>		<b>CHICOUTIMI :</b>	
Gagné vs. Jovin.....	1136	Gagné vs. Jovin.....	1136
<b>JOLIETTE :</b>		<b>JOLIETTE :</b>	
Nadeau <i>et al</i> vs. Grenier.....	1138	Nadeau <i>et al</i> vs. Grenier.....	1138
<b>MONTRÉAL :</b>		<b>MONTREAL :</b>	
Banque du Peuple vs. Mailloux.....	1142	Banque du Peuple vs. Mailloux.....	1142
Cité de Montréal vs. Dme Crevier.....	1143	City of Montreal vs. Dme Crevier.....	1143
Tuff <i>et al</i> vs. Fichaud <i>et al</i> .....	1141	Tuff <i>et al</i> vs. Fichaud <i>et al</i> .....	1141
Waldron <i>et al</i> vs. Prévost.....	1143	Waldron <i>et al</i> vs. Prévost.....	1143
<b>QUÉBEC :</b>		<b>QUEBEC :</b>	
Cité de Québec vs. DeCourcy.....	1153	City of Quebec vs. DeCourcy.....	1153
Hôpital-Général vs. Dassylva.....	1152	General Hospital vs. Dassylva.....	1152
Tousignant vs. Badeau.....	1153	Tousignant vs. Badeau.....	1153
<b>SAINT-FRANÇOIS :</b>		<b>SAINT FRANCIS :</b>	
Powers vs. Powers.....	1154	Powers vs. Powers.....	1154
The Colebrook Guaranty Savings Bank vs. Dme Weeks.....	1155	The Colebrook Guaranty Savings Bank vs. Dme Weeks.....	1155
<b>SAINT-HYACINTHE :</b>		<b>SAINT HYACINTH :</b>	
Ménard.....	1158	Ménard.....	1158
Quintal <i>et al</i> vs. Beausoleil.....	1158	Quintal <i>et al</i> vs. Beausoleil.....	1158
<b>TROIS-RIVIÈRES :</b>		<b>THREE RIVERS :</b>	
Ducharme vs. Béland.....	1161	Ducharme vs. Béland.....	1161

